

Département de la Charente-Maritime

Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Charente-Maritime

Septembre 2013

Réalisé par :



GIRUS

Pour le compte de :



la Charente
Maritime



Sommaire



PARTIE I : CADRE GENERAL DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE LA CHARENTE-MARITIME.....	14
1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	15
1.1. SYNTHESE DES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES A PRENDRE EN COMPTE	16
1.2. CONTENU DU PRESENT PPGDND ET REFERENCES AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	17
1.3. OPPOSABILITE DU PPGDND	18
2. HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION	20
2.1. OBJECTIFS DU PLAN DE 1996	20
2.2. ORGANISATION DE LA PRESENTE REVISION	23
3. PERIMETRE DU PPGDND	25
3.1. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE ET POPULATION.....	25
3.2. DECHETS PRIS EN COMPTE PAR LE PPGDND	26
4. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES DECHETS	28
4.1. COMPATIBILITE AVEC LES PDEDMA DES DEPARTEMENTS LIMITROPHES	28
4.2. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS DECHETS.....	31
4.2.1. <i>Déchets dangereux</i>	31
4.2.2. <i>Déchets du bâtiment et des travaux publics</i>	31
PARTIE II : ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX.....	32
PARTIE II-A : INVENTAIRE DES TYPES, QUANTITES ET DES ORIGINES DES DECHETS NON DANGEREUX PRODUITS ET TRAITES ET DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	34
1. INTERCOMMUNALITE ET L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS.....	35
1.1. INTERCOMMUNALITE	35
1.2. ÉVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE.....	37
1.3. MODES DE FINANCEMENT.....	38
2. INVENTAIRE ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES	40
2.1. LA GESTION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	40
2.1.1. <i>La pré-collecte</i>	40
2.1.2. <i>Les fréquences de collecte</i>	40

2.1.3.	<i>Les modes de gestion du service de collecte</i>	41
2.1.4.	<i>Quantités, ratios et évolutions</i>	42
2.1.5.	<i>Filières de traitement</i>	45
2.1.6.	<i>Bilan/diagnostic</i>	47
2.2.	LA GESTION DES RECYCLABLES SECS MENAGERS	47
2.2.1.	<i>La pré-collecte et la collecte</i>	47
2.2.2.	<i>Quantités collectées et performances de valorisation</i>	50
2.2.3.	<i>Taux de collecte sélective</i>	52
2.2.4.	<i>Le tri et les filières de valorisation</i>	53
2.2.5.	<i>Bilan/diagnostic</i>	54
2.3.	LA GESTION DES DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES	54
2.3.1.	<i>Collectes spécifiques des déchets des ménages (hors déchèteries)</i>	54
2.3.2.	<i>Gestion des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)</i>	55
2.4.	LA GESTION DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT ET DU TRAITEMENT DES EAUX DE CONSOMMATION	57
2.4.1.	<i>Déchets issus de l'assainissement autonome</i>	57
2.4.2.	<i>Déchets issus de l'assainissement collectif</i>	58
2.4.3.	<i>Déchets issus du traitement des eaux de consommation</i>	58
2.4.4.	<i>Synthèse des déchets d'assainissement et du traitement des eaux de consommation</i>	59
2.5.	BILAN DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS ASSIMILES	60
2.5.1.	<i>Ordures ménagères</i>	60
2.5.2.	<i>Déchets occasionnels des ménages</i>	62
2.5.3.	<i>Déchets de l'assainissement et du traitement des eaux de consommation</i>	62
2.5.4.	<i>Ensemble des déchets ménagers et déchets assimilés</i>	62
2.5.5.	<i>Bilan de la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés (hors dangereux et inertes)</i>	64
3.	INVENTAIRE ET GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES	67
3.1.	GISEMENTS	67
3.2.	ZOOM SUR LES BIODECHETS	68
3.3.	LA GESTION DES DAE EN 2010	68
3.3.1.	<i>Zoom sur les déchets de l'agriculture</i>	68
3.3.2.	<i>Zoom sur les déchets portuaires</i>	69
3.3.3.	<i>Zoom sur les déchets conchyliques</i>	71
3.3.4.	<i>La valorisation des DAE</i>	72
4.	SYNTHESE DU GISEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX	73
PARTIE II-B : RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS, DES CAPACITES DE PRODUCTION D'ENERGIE LIEES AU TRAITEMENT DE CES DECHETS ET DES PROJETS D'INSTALLATIONS		
1.	INSTALLATIONS EXISTANTES	75

1.1.	DECHETERIES.....	75
1.1.1.	<i>Implantation.....</i>	75
1.1.2.	<i>Modalité d'accès et d'exploitation.....</i>	77
1.1.3.	<i>Nature et quantités des déchets acceptés.....</i>	77
1.2.	INSTALLATIONS DE TRANSFERT, DE TRI ET DE TRAITEMENT.....	79
1.2.1.	<i>Cartographie.....</i>	79
1.2.2.	<i>Centres de transfert.....</i>	80
1.2.3.	<i>Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux.....</i>	81
1.2.4.	<i>Unités d'incinération des ordures ménagères.....</i>	82
1.2.5.	<i>Centres de tri.....</i>	84
1.2.6.	<i>Plates-formes de compostage des déchets organiques (déchets verts, FFOM et boues).....</i>	86
1.2.7.	<i>Plates-formes de compostage des OMr.....</i>	87
2.	BILAN DES FLUX INTERDEPARTEMENTAUX.....	88
3.	RECENSEMENT DES PROJETS D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DES DELIBERATIONS .	90
3.1.	PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER.....	90
3.2.	PROJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER.....	90
3.2.1.	<i>Projet privé.....</i>	90
3.2.2.	<i>Projets publics ayant fait l'objet d'une délibération.....</i>	90
3.3.	PROJETS A L'ETUDE.....	90
4.	CAPACITES DE PRODUCTION D'ENERGIE LIEES AU TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX.....	91
4.1.	VALORISATION PAR TRAITEMENT THERMIQUE.....	91
4.2.	INSTALLATIONS DE VALORISATION DE BIOGAZ.....	91
PARTIE II-C : RECENSEMENT DES ENSEIGNEMENTS DE LA GESTION DES DECHETS EN SITUATION DE CRISE.....		92
1.	L'ORIGINE DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES.....	93
1.1.	LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES LIEES AUX RISQUES NATURELS.....	93
1.2.	LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES LIEES AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	94
1.2.1.	<i>Le risque technologique.....</i>	94
1.2.2.	<i>Le risque de marée noire.....</i>	95
1.3.	LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES LIEES AUX RISQUES SANITAIRES.....	95
2.	RETOUR SUR LA GESTION DES DECHETS DE LA TEMPETE XYNTHIA.....	96
2.1.	L'ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	96
2.2.	LES DECHETS COLLECTES ET LES FILIERES D'ELIMINATION.....	97
2.3.	LE BILAN.....	99

PARTIE III : PROGRAMME DE PREVENTION DEPARTEMENTAL DES DECHETS NON DANGEREUX ... 100

1. ÉTAT DES LIEUX DE LA PREVENTION DES DECHETS	101
1.1. RECENSEMENT DES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION DES DECHETS ET DES ACTIONS ENGAGEES PAR LES COLLECTIVITES	101
1.1.1. <i>Recensement des programmes locaux de prévention des déchets</i>	101
1.1.2. <i>Compostage individuel</i>	101
1.1.3. <i>Projets de recycleries</i> :	101
1.1.4. <i>Les actions STOP PUB et STOP AUX SACS PLASTIQUES</i>	101
1.1.5. <i>Synthèse des actions de prévention</i>	101
1.2. ACTIONS ENGAGEES PAR LES ASSOCIATIONS	103
1.3. ACTIONS ENGAGEES AUPRES DES ENTREPRISES	104
2. OBJECTIFS EN TERME DE PREVENTION	105
2.1. CONTEXTE NATIONAL	105
2.2. OBJECTIFS DU PPGDND 17	106
2.2.1. <i>Ordures ménagères et assimilées (OMa)</i>	106
2.2.2. <i>Déchets occasionnels des ménages (déchets des déchèteries)</i>	106
2.2.3. <i>Déchets d'activités économiques</i>	107
2.3. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS	107
3. PRIORITES RETENUES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS	108

PARTIE IV : PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX EN CHARENTE-MARITIME

1. INVENTAIRE PROSPECTIF A HORIZON DE SIX ET DOUZE ANS	115
1.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION	115
1.2. ÉVOLUTION SANS APPLICATION DU PPGDND	116
1.3. INVENTAIRE PROSPECTIF INTEGRANT LES MESURES DE PREVENTION ET LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES PREVISIBLES	117
2. OBJECTIFS RETENUS POUR LE PPGDND EN TERME DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE SELECTIVE ET DE VALORISATION	119
2.1. OBJECTIFS CONCERNANT LES DECHETS MENAGERS ET AUTRES DECHETS ASSIMILES	119
2.1.1. <i>Recyclables secs des ménages</i>	119
2.1.2. <i>Déchets occasionnels des ménages</i>	119
2.1.3. <i>Textiles</i>	120
2.1.4. <i>Autres déchets assimilés aux déchets ménagers</i>	120
2.2. OBJECTIFS RELATIFS AUX DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES	120
2.3. OBJECTIFS RELATIFS A DES DECHETS PRODUITS PAR LES MENAGES ET PAR LES ENTREPRISES	121

2.3.1.	<i>Les DEEE</i>	121
2.3.2.	<i>Les biodéchets et les huiles alimentaires</i>	121
2.4.	OBJECTIFS LIES AU TRANSPORT DES DECHETS.....	122
2.5.	OBJECTIFS LIES AU TRAITEMENT DES DECHETS.....	122
2.6.	SYNTHESE DES OBJECTIFS DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE SELECTIVE ET DE VALORISATION FIXES PAR LE PPGDND.....	123
2.7.	ÉVOLUTION AVEC L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS DU PPGDND 17.....	124
3.	PRIORITES RETENUES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE SELECTIVE ET DE VALORISATION	126
3.1.	PRINCIPES GENERAUX.....	126
3.1.1.	<i>Ouverture</i>	126
3.1.2.	<i>Activité locale</i>	126
3.2.	PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX.....	126
3.2.1.	<i>Ordures ménagères résiduelles</i>	126
3.2.2.	<i>Recyclables propres et secs</i>	128
3.2.3.	<i>Déchets textiles</i>	129
3.2.4.	<i>Biodéchets</i>	130
3.2.5.	<i>Déchets verts</i>	131
3.2.6.	<i>Tout-venants de déchèteries</i>	132
3.2.7.	<i>Plastiques</i>	132
3.2.8.	<i>Autres déchets occasionnels</i>	133
3.2.9.	<i>Autres déchets assimilables aux déchets ménagers</i>	134
3.2.10.	<i>Déchets des activités économiques</i>	134
3.2.11.	<i>Sous-produits et résidus non dangereux issus du traitement des déchets</i>	135
3.2.12.	<i>Synthèse des principales installations de valorisation et de traitement selon les dispositions du PPGDND 17 et de leurs capacités</i>	138
3.3.	TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS QU'IL APPARAÎT NECESSAIRE DE CREER	140
3.3.1.	<i>Centre(s) de tri</i>	140
3.3.2.	<i>Installations de valorisation organique</i>	140
3.3.3.	<i>Unités d'incinération des ordures ménagères</i>	141
3.3.4.	<i>Unités de production de combustibles solides de récupération</i>	141
3.3.5.	<i>Installations de maturation des mâchefers</i>	141
3.3.6.	<i>Installations de stockage des déchets non dangereux</i>	141
3.4.	CAPACITE TOTALE D'INCINERATION ET DE STOCKAGE A HORIZON 2025	142
3.4.1.	<i>Dispositions réglementaires</i>	142
3.4.2.	<i>Justification par rapport aux capacités maximum d'incinération et de stockage autorisées par la Loi Grenelle 2</i>	142
3.5.	DECHETS FAISANT L'OBJET DE REP (RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR)	144

4.	ORGANISATION A METTRE EN PLACE POUR ASSURER LA GESTION DES DECHETS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE.....	146
4.1.	PRINCIPES RETENUS	146
4.2.	DESCRIPTION DE L'ORGANISATION A METTRE EN PLACE	146
5.	MESURES RELATIVES AU SUIVI DU PPGDND	148
5.1.	OBJECTIFS DU SUIVI	148
5.1.1.	<i>Objectifs réglementaires</i>	<i>148</i>
5.1.2.	<i>Enjeux pour le PPGDND 17.....</i>	<i>148</i>
5.2.	MOYENS ET ORGANES DU SUIVI.....	148
5.2.1.	<i>Commission consultative.....</i>	<i>149</i>
5.2.2.	<i>Groupes de travail.....</i>	<i>149</i>
5.2.3.	<i>L'AREC</i>	<i>149</i>
5.3.	CONTENU DU SUIVI ET INDICATEURS.....	150
5.3.1.	<i>Indicateurs de suivi des objectifs de prévention des déchets.....</i>	<i>150</i>
5.3.2.	<i>Indicateurs de suivi des objectifs de tri à la source et de valorisation des déchets.....</i>	<i>151</i>
	PARTIE V : ANNEXES AU PPGDND DE LA CHARENTE-MARITIME	152
1.	ANNEXE : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PPGDND 17153	
2.	ANNEXE : TEXTES REGLEMENTAIRES	158
2.1.	RAPPEL DES EVOLUTIONS RECENTES	158
2.1.1.	<i>Loi Grenelle 1.....</i>	<i>158</i>
2.1.2.	<i>La Loi Grenelle 2</i>	<i>159</i>
2.1.3.	<i>Ordonnance du 17 décembre 2010.....</i>	<i>160</i>
2.1.4.	<i>Décret du 11 juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des déchets</i>	<i>160</i>
2.2.	LES NOUVELLES OBLIGATIONS DU PPGDND AU REGARD DE CES EVOLUTIONS.....	160
2.2.1.	<i>Des objectifs de prévention et de gestion modifiés.....</i>	<i>160</i>
2.2.2.	<i>Contenu du PPGDND</i>	<i>161</i>
3.	ANNEXE : INVENTAIRE DES TYPES, QUANTITES ET ORIGINES DE DECHETS MENAGERS PAR EPCI	164
4.	ANNEXE : DELIBERATIONS ENTERINANT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE OU DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX	165
5.	ANNEXE : FICHES RELATIVES AU PROGRAMME DE PREVENTION.....	170
6.	ANNEXE : PLAN NATIONAL DE PANDEMIE GRIPPALE - FICHE 3F17.....	182
7.	ANNEXE : CRITERES DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS	186

Table des figures

Figure 1 : Périmètre géographique du PPGDND de la Charente-Maritime	25
Figure 2 : Interfaces entre les documents de planification dans le cas de la Charente-Maritime (situation au 16/10/2012).....	28
Figure 3 : Départements limitrophes du département de la Charente-Maritime	29
Figure 4: Collectivités à compétence collective OMr en 2010	36
Figure 5 : Collectivités ayant la compétence de traitement	37
Figure 6 : Intercommunalité Déchets 2012.....	38
Figure 7 Cartographie des collectivités possédant la compétence collective en fonction du mode de financement du service.....	39
Figure 8 : Carte des modes de gestion de la collecte des OMr de la Charente-Maritime en 2010	41
Figure 9 : Ratios d'OMr par habitant sur la Charente-Maritime en 2010	44
Figure 10 : Destination des OMr en 2010	46
Figure 11 : Emballages et papier : ratios par EPCI et ratio national (kg/hab./an)	51
Figure 12 : Verre : ratios par EPCI et ratio national (kg/hab./an)	52
Figure 13 : Destination des recyclables secs hors verre en 2010.....	53
Figure 14 : Synoptique des flux de Déchets Ménagers et autre déchets assimilés en 2010	63
Figure 15 : Cartes des déchèteries fixes ouvertes aux particuliers en 2010	76
Figure 16 : Répartition des déchets collectés en déchèteries en 2010 en Charente-Maritime	77
Figure 17 : Cartographie des installations de traitement de la Charente-Maritime en 2010.....	79
Figure 18 : Répartition des tonnages entrants sur le l'ISDND de Clérac provenant de la Charente-Maritime en fonction du type de déchets en 2010.....	81
Figure 19 : Matériaux valorisés en sortie des centres de tri des recyclables secs issus des ménages en 2010	85
Figure 20 : Flux sortants de la Charente-Maritime en 2010.....	88
Figure 21 : Flux entrants en Charente-Maritime réalisés en 2010	89
Figure 22 : Principales installations de valorisation et de traitement selon les préconisations du PPGDND 17	139

Table des tableaux

Tableau 1 : Références du PPGDND 17 vis à vis de l'article R541-14	17
Tableau 2 : Populations 2010 prises en compte.....	26
Tableau 3 : Nature des déchets pris en compte dans le PDPGDND	27
Tableau 4 : Dernières révisions des PDEDMA des départements voisins (mai 2011)	29
Tableau 5 : interfaces avec les PDEDMA des départements limitrophes.....	29
Tableau 6 : Compétences des EPCI de la Charente-Maritime en 2010	35

Tableau 7 : Adhésions récentes aux structures intercommunales	38
Tableau 8 : Fréquences majoritaires de collecte d'OMr par EPCI de la Charente-Maritime en 2010.	40
Tableau 9 : Production d'OMr et ratios sur la Charente-Maritime en 2010	42
Tableau 10 : Ratios nationaux, régionaux et départementaux de production d'OMR en fonction des typologies d'EPCI (2009 - source ADEME).....	43
Tableau 11 : Filière d'élimination des OMr provenant de la Charente-Maritime en 2010	45
Tableau 12 : Tonnages d'OMr traitées par filière en Charente-Maritime en 2010	47
Tableau 13 : Modes de pré-collecte sélective en 2010 pour les EPCI de la Charente-Maritime	48
Tableau 14 : Répartition des EPCI de la Charente-Maritime par prestataire (2010).....	50
Tableau 15 : Ratios nationaux, régionaux et départementaux de production d'EMR et JRM en fonction des typologies d'EPCI.	50
Tableau 16 : Ratios nationaux, régionaux et départementaux de production de verre en fonction des typologies d'EPCI.	51
Tableau 17 : Ratios nationaux de production d'OMR, Verre et Matériaux recyclables secs hors verre	52
Tableau 18 : ratio de collecte de DEEE 2010 calculés sur les tonnages collectés avec et hors tonnages issus de la tempête Xynthia.....	57
Tableau 19 : Gisement et destination des déchets non dangereux issus du traitement de l'eau potable	59
Tableau 20 : Tonnages collectés sélectivement et valorisés - Charente-Maritime (2010).....	64
Tableau 21 : Valorisation matière en Charente-Maritime (2010)	64
Tableau 22 : Valorisation organique en Charente-Maritime (2010).....	65
Tableau 23 : Valorisation énergétique en Charente-Maritime (2010)	66
Tableau 24 : Synthèse sur la production des déchets des activités économiques en Charente-Maritime par activité.....	67
Tableau 25 : Valorisation des déchets d'activités (hors BTP et hors activités portuaires).....	72
Tableau 26 : Gisements des Déchets Ménagers et Assimilés en 2010	73
Tableau 27 : Gisements estimés des Déchets d'Activités Economiques en 2010.....	73
Tableau 28 : Gisement total des déchets non dangereux non inertes du PPGDND 17 en 2010	73
Tableau 29 : Taux de valorisation des déchets de déchèterie en 2010 (Source AREC).....	78
Tableau 30 : Caractéristiques de chaque station de transit du département en 2010.....	80
Tableau 31 : Principales caractéristiques de l'ISDND de la Charente-Maritime (source exploitant) .	81
Tableau 32 : Principales caractéristiques des UIOM de la Charente-Maritime.....	82
Tableau 33 : Sous produits et résidus de l'incinération en Charente-Maritime en 2010.....	83
Tableau 34 : Destination des mâchefers issus de l'incinération en Charente-Maritime en 2010.....	83
Tableau 35 : Caractéristiques des centres de tri du département	84
Tableau 36 : Identification des refus des centres de tri.....	85
Tableau 37 : Tonnages entrants et traités sur les plates-formes de compostage du département en 2010 (Déchets verts, FFOM et boues)	86

Tableau 38 : Valorisation sur les plates-formes de compostage de la Charente-Maritime en 2010 (déchets verts, FFOM et boues)	87
Tableau 39 : Principales caractéristiques de la plate-forme de compostage des OMr de Chermignac en Charente-Maritime.....	87
Tableau 40 : Valorisation énergétique sur les UIOM de la Charente-Maritime réalisée en 2010	91
Tableau 41 : Sites relevant du seuil haut de la directive SEVESO II (source : DREAL 2011)	94
Tableau 42 : Sites relevant du seuil bas de la directive SEVESO II (source : DREAL 2011)	94
Tableau 43 : Exemple d'organisation de la collecte sur 3 EPCI	96
Tableau 44 : Tonnages de déchets collectés sur 3 EPCI	98
Tableau 45 : Synthèse des opérations de prévention des déchets menées par les collectivités de la Charente-Maritime	102
Tableau 46 : Synthèse des objectifs de prévention des déchets du PPGDND 17	107
Tableau 47 : Ratios d'évolution de la population sur la période 2010-2025 par EPCI	115
Tableau 48 : Évolution de la population à horizon 2019 et 2025.....	116
Tableau 49 : Evolution des quantités de déchets non dangereux non inertes, sans l'application du PPGDND à l'horizon 2019 et 2025.....	116
Tableau 50 : Synthèse de l'évolution du gisement total des déchets non dangereux non inertes sans application du PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025	117
Tableau 51 : Evolution des quantités de déchets non dangereux non inertes, après mise en œuvre des actions de prévention prévues par le PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025	117
Tableau 52 : Synthèse de l'évolution du gisement total des déchets non dangereux non inertes après mise en œuvre des actions de prévention prévues par le PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025	118
Tableau 53 : Objectifs de collecte sélective des propres et secs à 6 et 12 ans (kg/eq.hab./an)....	119
Tableau 54 : Objectifs de récupération en déchèteries	120
Tableau 55 : Synthèse des objectifs de tri à la source, de collecte sélective et de valorisation du PPGDND 17	123
Tableau 56 : Evolution des quantités de déchets non dangereux non inertes, après mise en œuvre de l'ensemble des mesures du PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025	124
Tableau 57 : Synthèse de l'évolution du gisement total des déchets non dangereux non inertes après mise en œuvre de l'ensemble des mesures du PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025	125
Tableau 58 : Organisation proposée pour la gestion des déchets d'assainissement	134
Tableau 59 : Gisement des déchets non dangereux année 2025	142
Tableau 60 : Capacités des installations d'incinération et de stockage prescrites par le PPGDND 17	143
Tableau 61 : Description des principales filières REP	144
Tableau 62 : Indicateurs de suivi du PPGDND - prévention des déchets.....	150
Tableau 63 : Indicateurs de suivi du PPGDND - tri à la source, collecte sélective et valorisation...	151

Glossaire

Il est proposé, en complément des définitions inscrites à l'article L. 541-1-1 du Code de l'Environnement, plusieurs définitions permettant de faciliter la lecture du présent document.

BIOGAZ	Gaz produit par la dégradation en anaérobiose de la matière organique. Il comprend du méthane (55 à 60 %), du gaz carbonique (40 à 45 %) et d'autres gaz à l'état de trace (notamment malodorants à base de soufre).
COLLECTE	Opération consistant en l'enlèvement des déchets chez le producteur (les ménages pour les ordures ménagères) ou aux points de regroupement.
INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)	Lieu de stockage ultime de déchets non dangereux appelé anciennement Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 (recevant des résidus urbains ou des déchets assimilés) ou Centre de Stockages des Déchets Ultimes.
COLLECTE SELECTIVE	La collecte sélective consiste à collecter à part certaines fractions des ordures ménagères préalablement séparées par les ménages (les recyclables), afin de permettre leur valorisation optimale ou un traitement spécifique.
COMPATIBILITE	La compatibilité d'un document, est la non-contrariété avec les options fondamentales du document de norme supérieure. Elle implique une cohérence, il n'est pas exigé dans ce cas que le destinataire de la règle s'y conforme rigoureusement, mais simplement qu'il ne contrevienne pas à ses aspects essentiels.
COMPOST	Produit d'une qualité donnée issu de la dégradation contrôlée de la matière organique en présence d'oxygène (compostage), contenant le moins de polluants possibles et utilisable comme amendement organique.
COMPOSTAGE	Processus microbiologique de dégradation de la matière organique non synthétique en présence d'oxygène (en aérobiose). Dans le cas des déchets en mélange (ordures ménagères par exemple), l'obtention de la qualité du compost passe obligatoirement par des opérations de tri, d'où la notion de tri-compostage.
CONFORMITE	L'obligation de conformité interdit toute différenciation entre norme supérieure et norme inférieure.
DECHARGE NON-AUTORISEE	Les décharges non autorisées sont des installations qui font l'objet d'apports réguliers de déchets et sont exploitées, en règle générale, par les collectivités, ou laissées à disposition par elles pour l'apport de déchets par les particuliers. Les sites acceptant des ordures ménagères en mélange sont peu nombreux. En revanche, de nombreux sites accueillent des déchets particuliers : encombrants, déchets verts.
DECHETS ENCOMBRANTS	Déchets qui, par leur volume ou leur poids, ne sont généralement pas collectés avec les ordures ménagères (vieux réfrigérateurs, sommiers, vélos, cuisinières, gros cartons ...). Ils sont également dénommés "monstres".

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)	<p>Déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes.</p> <p>Cela inclut les ordures ménagères ainsi que les déchets occasionnels des ménages (encombrants et dangereux collectés notamment en déchèteries) et les boues d'épuration. Mais cela ne comprend pas les matières de vidange dont la gestion ne relève pas de la compétence des communes.</p>
DECHETS DANGEREUX DES MENAGES (DDM)	<p>Produits explosifs (aérosols), corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque), comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, qui sont utilisés par les ménages et qui ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles moteur usagées, ...)</p>
DECHETS VERTS	<p>Déchets fermentescibles issus des activités de jardinage des espaces verts publics ou privés.</p>
DEPOT SAUVAGE	<p>Les dépôts sauvages résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par les particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères. Il s'agit en général de dépôts de faibles quantités de déchets.</p>
DECHETS D'ACTIVITE ECONOMIQUE (DAE)	<p>Déchets produits par les entreprises, associations et autres acteurs de la vie économique. Une partie des DAE peut être traitée dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages, ...</p>
INSTALLATIONS CLASSEES	<p>Installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la Préfecture et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique.</p>
LIXIVIATS	<p>Eaux ayant percolé à travers les déchets stockés en décharge en se chargeant bactériologiquement et chimiquement.</p>
METHANISATION	<p>Production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée des déchets organiques.</p>
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMr)	<p>Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise. Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.</p>
POPULATION MUNICIPALE (Définition de l'INSEE)	<p>La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résident habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.</p>
POPULATION TOTALE (Définition dans le cadre du PPGDND 17)	<p>La population totale est la somme de la population municipale et de la population touristique évaluée par Charente-Maritime Tourisme</p>
PRE-COLLECTE	<p>Concerne ce qui est en amont de la collecte des déchets, depuis le logement jusqu'au lieu de collecte : contenants (sacs, bacs, caissettes, colonnes d'apport volontaire), maintenance et lavage des contenants, ...</p>
TRANSPORT	<p>Opération consistant à amener les déchets d'un point à un autre sans réaliser de collecte.</p>

Abréviations

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AREC : Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
C.A. : Communauté d'Agglomération
C.C. : Communauté de Communes
CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie
CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
CG : Conseil général
CLCV : confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie
CMA, CRMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
CS : Collecte Sélective
CSR : Combustibles Solides de Récupération
D3E / DEEE : Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques
DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux
DAE : Déchets d'Activité Economique
DEV / DV : Déchets Verts
DIB / DIS : Déchets Industriels Banals / Spéciaux
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
DDDM / DDM : Déchets Dangereux (Diffus) des Ménages
DPPR : Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées
Eq.hab. : Equivalent Habitant
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
GMS : Grande et Moyenne Surface
HT : Hors Taxe
IAA : Industrie Agro-Alimentaire
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
MODECOM : MéthODE de Caractérisation des Ordures Ménagères
MS : Matière Sèche
OM : Ordures Ménagères
OMa : Ordures Ménagères et déchets Assimilés
OMr : Ordures Ménagères Résiduelles
PCA : Plan de Continuité d'activités
PAP : Porte à Porte
PAV : Point d'Apport Volontaire
PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur
PDEDMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PPGBTP : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du BTP
PPGDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PF de compostage : Plate-forme de compostage
PRREDD : Plan Régional de Réduction et d'Elimination des Déchets Dangereux
REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP : Responsabilité Elargie des Producteurs
RS : Redevance Spéciale
RI : Redevance Incitative
SICTOM : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SMICTOM : Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
STEP : STation d'EPuration
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TTC : Toutes Taxes Comprises
UFC : Union Fédérale des Consommateurs
UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères
UVE : Unité de Valorisation Énergétique

PARTIE I : CADRE GÉNÉRAL DE LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX DE LA CHARENTE- MARITIME

1. Contexte réglementaire

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont été fortement modifiées par les lois Grenelle 1 et 2, l'ordonnance du 17 décembre 2010 transcrivant la directive Déchet de 2008, et le décret d'application du Grenelle en matière de planification en date du 11 juillet 2011. Une présentation de ces textes est proposée en annexe 2.

Ces modifications n'ont cependant pas donné un caractère prescriptif à ces plans : destinés à planifier et coordonner les actions locales en faveur de la collecte et du traitement des déchets, les plans départementaux fixent les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, les équipements à mettre en œuvre, les échéanciers à respecter. Mais ils n'ont pas vocation à régler le détail de la gestion des déchets :

- pour ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés, les communes (ou les EPCI compétents) sont responsables de la collecte et du traitement des déchets et sont tenues, à ce titre, de respecter le code des marchés publics. Il convient, de noter que le Plan doit se conformer au principe de la libre administration des collectivités et ne peut en aucun cas, leur imposer une filière ou un lieu de traitement.
- pour ce qui concerne les déchets des activités économiques, chaque producteur est responsable de la gestion des déchets qu'il produit.

1.1. Synthèse des contraintes réglementaires à prendre en compte

Plusieurs textes de loi encadrent la démarche de révision du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le paragraphe suivant résume les contraintes réglementaires à prendre en compte.

Réduction à la source

La loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009 fixe un objectif national de « réduction à la source **d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années.** »
La loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiant l'article 222-13 du code général des collectivités territoriales permet d'instaurer, à titre expérimental, une part variable dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. D'autre part, la loi Grenelle 2 généralise les programmes de prévention.

Objectifs de valorisation

La loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009 fixe également des objectifs nationaux « d'augmentation du recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de **35 % en 2012, et 45 % en 2015** de déchets ménagers et assimilés. »
Ce taux est porté à « **75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets d'entreprises** hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agroalimentaires et activités spécifiques ».

Biodéchets

L'article 26 du décret n° 2011-828, codifié dans le code de l'environnement aux articles R.543-225 à 227, précise que « Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets tels que définis à l'article R. 541-8 autres que les déchets d'huiles alimentaires sont **tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique.** »
Il reprend et confirme ainsi des dispositions déjà inscrites dans les lois Grenelles I et II.

Réduction des gisements envoyés en stockage ou en incinération

La loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009 précise que « les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduites avec pour objectif, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions, **une diminution de 15 % d'ici à 2012.** »

Limitation des capacités d'incinération et de stockage

Le décret n° 2011-828 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, codifié dans le code de l'environnement indique que le PPGDND, « **Fixe une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes** à terme de douze ans qui ne peut être supérieure à 60 % de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. »

1.2. Contenu du présent PPGDND et références au Code de l'Environnement

La révision du PEDMA de la Charente-Maritime ayant été engagée avant la parution du décret du 11 juillet 2011 modifiant le code de l'environnement, les étapes de travail de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan ne correspondent pas parfaitement aux préconisations d'organisation prévues par le code de l'environnement. Cependant, la réglementation applicable est entièrement respectée puisque l'ensemble du contenu exigé est respecté : le tableau suivant présente les correspondances entre le présent Plan et l'article R541-14 du Code de l'Environnement.

Tableau 1 : Références du PPGDND 17 vis à vis de l'article R541-14

Code de l'Environnement - Article R 541-14	Référence dans le PPGDND 17
I. un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux, qui comprend :	
1° Un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux produits et traités ;	cf. Partie II.A et détail en Annexe
2° Une description de l'organisation de la gestion de ces déchets ;	cf. Partie II.A
3° Un recensement des installations existantes de collecte ou de traitement de ces déchets ;	cf. Partie II.B, chapitres 1 et 2
4° Un recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement de ces déchets ;	cf. Partie II.B, chapitre 2
5° Un recensement des projets d'installation de traitement des déchets pour lesquelles une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre a déjà été déposée ;	cf. Partie II.B, chapitre 3
6° Un recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ;	cf. en Annexe
7° Un recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés visés à l'article L. 541-15-1 ; ¹	cf. Partie III, chapitre 1.2
8° Le cas échéant, les enseignements tirés des situations de crise, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée.	cf. Partie II C
II - un programme de prévention des déchets non dangereux, qui définit :	
1° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;	cf. Partie III, chapitre 2 et Partie IV, chapitre 5.3.1
2° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.	cf. Partie III, chapitre 3
III - une planification de la gestion des déchets non dangereux qui comprend :	
1° Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;	cf. Partie IV, chapitre 1.3
2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets,	cf. Partie IV, chapitre 2 et Partie IV, chapitre 5.3.2

¹ Les recensements prévus aux points 3 à 7 sont établis à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi visé à l'article R.541-20

Code de l'Environnement - Article R 541-14	Référence dans le PPGDND 17
<i>et de valorisation des déchets visés au 1°, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs ;</i>	
<i>3° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs</i>	cf. Partie IV, chapitre 3
<i>4° Une limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposable aux créations d'installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi qu'aux extensions de capacité des installations existantes. Cette limite est fixée à terme de six ans et de douze ans et est cohérente avec les objectifs fixés au 1° du II et au 2°.</i>	cf. Partie IV, chapitre 3.4
<i>5° Les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, en prenant en compte les déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics identifiés par le plan mentionné à l'article L. 541-14-1. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes ;</i>	cf. Partie IV, chapitre 3.3 Les secteurs géographiques et capacités des installations sont mentionnés dans le corps du chapitre.
<i>6° La description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémies ou de catastrophes naturelles et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations</i>	cf. Partie IV, chapitre 4
<i>IV les mesures retenues pour la gestion des déchets non dangereux non inertes issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 et les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation de ces déchets.</i>	cf. Partie IV, chapitre 3.5

1.3. Opposabilité du PPGDND

L'article L.541-15 du Code de l'environnement précise que dans les zones où les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux sont applicables, les **décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires** dans le domaine de l'élimination des déchets et, notamment, les décisions prises dans le domaine des déchets **doivent être compatibles** avec ces plans.

L'obligation de compatibilité (absence de contradiction avec la norme supérieure), plutôt que de conformité (respect strict de la norme supérieure), s'explique par la nature des plans de gestion des déchets ; il s'agit en effet d'outils de planification.

Selon la circulaire DPPR/SDPD du 27 décembre 1995 et la circulaire du 17 janvier 2005, l'interprétation par l'Administration est la suivante :

- « La notion de compatibilité est distincte de celle de conformité. Alors que cette dernière interdit toute différence entre la norme supérieure et la norme subordonnée, l'obligation de compatibilité est beaucoup plus souple. Elle implique qu'il n'y ait pas de contrariété entre ces normes ».
- « Une opération sera considérée comme compatible avec le plan dès lors qu'il n'y a pas de contradiction ou de contrariété entre eux. En d'autres termes, elle contribue à sa mise en œuvre, et non à la mise en cause de ses orientations ou de ses options. La compatibilité apparaît comme une notion souple, étroitement liée aux considérations d'espèce et

inspirée du souci de ne pas remettre en cause l'économie du projet sans pour autant figer le détail de sa réalisation. »

En conclusion, au regard de ces précisions et des exemples jurisprudentiels, la compatibilité est une notion qui varie en fonction du degré de précision et/ou d'exhaustivité du Plan.

D'autre part, il peut exister des interférences entre les différents documents de planification concernant des **typologies de déchets à la frontière entre deux champs de planification** (DASRI, déchets dangereux des ménages).

Cependant, les plans ne sont pas concurrents les uns par rapport aux autres. Ainsi les déchets dangereux entrent dans le champ des PREDD (ou PRPGDD) en ce qui concerne leur élimination. Il doit exister une **cohérence entre les plans de prévention et gestion des déchets non dangereux et ceux relatifs aux déchets dangereux** sur cette typologie de déchets.

2. Historique de la planification

2.1. Objectifs du plan de 1996

Le PEDMA de la Charente-Maritime actuellement en vigueur date de 1996.

Les objectifs principaux proposés dans le cadre de ce plan sont les suivants :

- La valorisation matière (objectif : atteindre un taux de valorisation matière des déchets ménagers de 25% et un taux de valorisation matière des DIB de 47% pour 2010) ; Pour cela, le Plan proposait :
 - Un réseau de 65 déchèteries
 - 2 centres de tri industriels
 - 3 centres de tri des recyclables
 - 3 centres de compostage des déchets fermentescibles (un à Chermignac, un entre La Rochelle et Rochefort et un entre Jonzac et Médis)
- La valorisation énergétique par le maintien des installations d'incinération de déchets dont la chaleur est déjà valorisée par des réseaux de chauffage collectif et par la mise en place d'usines de plus fortes capacités et aux normes : 4 UIOM (La Rochelle, Echillais, Jonzac et Paillé) reliées à des réseaux de chaleur et/ou de production d'énergie
- Le stockage des déchets d'une partie de la pointe saisonnière afin qu'ils soient traités lors des périodes de moindre activité : 3 sites de pressage-stockage pour l'étalement de la pointe estivale
- L'optimisation du transport des déchets au-travers l'utilisation de 5 sites de transfert des déchets
- La résorption des décharges non autorisées ;
- La création de 2 centres de stockage de déchets non dangereux pour pallier la carence d'équipements sur le département.

En termes de réduction à la source, aucun objectif n'était fixé pour la raison que cela relevait de la responsabilité des industriels et des producteurs.

Le tableau ci-dessous fait état des objectifs du plan de 1996 et de leur atteinte en 2010.

Objectifs fixés dans le plan en vigueur (1996)	Situation du département de la Charente-Maritime (2010)
Valorisation matière de 25 % des déchets ménagers	La valorisation matière atteint aujourd'hui 40 %
Valorisation matière de 47 % des DIB	Les données départementales ne sont pas disponibles : si l'on se réfère à l'application de ratios nationaux extrapolés au tissu économique local, la valorisation matière concernerait 70%
La résorption des décharges sauvages	D'après le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, au 2 avril 2007, il ne restait plus aucune décharge brute en exploitation sur le département
La création de 3 centres de tri des recyclables	4 centres de tri en activité
La création de 3 centres de compostage des déchets fermentescibles (un à Chermignac, un entre La Rochelle et Rochefort et un entre Jonzac et Médis)	Seul le centre de compostage de Chermignac traite les déchets fermentescibles
65 déchèteries pour les particuliers et petits producteurs	78 déchèteries
2 centres de tri industriels	Plus de 2 centres de tri acceptent les DAE
4 UIOM (La Rochelle, Echillais, Jonzac et Paillé) reliées à des réseaux de chaleur et/ou de production d'énergie	2 seulement : les UIOM de d'Echillais et de La Rochelle sont reliées à des réseaux de chaleur.
3 sites de pressage-stockage pour l'étalement de la pointe estivale (Ré, Oléron, Presqu'île d'Arvert)	Cette technique permet de réduire les surcapacités inutiles des installations en dehors des périodes estivales. Les UIOM de La Rochelle et de Rochefort utilisent une presse à balle qui n'est pas en permanence sur les sites. L'UIOM de l'île d'Oléron en possède une depuis 2002 qui lui permet de stocker le surplus de déchets pendant la saison estivale.
5 sites de transfert des déchets	5 stations de transfert sont en place sur le département en 2010 (La Couarde sur Mer, St Pierre d'Oléron, Rochefort, Médis et Jonzac) La présence de 5 sites se justifiait en 1996 car 6 sites de traitement devaient fermer leurs portes.
2 ISDND	Un seul centre de stockage est présent sur le département : l'ISDND de Clérac dont la durée de fonctionnement n'est accordée que jusqu'en 2015. Cette installation reçoit plus de 50% de déchets provenant de l'extérieur du département. La création d'un deuxième site s'avère donc indispensable dans les années à venir.



Objectifs fixés dans la révision de 2002 pour l'année 2007	Situation du département de la Charente-Maritime (2010)
Gisement global (OMr, recyclables et déchèteries hors gravats) de 398 412 tonnes	Gisement global de 406 131 tonnes
Collecte entrant en centre de tri (emballages et papiers) : 12 000 t	27 300 tonnes de déchets (emballages et papiers) issus de la collecte sélective
Matières issues de la collecte sélective (tous emballages, papiers, verre, biodéchets) : 30 000 t	64 200 tonnes de déchets issus de la collecte sélective (hors déchèteries)
Apport de déchets en déchèteries (hors végétaux) : 15 000 t	76 700 tonnes de déchets apportés en déchèteries (hors végétaux et gravats)
Apport de déchets verts en déchèteries : 35 000 t	73 900 tonnes de déchets verts apportés sur les déchèteries
Biodéchets : 25 000 t	1 111 tonnes de FFOM collectée. Aucun EPCI ne s'est engagé dans cette voie.
Boues de STEP : 10 000 t de MS	10 900 à 14 300 tonnes MS de boues de STEP
Taux de valorisation de la collecte sélective : 29 %	Taux de valorisation de la collecte sélective : 25 %
Taux de valorisation des boues de STEP : 100 %	Taux de valorisation des boues de STEP : 99 %
1 ISDND au nord du département	Non réalisé



2.2. Organisation de la présente révision

Une révision du Plan a été engagée une première fois en 2001 mais a dû être interrompue avant la mise en enquête publique en raison, notamment, de la suspension de l'activité de quatre UIOM par arrêté préfectoral le 31 décembre 2001.

Une seconde révision a été engagée en 2006 mais n'a pas abouti malgré la réalisation d'un diagnostic.

Compte-tenu de ces éléments ainsi que de l'évolution de la gestion des déchets et de la réglementation, la révision du Plan de la Charente-Maritime est aujourd'hui devenue indispensable.

L'article L541-14 du Code de l'Environnement indique que « Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ».

Toutefois l'article 48 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 précise que les plans en cours de révision au 17 août 2004 demeurent de la compétence de l'Etat et le 23 novembre 2009, les services juridiques du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ont confirmé que l'Etat demeurerait compétent pour poursuivre la révision du plan en Charente-Maritime.

La Préfecture de la Charente-Maritime a donc décidé, par arrêté préfectoral du 4 juin 2010 portant sur la création de la commission consultative du plan, de relancer la révision du Plan.

Les objectifs de cette révision sont multiples :

- Actualiser les données du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et élaborer des perspectives pour 2019/2025, sur le territoire départemental, qui répondront aux problèmes de capacité de traitement du territoire ;
- Intégrer les évolutions réglementaires et anticiper leurs contraintes durant cette période (notamment les directives européennes et lois Grenelle) ;
- Intégrer des actions de prévention et de réduction de la production de déchets sur le Département ;
- Développer le tri, la valorisation et le recyclage sur le territoire ;
- Prendre en compte non seulement les déchets ménagers non dangereux et non inertes, mais aussi les filières Déchets d'activités économiques non dangereux et non inertes (DAE), dans les diagnostics et dans les préconisations ; faire jouer les synergies possibles en matière de traitement et en matière logistique ;
- Etre transparent sur le plan économique, maîtriser les conséquences du scénario choisi en termes de coûts (fixes et variables, investissement et fonctionnement) et d'impact sur l'environnement, la santé et l'emploi.

Pour cela, la méthodologie de révision définie comporte différentes étapes :

- Phase 1 : analyse de la gestion actuelle des déchets non dangereux en Charente-Maritime,
- Phase 2 : définition d'objectifs de prévention et de collectes sélectives ambitieux
- Phase 3 : élaboration et étude de différents scénarios d'organisation du traitement des déchets non dangereux,
- Phase 4 : approfondissement du scénario retenu, de l'organisation prescrite pour atteindre les objectifs fixés

Les travaux ont été menés sous l'autorité de la Préfecture de la Charente-Maritime et en collaboration étroite avec le Conseil général de la Charente-Maritime, dans une démarche de concertation forte avec les différents acteurs concernés.

La Préfecture s'est appuyée sur plusieurs outils de concertation dans la réalisation de ces travaux, dont plus particulièrement :

- Une **commission d'élaboration et de suivi du Plan**, composée de représentants des collectivités locales, de l'État et des organismes publics concernés, de représentant des collecteurs et éliminateurs des déchets, des éco-organismes concernant les emballages ménagers, des chambres consulaires, d'associations de protection de l'environnement et de protection du consommateur, ...

Les membres de cette commission consultative avaient pour mission d'alimenter la réflexion amont sur les différentes phases de travail, de valider les éléments présentés, d'orienter les travaux du plan notamment en terme de choix des scénarios, de contribuer à la révision du plan.

- **Des groupes de travail, réunis autour des thématiques suivantes :**

- o Prévention des déchets
- o Collecte et tri sélectif
- o Traitement des déchets résiduels
- o Objectifs de prévention et de collectes sélectives des déchets

Composés des membres de la Commission Consultative, parfois élargis à des experts extérieurs, ces groupes de travail avaient pour mission d'alimenter les réflexions, de discuter des éléments présentés et de faire des propositions à la Commission d'Elaboration et de Suivi du Plan.

3. Périmètre du PPGDND

3.1. Périmètre géographique et population

Le périmètre du plan couvre l'intégralité du département de la Charente-Maritime.

Le périmètre géographique du plan correspond donc aux limites administratives du département de la Charente-Maritime comme le présente la carte suivante.

Figure 1 : Périmètre géographique du PPGDND de la Charente-Maritime



Le département compte une zone littorale très touristique, le PPGDND se réfère donc, selon le cas, aux populations municipales ou aux populations totales (municipales + touristiques).

Le tableau suivant présente les populations :

- Populations municipales 2010 exprimée en habitant permanent (hab.)
- Populations DGF 2010 (Il s'agit de la population municipale et comptée à part, majorée d'un habitant par résidence secondaire, d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage)
- Populations touristique (source : Charente-Maritime Tourisme) exprimées en équivalents-habitants (eq.hab)
- Populations totales (Pop. municipale + Pop. touristique indiquée en dernière colonne du tableau 1) exprimées en équivalents-habitants (eq.hab)

Tableau 2 : Populations 2010 prises en compte

	Population municipale (hab.)	Population DGF (eq.hab.)	Population touristique (eq.hab.)	Population totale (eq.hab.)
C.A DE LA ROCHELLE	146 362	156 668	7 444	153 806
C.A DU PAYS ROCHEFORTAIS	56 319	62 893	5 609	61 928
C.A ROYAN ATLANTIQUE	73 104	112 208	34 967	108 071
C.C CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE	14 127	15 282	548	14 675
C.C DE HAUTE SAINTONGE	57 567	62 189	2 455	60 022
C.C DE LA REGION DE PONS	8 444	8 952	210	8 654
C.C DE L'ILE DE RE	17 796	31 610	15 104	32 900
C.C DE L'ILE D'OLERON	21 242	42 999	21 943	43 185
C.C DES BASSINS SEUDRE ET ARNOULT	7 968	8 585	352	8 320
C.C DU BASSIN DE MARENNES	14 170	15 844	1 461	15 631
C.C DU CANTON DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE	12 147	13 141	554	12 701
C.C DU PAYS BURIAUD	5 695	6 005	264	5 959
C.C DU PAYS SANTON	43 587	46 424	949	44 536
C.C SUD CHARENTE	6 828	7 232	339	7 167
SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE	120 054	128 027	3 584	123 638
DEPARTEMENT 17	605 410	718 059	95 784	701 194

3.2. Déchets pris en compte par le PPGDND

Les déchets pris en compte dans ce plan sont l'ensemble des déchets non dangereux produits sur le territoire du plan. Ils comprennent :

- les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public d'élimination des déchets,
- les déchets de la responsabilité des collectivités (sous-produits d'assainissement, déchets de foire et marchés, nettoyage de voirie, ...)
- les déchets non dangereux des activités économiques collectés en dehors du service public qui relèvent de la responsabilité des producteurs.

Ceux-ci sont détaillés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Nature des déchets pris en compte dans le PDPGDND

DECHETS NON DANGEREUX					
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)					
DECHETS DE LA COLLECTIVITE	DECHETS DES MENAGES			DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES	
Boues d'épuration urbaines ; Boues de curage ; Graisses ; Boues de potabilisation ; Déchets des espaces verts publics ; Foires et marchés ; Nettoisement et voirie	Déchets occasionnels des ménages	ORDURES MENAGERES (sens habituel)			Déchets des entreprises et des administrations non collectées par le public
		ORDURES MENAGERES (sens strict)			
	Encombrants ; Jardinage ; Bricolage ; Assainissement individuel ; Déchets non dangereux liés à l'usage de l'automobile	Fraction non inerte et non dangereuse collectée sélectivement : Déchets d'emballages ménagers Journaux magazines Fraction fermentescible des OM	Fraction résiduelle non inerte et non dangereuse collectée en mélange	Déchets industriels banals et déchets banals des administrations non inertes et non dangereux collectés en mélange par le service public y compris déchets portuaires et d'activités maritime	Déchets banals en mélange ; Boues d'épuration ; Boues de curage ; Graisses ; Matières de vidange ; Déblais de gravats non inertes non dangereux; Déchets non dangereux liés à l'automobile

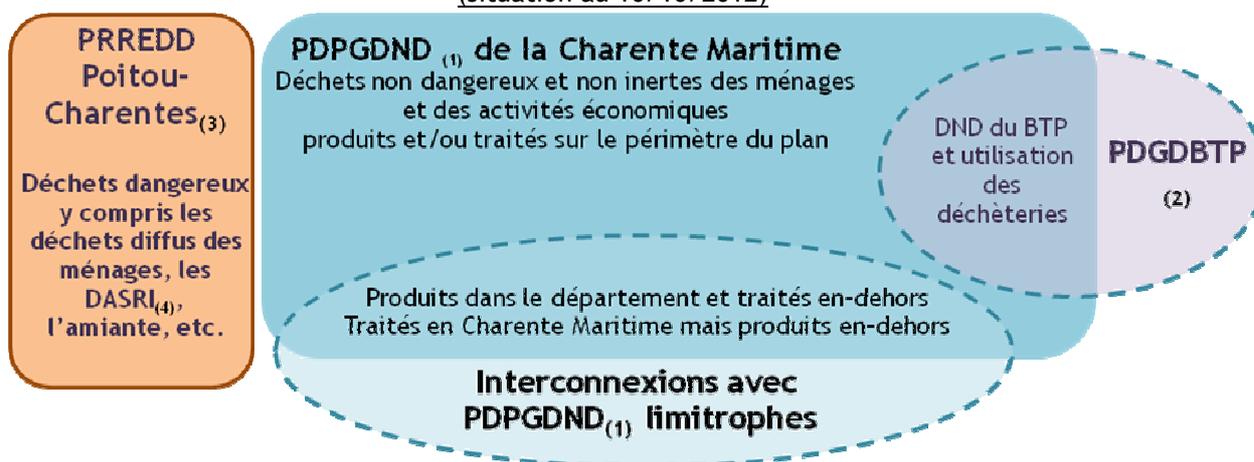
Sont concernés par d'autres procédures de planification :

- Déchets dangereux y compris les déchets dangereux des ménages ;
- Déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

4. Compatibilité avec les autres documents de planification des déchets

Le schéma suivant représente les interfaces entre le PDPGDND et les autres documents de planification de la gestion des déchets.

Figure 2 : Interfaces entre les documents de planification dans le cas de la Charente-Maritime (situation au 16/10/2012)



(1) Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

(2) Plan de gestion des déchets du BTP de Charente-Maritime

(3) Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

(4) Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux

4.1. Compatibilité avec les PDEDMA des départements limitrophes

5 départements appartenant à 3 régions différentes sont limitrophes avec la Charente-Maritime :

- Région Poitou-Charentes :
 - o Charente (16)
 - o Deux-Sèvres (79)
- Région Aquitaine :
 - o Dordogne (24)
 - o Gironde (33)
- Région Pays de la Loire :
 - o Vendée (85)

Figure 3 : Départements limitrophes du département de la Charente-Maritime



Tableau 4 : Dernières révisions des PDEDMA des départements voisins (mai 2011)

Région	N°	Départements	Intitulés et dates	Remarques
Poitou-Charentes	16	Charente	PDEDMA 2007	Un point d'étape du PDEDMA a été réalisé fin 2009
Poitou-Charentes	79	Deux-Sèvres	PDEDMA 2001	En cours de révision
Aquitaine	24	Dordogne	PDEDMA 2007	En cours de révision
Aquitaine	33	Gironde	PDEDMA 2007	
Pays de la Loire	85	Vendée	PDEDMA 2011	

Tableau 5 : interfaces avec les PDEDMA des départements limitrophes

Département	Interactions avec le département de la Charente-Maritime
Charente (16)	<p>Le plan prévoit le développement de la prévention dans l'objectif d'une diminution de 10% du gisement d'ordures ménagères sur 10 années. D'autre part, le PDEDMA de Charente vise à une amélioration du tri et du taux de valorisation de déchets.</p> <p>La Charente élabore un plan départemental de prévention des déchets qui doit intégrer les actions de prévention des déchets dangereux prévus dans le PDEDMA.</p> <p><i>Traitement des déchets en dehors du département</i> : Le Plan de la Charente ne fixe pas de contrainte particulière aux déchets produits sur son périmètre mais qui sont traités dans des départements périphériques. Les déchets enfouis devront répondre à la définition locale (celle du territoire d'accueil) du déchet ultime.</p> <p><i>Traitement des déchets provenant de l'extérieur</i> : Les déchets provenant de l'extérieur du périmètre technique du Plan devront répondre à la définition du déchet ultime dans le département d'accueil (la Charente), mais également à la définition du déchet ultime du département d'origine.</p>
Dordogne (24)	<p>Principaux objectifs et principes retenus pour l'élaboration du Plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions pour la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets • Augmentation des performances des collectes sélectives • Finalisation du réseau de déchèteries et augmentation de la récupération en déchèteries • Modernisation et finalisation du maillage des installations de prise en charge et de valorisation des déchets • Instauration d'un traitement des déchets résiduels avant enfouissement • Actions en faveur du développement de nouvelles filières de valorisation <p><i>Traitement des déchets en dehors du département</i> : L'objectif est de limiter de façon stricte le traitement des ordures ménagères produites sur le département sur des installations extérieures au département.</p>

Département	Interactions avec le département de la Charente-Maritime
Gironde (33)	<p>Les objectifs fixés par le plan sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les déchets ménagers <ul style="list-style-type: none"> - Stabiliser la croissance, puis réduire la production individuelle par la mise en œuvre d'un programme de prévention ambitieux ; - Réduire le tonnage de déchets résiduels par le développement des collectes de déchets recyclables ; - Réduire la toxicité des déchets résiduels en développant notamment la collecte des DDM ; - Limiter le recours à de nouvelles installations en optimisant les équipements existants ; - Pour les équipements à créer, préférer les techniques éprouvées aux techniques innovantes ; - Maîtriser l'évolution des coûts de gestion, en développant une meilleure connaissance des coûts. • Pour les déchets de l'assainissement <ul style="list-style-type: none"> - Pour les boues de station d'épuration par ordre de priorité : <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des actions de prévention ; 2. Privilégier le retour au sol de la matière organique ou le recyclage agronomique (cas de boues conformes) ; 3. Le cas échéant, disposer de filières d'élimination pour les boues non conformes ; 4. Diminuer le recours à la mise en centre de stockage des boues ; - Pour les sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif : Développer à terme l'accueil de 100 % des matières de vidange sur des installations réglementaires. • Pour les déchets qui ne sont pas à la charge des collectivités : Ne prendre en compte que les tonnages de DIB actuellement traités dans des installations de traitement des ordures ménagères résiduelles.
Deux Sèvres (79)	<p>Les objectifs du plan sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prévention de la production de déchets (réduction à la source avec stabilisation voire réduction du flux de déchets à traiter) • La réactualisation du schéma de gestion des déchets • La mise en œuvre de mesures d'accompagnement via la modification des comportements, l'acceptation de la création d'installations de valorisation et de stockage, l'évolution des coûts,...) <p>Aucune mesure concernant l'importation ni l'exportation de déchets hors département n'est indiquée.</p>
Vendée (85)	<p>Les principaux objectifs fixés par le plan de 2006 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information, la communication et la concertation avec les populations, • la prévention et la réduction à la source des déchets ménagers et assimilés, • l'amélioration des performances de collecte, • la mise en œuvre d'installations de traitement de proximité, avec des niveaux élevés de valorisation matière et organique, visant à réduire les impacts sur la santé et à préserver l'environnement, • la réduction des impacts sur la santé et la préservation de l'environnement, • l'atteinte des objectifs fixés à un coût raisonnable <p>Le plan de 2011 conserve les mêmes objectifs généraux mais quelques modifications sont intervenues pour tenir compte du Plan de Prévention des Déchets adopté en 2010 par le département.</p> <p>Aucune mesure concernant l'importation ni l'exportation de déchets hors département n'est indiquée.</p>

Le présent PPGDND est compatible avec ces documents.

4.2. Compatibilité avec les autres plans déchets

Le PDPGDND de la Charente-Maritime doit également être en cohérence avec les plans de gestion des autres déchets, à savoir le PREDIS et PREDASRI Poitou-Charentes regroupés maintenant dans le PRREDD Poitou-Charentes (datant d'octobre 2012) pour la gestion des déchets dangereux et le Plan BTP de la Charente-Maritime (datant de 2005 et réactualisé en 2007) pour les déchets du BTP pouvant transiter par les déchèteries.

4.2.1. Déchets dangereux

En région Poitou-Charentes, le Plan Régional d'Élimination des Déchets Spéciaux (PREDIS) approuvé en juillet 1996 par le Préfet de Région ainsi que le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (PREDASRI) approuvé en mars 2004 interagissent indirectement avec le PPGDND de la Charente-Maritime.

Notamment pour les déchets dangereux produits par les ménages, ainsi que les déchets toxiques produits en quantité dispersée (DTQD) des petites entreprises :

- Les déchets dangereux diffus : ces déchets sont produits par les particuliers ou les artisans. Ils sont en partie collectés par l'intermédiaire des déchèteries publiques et sont de fait identifiés dans l'état des lieux du PDPGDND ;
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) produits par les particuliers (patients en auto-traitement) : les DASRI de particuliers sont intégrés au PREDASRI ;

La Région Poitou-Charentes, a pris la décision, lors de la réunion de sa commission permanente en date du 22 septembre 2008, de mettre en œuvre la révision des PREDIS et PREDASRI conformément à l'article L.541-13 du Code de l'Environnement : le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PRREDD), dont le projet a été soumis à la Préfecture de la Charente-Maritime début 2012, est entrée en vigueur mi-octobre 2012.

Par ailleurs, considérant que le département de la Charente-Maritime, dont la population est en constante augmentation, accueille la majorité des unités d'incinération d'ordures ménagères recensées en Poitou-Charentes, la commission consultative d'élaboration et de suivi du PPGDND 17, à la majorité des membres présents, a émis un avis défavorable sur le projet de baisse de la production des REFION, les autres dispositions du projet de PRREDD Poitou-Charentes n'appelant pas d'observation particulière de sa part.

Dans les travaux d'élaboration du PPGDND 17, les déchets dangereux et DASRI collectés en déchèteries ont été répertoriés mais aucune préconisation ni planification n'a été réalisée, ceci étant du ressort du PRREDD.

4.2.2. Déchets du bâtiment et des travaux publics

Le plan de gestion des déchets du BTP de la Charente-Maritime datant de 2005 et actualisé en 2007 présente les interactions suivantes avec le PPGDND :

- Les dépôts de gravats en déchèteries publiques ;
- L'utilisation d'installations de stockage communes aux déchets du BTP et aux déchets ménagers ;
- La résorption des décharges non autorisées, accueillant généralement des gravats.

Dans les travaux d'élaboration du PPGDND 17, le choix a été fait d'identifier les gisements des déchets du BTP mais de laisser au futur Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP de la Charente-Maritime les travaux de planification et les préconisations relatives aux déchets inertes et aux déchets spécifiques aux professions concernées.

Le présent PPGDND est compatible avec ce document.

PARTIE II : ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX

AVERTISSEMENT :

Cet état des lieux de la gestion des déchets sur le territoire de la Charente-Maritime a été réalisé à partir des données issues de l'AREC (Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat), complétées par des données collectées auprès des collectivités (rapports annuels 2010 et questionnaires spécifiques) et des prestataires de collecte, de tri et de traitement (questionnaires sur l'exploitation des unités au cours de l'année 2010).

Les ratios de production de déchets par habitant ont été calculés à partir des populations 2010.

Les recensements prévus à l'article R.541-14, 1° points 3° à 7° sont établis à la date de l'avis de la commission consultative visé à l'article R.541.20 du code de l'Environnement (avis de la commission sur le projet de plan du 12/11/2012).

**PARTIE II-A : INVENTAIRE DES TYPES, QUANTITES
ET DES ORIGINES DES DECHETS NON DANGEREUX
PRODUITS ET TRAITES ET DESCRIPTION DE
L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS
NON DANGEREUX**

1. Intercommunalité et l'organisation de la gestion des déchets

1.1. Intercommunalité

*Rappel concernant la définition du Périmètre du PPGDND :
Le territoire pris en compte rassemble l'ensemble des communes du département.*

Le département de la Charente-Maritime compte 26 structures intercommunales avec une compétence « déchet » dans le département. La répartition en est la suivante :

Tableau 6 : Compétences des EPCI de la Charente-Maritime en 2010

EPCI	Collecte et déchèterie	traitement
Communautés d'Agglomération		
C.A DE LA ROCHELLE	X	X
C.A DU PAYS ROCHEFORTAIS	X	(X)
C.A ROYAN ATLANTIQUE	X	(X)
Communautés de communes		
C.C CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE	X	X
C.C DE HAUTE SAINTONGE	X	X
C.C DE LA REGION DE PONS	X	X
C.C DE L'ILE DE RE	X	(X)
C.C DE L'ILE D'OLERON	X	X
C.C DES BASSINS SEUDRE ET ARNOULT	X	X
C.C DU BASSIN DE MARENNES	X	X
C.C DU CANTON DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE	X	X
C.C DU PAYS BURIAUD	X	X
C.C DU PAYS SANTON	X	X
C.C SUD CHARENTE	X	(X)
CC DE LA PLAINE D'AUNIS	(X)	(X)
CC DE SURGERES	(X)	(X)
CC DU CANTON D'AULNAY DE SAINTONGE	(X)	(X)
CC DU CANTON DE COURCON	(X)	(X)
CC du CANTON DE LOULAY	(X)	(X)
CC DU CANTON DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE	(X)	(X)
CC DU CANTON DE SAINT JEAN D'ANGELY	(X)	(X)
CC DU PAYS DE MATHA	(X)	(X)
CC DU PAYS MARANDAIS	(X)	(X)
CC DU PAYS SAVINOIS	(X)	(X)
CC DU VAL DE TREZENCE DE LA BOUTONNE A LA DEVISE	(X)	(X)
Syndicats de collecte et de traitement		
SMICTOM VALS AUNIS	X	X
Syndicat de traitement		
SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL		X

X : l'EPCI a la compétence et l'exerce

(X) : l'EPCI a la compétence mais l'a transférée

Au total :

- 15 EPCI exercent les compétences collecte et déchèteries ;
- 12 EPCI exercent la compétence traitement.

Quatre communes sont isolées et des discontinuités sont observées :

- o Communes isolées :

Les communes d'Ardillières, Ballon, Chaniers et Ciré d'Aunis sont les seules à ne pas être regroupées dans des intercommunalités à fiscalité propre. Cependant, elles sont adhérentes à un syndicat pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

- o Discontinuités territoriales :

Les communes de Chaniers, Colombiers La Jard et Rouffiac sont géographiquement éloignées des structures intercommunales auxquelles elles adhèrent.

Figure 4: Collectivités à compétence collecte OMr en 2010

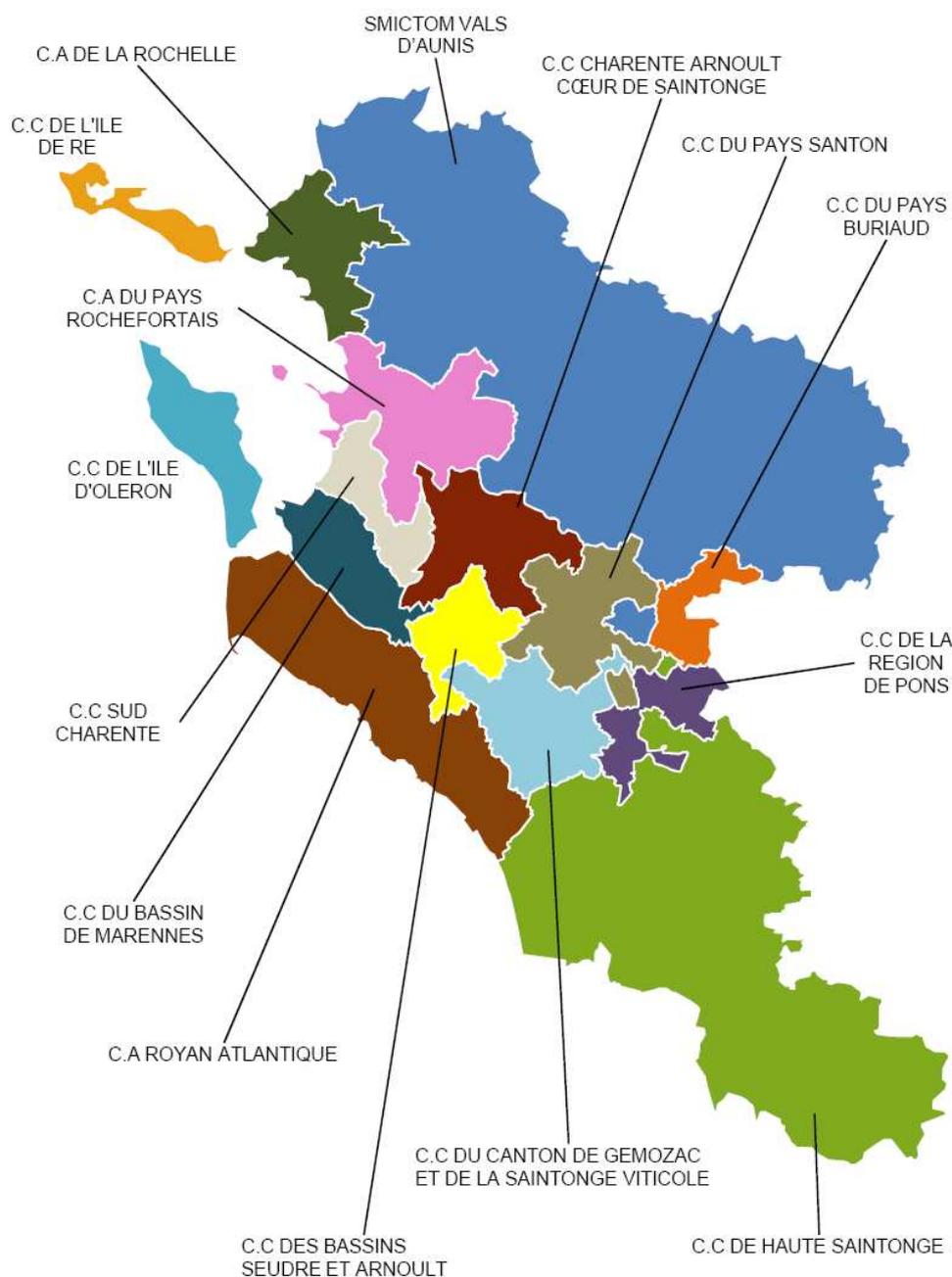
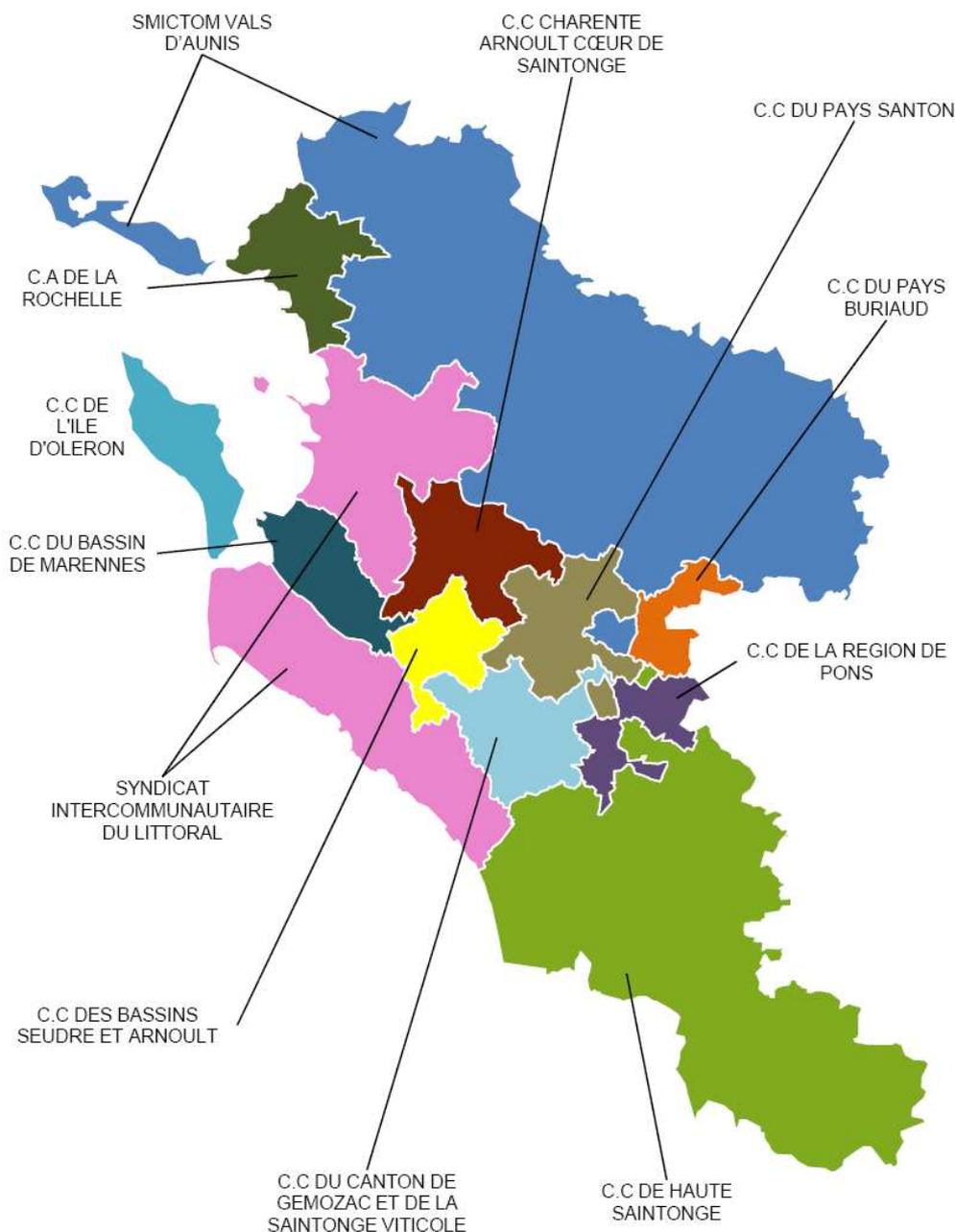


Figure 5 : Collectivités ayant la compétence de traitement



1.2. Évolution de l'intercommunalité

La loi du 16 décembre 2010 prévoit la généralisation systématique de l'intercommunalité à fiscalité propre sur l'ensemble du territoire national d'ici le 1^{er} juin 2013 et le renforcement de la cohérence des périmètres des EPCI avec notamment la suppression des enclaves à discontinuités territoriales.

Dans ce cadre, le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) propose la mise en œuvre de procédures de restructuration du paysage intercommunal sur le département.

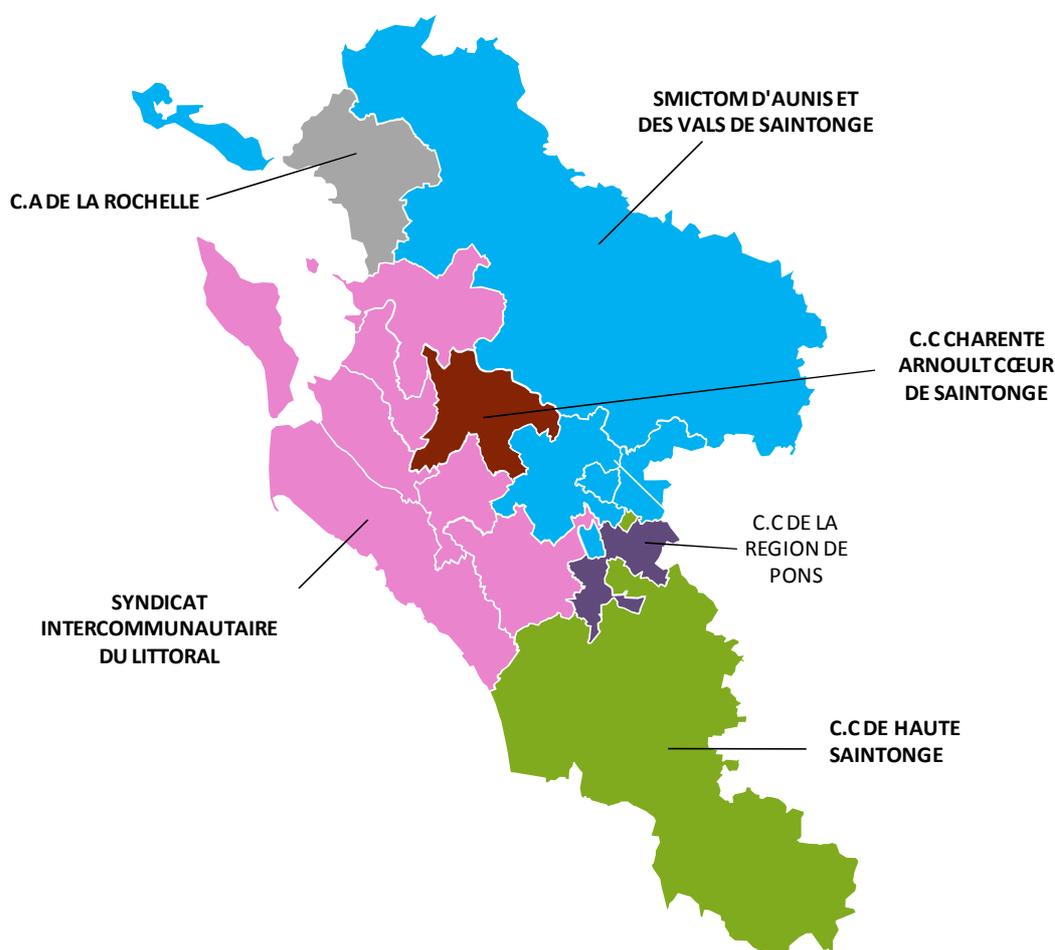
Des restructurations sont intervenues en 2011 et 2012 et ont été prises en compte dans les travaux d'élaboration du PPGDND 17. Les regroupements potentiels communiqués par les collectivités lors de l'établissement de ce diagnostic sont exposés dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Adhésions récentes aux structures intercommunales

	Compétences collecte et déchèterie	Compétence traitement
SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL	Adhésion au 1er septembre 2011	
		C.C DES BASSINS SEUDRE ET ARNOULT C.C DU BASSIN DE MARENNES C.C DE L'ILE D'OLERON C.C DU CANTON DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE
SMICTOM VALS AUNIS	Adhésion au 1er janvier 2012	
	C.C DU PAYS BURIAUD	C.C DU PAYS BURIAUD C.C DU PAYS SANTON

Ainsi, l'intercommunalité prise en compte dans l'étude d'une organisation cohérente et pérenne pour la gestion des déchets dans le cadre du PPGDND est représentée sur la carte suivante :

Figure 6 : Intercommunalité Déchets 2012



1.3. Modes de financement

Les collectivités du département financent leur SPED au moyen :

- De la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) éventuellement associée à la Redevance Spéciale (RS) pour les professionnels ;
- De la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

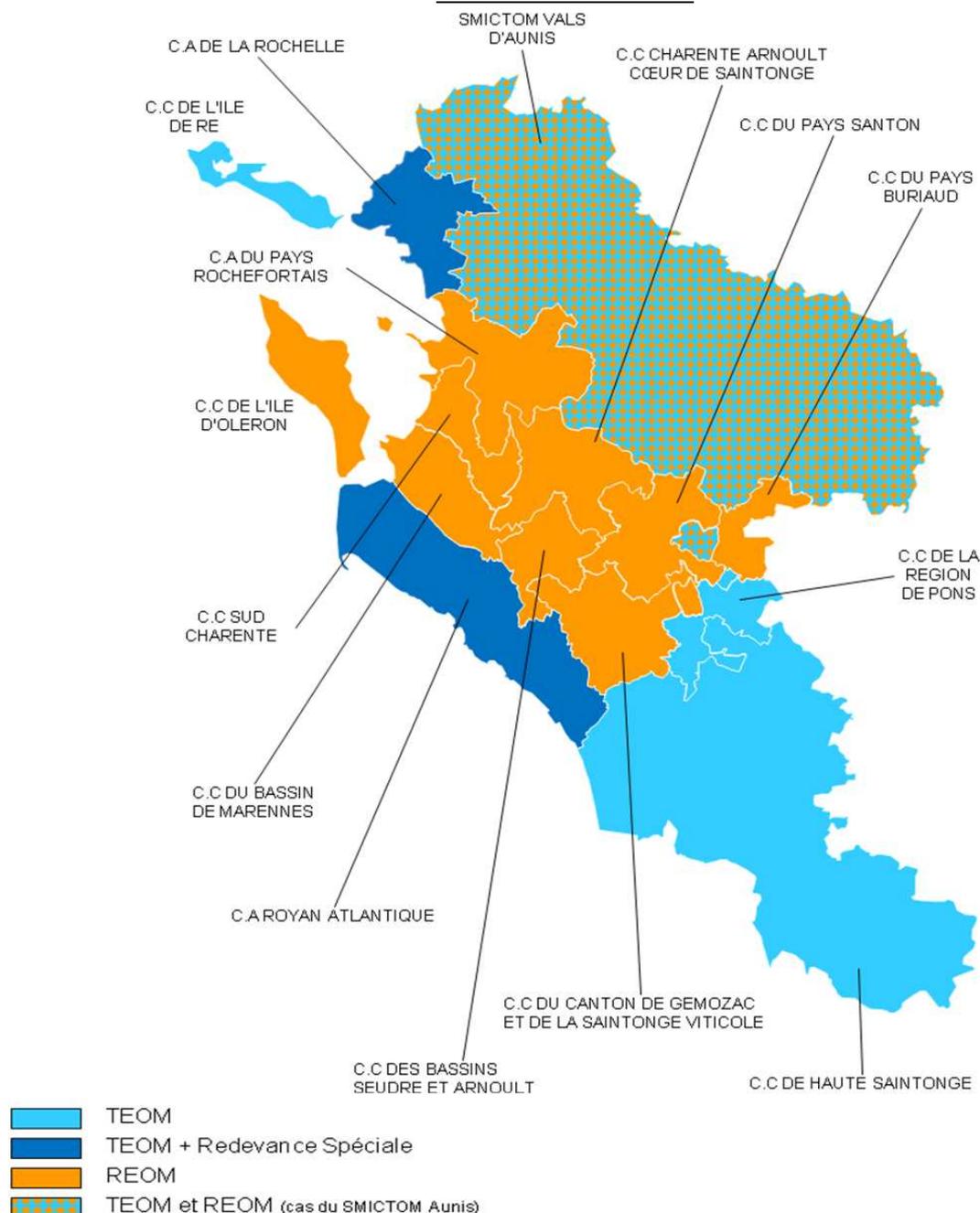
Sur le département 57% des collectivités soit 269 communes sont à la TEOM et 43% soit 203 communes sont à la REOM.

Parmi les collectivités à la TEOM seules la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et de Royan Atlantique ont mis en place une Redevance Spéciale pour les professionnels. Par ailleurs, une disparité des modalités de financement est observée au sein du SMICTOM Vals Aunis puisque 46% des communes sont à la TEOM et 54% des communes sont à la REOM.

Concernant la tarification incitative, en 2012, plusieurs collectivités sont en cours de réflexion et certaines ont décidé sa mise en œuvre opérationnelle sous un à deux ans.

La carte ci-après donne la répartition des collectivités en fonction du mode de financement en 2010 (pas de changement opérationnel en 2012).

Figure 7 Cartographie des collectivités possédant la compétence collecte en fonction du mode de financement du service



2. Inventaire et gestion des déchets ménagers et déchets assimilés

2.1. La gestion des ordures ménagères résiduelles

2.1.1. La pré-collecte

Le mode principal de pré-collecte rencontré sur le territoire est la collecte en bacs et en sacs :

- Collecte en sacs : 5% de la population
- Collecte en bacs : 20% de la population
- Collecte mixte (bacs et sacs) : 75% de la population

2.1.2. Les fréquences de collecte

Le tableau ci-après répertorie les fréquences de collecte majoritaires dans chaque EPCI du département.

Tableau 8 : Fréquences majoritaires de collecte d'OMr par EPCI de la Charente-Maritime en 2010

	Fréquence de Collecte principale	Augmentation de la fréquence sur des zones plus denses	Augmentation de la fréquence de collecte en période estivale ?
C.A DE LA ROCHELLE	C2	C6-C7	OUI
C.A DU PAYS ROCHEFORTAIS	C1-C2		OUI
C.A ROYAN ATLANTIQUE	C2	C3-C4	OUI
C.C CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE	C1	C2	NON
C.C DE HAUTE SAINTONGE	C1-C2	C3	OUI
C.C DE LA REGION DE PONS	C1	C2	NON
C.C DE L'ILE DE RE	C2		OUI
C.C DE L'ILE D'OLERON	C2		OUI *
C.C DES BASSINS SEUDRE ET ARNOULT	C1		NON
C.C DU BASSIN DE MARENNES	C1-C2		OUI
C.C DU CANTON DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE	C1-C2		NON
C.C DU PAYS BURIAUD	C1		NON
C.C DU PAYS SANTON	C1	C5	NON
C.C SUD CHARENTE	C1		OUI
SMICTOM VALS AUNIS	C1-C2		NON

*(pour les gros producteurs type campings et restaurants)

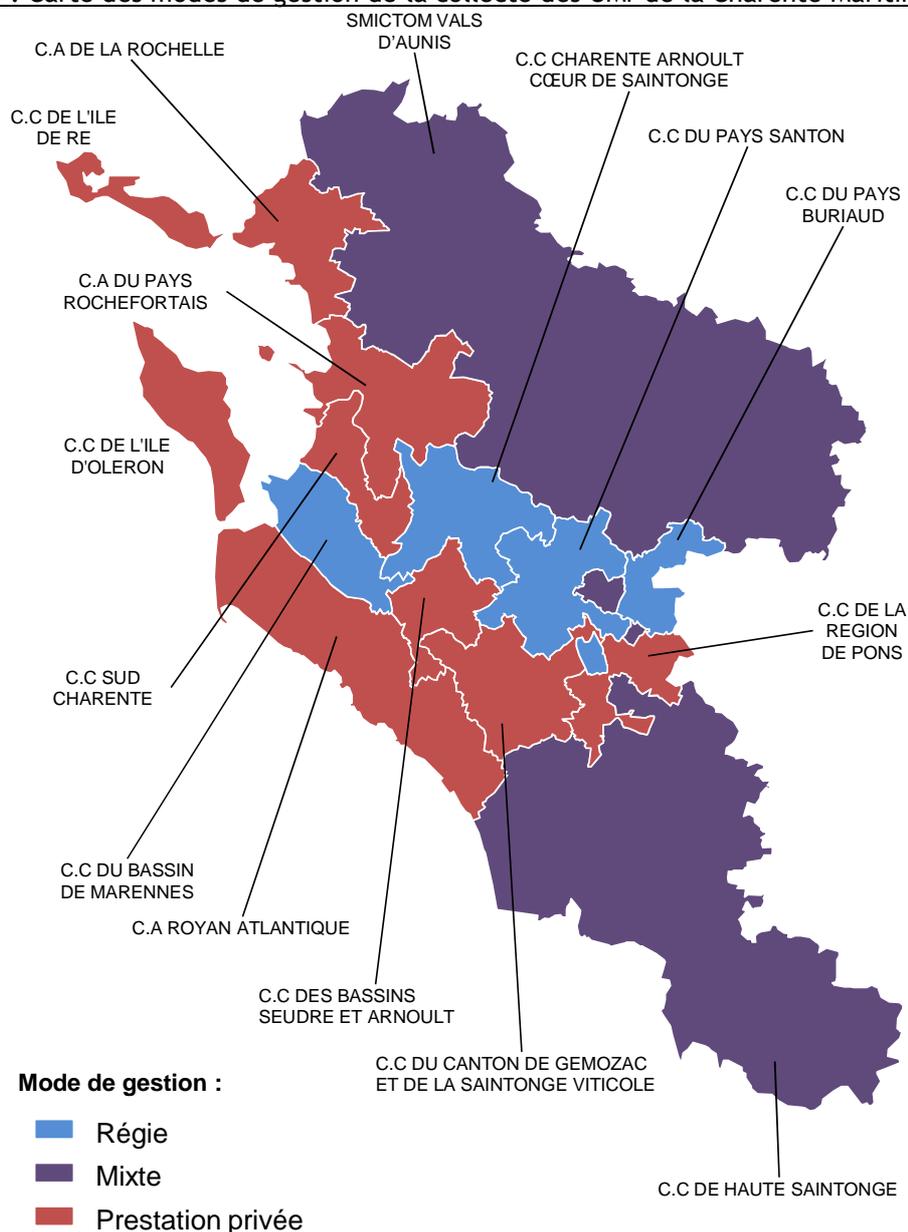
- ⇒ Les fréquences de collecte en C1 (une fois par semaine) sont majoritaires (fréquence concernant 12 EPCI sur 16).
- ⇒ Les fréquences varient en fonction de la typologie de l'habitat (urbain / rural). Les fréquences maximales sont observées en centre ville de la Rochelle allant jusqu'à C7.

⇒ Les collectivités présentes sur le littoral fournissent aux communes touristiques un service supplémentaire en période estivale.

2.1.3. Les modes de gestion du service de collecte

La collecte des OMr sur le département est principalement réalisée en prestation de service comme le montre la carte suivante.

Figure 8 : Carte des modes de gestion de la collecte des OMr de la Charente-Maritime en 2010



2.1.4. Quantités, ratios et évolutions

Le tableau suivant indique les quantités d'OMr par EPCI en 2010 (tonnages collectés et apports directs). Les ratios présentés sont calculés sur la base de la population municipale.

Tableau 9 : Production d'OMr et ratios sur la Charente-Maritime en 2010

EPCI	Tonnage 2010	Ratio OMr 2010 (kg/hab) (pop municipale)	Typologie de l'EPCI (ref. ADEME)
C.A DE LA ROCHELLE	44 357	303	MIXTE à dominante urbaine
C.A DU PAYS ROCHEFORTAIS	18 695	332	MIXTE à dominante urbaine
C.A ROYAN ATLANTIQUE	30 382	416	Très TOURISTIQUE
C.C CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE	3 071	217	RURAL
C.C DE HAUTE SAINTONGE	14 738	256	RURAL
C.C DE LA REGION DE PONS	2 368	280	RURAL
C.C DE L'ILE DE RE	11 177	628	Très TOURISTIQUE
C.C DE L'ILE D'OLERON	16 437	774	Très TOURISTIQUE
C.C DES BASSINS SEUDRE ET ARNOULT	1 905	239	RURAL
C.C DU BASSIN DE MARENNES	4 389	310	MIXTE à dominante rurale
C.C DU CANTON DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE	2 844	234	RURAL
C.C DU PAYS BURIAUD	1 361	239	RURAL
C.C DU PAYS SANTON	11 740	269	MIXTE à dominante urbaine
C.C SUD CHARENTE	1 526	224	RURAL
SMICTOM VALS AUNIS	26 222	218	RURAL
TOTAL	191 213	316	

En 2010, **191 213 tonnes d'OMr** ont été produites sur le département de la Charente-Maritime soit un ratio moyen de **316 kg/hab./an**.

En 2006, 208 631 tonnes d'OMr ont été produites. Une diminution de tonnage de 8% est constatée entre 2006 et 2010.

Le ratio de production d'OMr de 2006 calculé sur la population municipale est de 352 kg/hab/an. Une diminution de 10% est observée entre 2006 et 2010.

Les plus fortes productions par habitant sont réalisées par les Communautés de Communes de l'île d'Oléron (avec 774 kg/hab./an) et de l'île de Ré (avec 628 kg/hab./an). L'importance de ces ratios est en grande partie due au caractère touristique de ces collectivités.

Sans ces deux collectivités, le ratio moyen du département passerait à 289 kg/hab./an.

La Communauté de Communes Arnoult Cœur de Saintonge et le SMICTOM Vals Aunis présentent les ratios de production les plus faibles avec respectivement 217 kg/hab./an et 218 kg/hab./an.

Remarque : Sur Oléron, en 2006, la collecte de la collectivité desservait l'ensemble des campings. Aujourd'hui, environ la moitié des campings ne passe plus par le service de collecte en place de la collectivité : ce qui induit depuis 2006 une diminution des tonnages pris en charge par la collectivité.

Comparaison avec les ratios nationaux :

Le tableau suivant présente les ratios de production nationaux, régionaux et départementaux issus des données 2009 de l'ADEME.

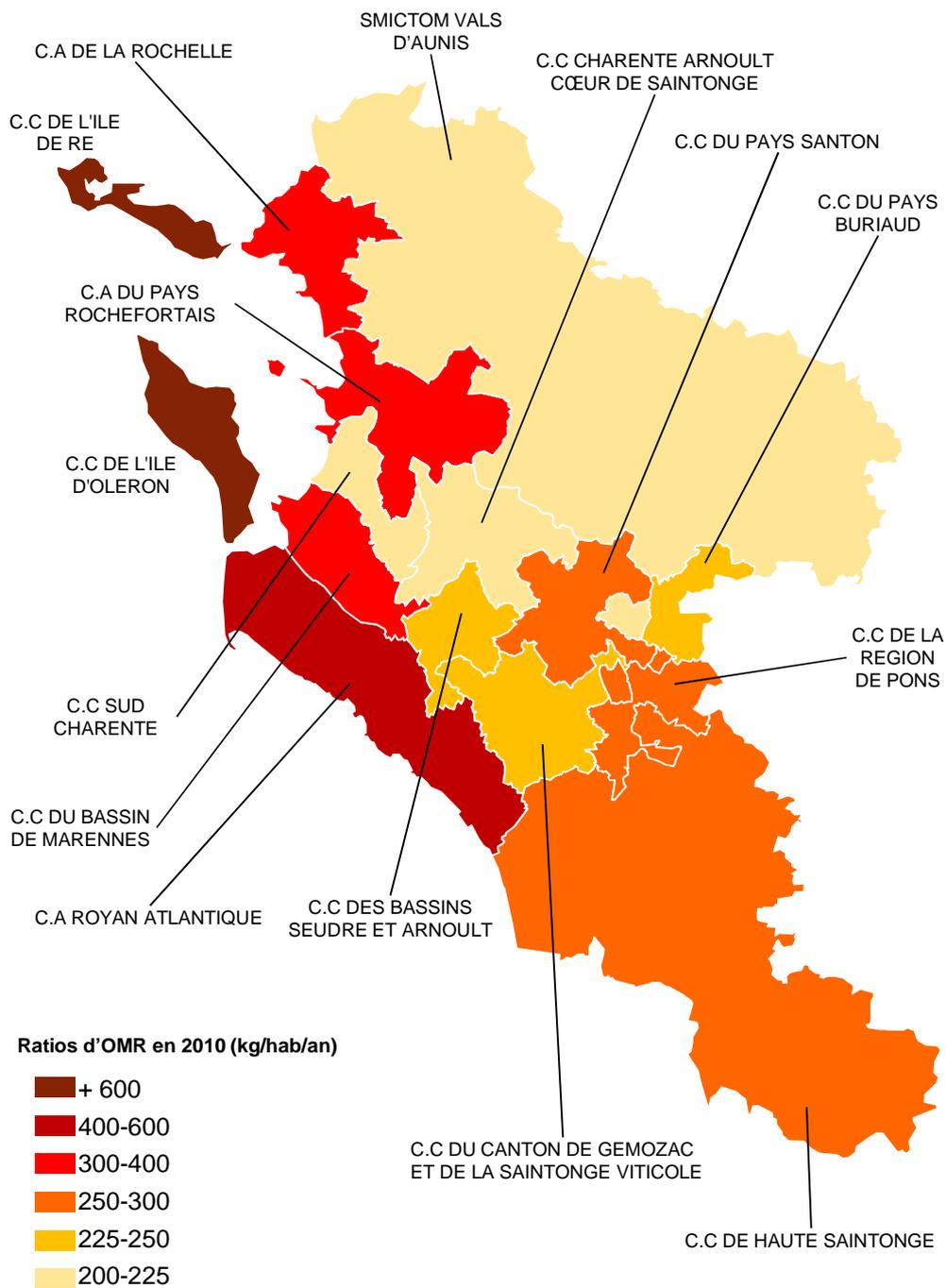
Tableau 10 : Ratios nationaux, régionaux et départementaux de production d'OMR en fonction des typologies d'EPCI (2009 - source ADEME)

Ratio OMr (kg/hab.)	URBAIN dense	URBAIN	MIXTE	RURAL	TOURISTIQUE ou COMMERCIAL
France	325,46	302,22	279,43	242,53	454,11
Poitou-Charentes		249	271,56	228,64	510,35
Charente-Maritime			300,1	281,29	510,35

D'après l'étude ADEME 2009, le ratio de production d'OMr par habitant du département est plus élevé que le ratio national quelle que soit la typologie d'habitat. Les ratios de la région sont eux plus bas que les ratios nationaux (hormis pour les collectivités touristiques situées uniquement en Charente-Maritime).

Les différences avec les moyennes nationales sont particulièrement marquées sur les collectivités touristiques. Certaines collectivités rurales ont a contrario des ratios légèrement inférieurs aux moyennes nationales.

Figure 9 : Ratios d'OMr par habitant sur la Charente-Maritime en 2010



2.1.5. Filières de traitement

Le tableau ci-dessous dresse la liste des filières d'élimination des OMr par EPCI.

Tableau 11 : Filière d'élimination des OMr provenant de la Charente-Maritime en 2010

EPCI	Destination OMR		adhésion à un syndicat pour le traitement des OMR
	Site de transfert	Site de traitement	
C.A DE LA ROCHELLE		UIOM de la Rochelle	-
C.A DU PAYS ROCHEFORTAIS		UIOM d'Echillais	adhésion au SIL
C.A ROYAN ATLANTIQUE	Médis	UIOM D'Echillais ISDND de Clérac	adhésion au SIL
C.C CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE		Jusqu'au 01/07/2010 : compostage de Chermignac Et depuis le 01/07/2010 : ISDND de Clérac	-
C.C DE HAUTE SAINTONGE	Jonzac	ISDND de Clérac	-
C.C DE LA REGION DE PONS	Jonzac	ISDND de Clérac	-
C.C DE L'ILE DE RE	La Couarde-sur-Mer	UIOM de Paillé UIOM de Surgères	adhésion au SMICTOM VALS AUNIS
C.C DE L'ILE D'OLERON		UIOM de l'île d'Oléron	-
C.C DES BASSINS SEUDRE ET ARNOULT		UIOM d'Echillais ISDND de Clérac	-
C.C DU BASSIN DE MARENNES		UIOM de l'île d'Oléron	-
C.C DU CANTON DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE	Jonzac	Compostage de Chermignac (puis ISDND Clérac)	-
C.C DU PAYS BURIAUD	Château-Bernard (16)	ISDND de Gizay (86)	-
C.C DU PAYS SANTON		Compostage de Chermignac ISDND de Clérac	-
C.C SUD CHARENTE		UIOM d'Echillais	adhésion au SIL
SMICTOM VALS AUNIS		UIOM de Paillé UIOM de Surgères	
SIL		UIOM d'Echillais ISDND de Clérac	

La carte suivante représente les flux d'ordures ménagères résiduelles en 2010.

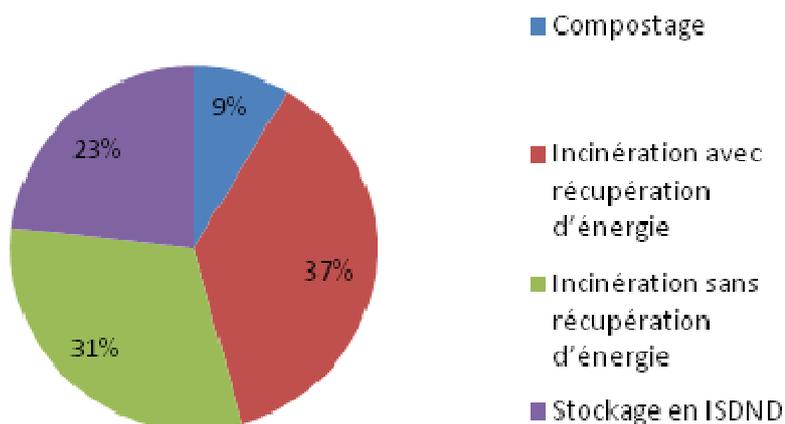
Figure 10 : Destination des OMr en 2010



Le tableau ci-après dresse un bilan des tonnages incinérés et stockés.

Tableau 12 : Tonnages d'OMr traitées par filière en Charente-Maritime en 2010

Mode de traitement	Tonnages
Compostage	16 000 t
Incinération avec récupération d'énergie	69 900 t
Incinération sans récupération d'énergie	58 200 t
Stockage en ISDND	43 500 t



2.1.6. Bilan/diagnostic

Le gisement d'OMr collectées en Charente-Maritime s'élève à **191 213 t en 2010**. Ce gisement est en diminution depuis 2006 (après avoir été en augmentation entre 2003 et 2006) avec une **diminution de 8%**. Cette évolution peut s'expliquer par la mise en place de programmes de prévention sur le territoire qui ont permis de nouvelles campagnes de communication sur le terrain et par une meilleure sensibilisation au tri.

Le ratio d'OMr produit par habitant de la Charente-Maritime est de **316 kg/hab./an en 2010**. Quel que soit le type d'habitat, le ratio est supérieur au ratio moyen observé sur l'ensemble du territoire national. En fonction des EPCI, la **production d'OMr par habitant varie de 217 à 774 kg/hab./an**. Cette situation s'explique par la présence de collectivités particulièrement touristiques telles que l'île d'Oléron, l'île de Ré et la CA Royan Atlantique. **Il reste donc des efforts à faire sur une partie du territoire pour limiter la production d'OMr.**

2.2. La gestion des recyclables secs ménagers

Il s'agit de la collecte des emballages ou corps creux (EMR), des Journaux - Revues -Magazines ou corps plats (JRM) et du verre.

2.2.1. La pré-collecte et la collecte

En Charente-Maritime, les pré-collectes d'emballages et de JRM se font de trois façons : en Apport Volontaire seul, en porte-à-porte seul ou de façon mixte.

Le tableau suivant présente les modes de pré-collecte sélectives pour chaque collectivité.

Tableau 13 : Modes de pré-collecte sélective en 2010 pour les EPCI de la Charente-Maritime

	EMR		EMR et JRM		JRM		VERRE	
	PAP	AV	PAP	AV	PAP	AV	PAP	AV
C.A DE LA ROCHELLE		x ⁽¹⁾	x			x ⁽¹⁾		x
C.A DU PAYS ROCHEFORTAIS			x				x	
C.A ROYAN ATLANTIQUE			x					x
C.C CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE	x				x			x
C.C DE HAUTE SAINTONGE			x ⁽²⁾	x ⁽³⁾				x
C.C DE LA REGION DE PONS	x				x			x
C.C DE L'ILE DE RE	x					x		x
C.C DE L'ILE D'OLERON	x					x		x
C.C DES BASSINS SEUDRE ET ARNOULT	x					x		x
C.C DU BASSIN DE MARENNES	x					x		x
C.C DU CANTON DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE	x					x		x
C.C DU PAYS BURIAUD	x				x		x	
C.C DU PAYS SANTON	x				x		x	
C.C SUD CHARENTE	x					x		x
SMICTOM VALS AUNIS	x				x ⁽⁴⁾	x ⁽⁵⁾	x ⁽⁴⁾	x ⁽⁵⁾
% de la population concernée par les modes de collecte sélectives	45%	24%	55%	10%	12%	57%	18%	82%

(1) les collectes JRM et EMR en AV de la CA de La Rochelle sont des collectes complémentaires du service EMR-JRM en PAP en place pour tous les administrés ;

(2) Hors certaines zones rurales (soit 27500 habitants),

(3) Uniquement sur certaines zones rurales (soit 30 067 habitants),

(4) Uniquement pour Chaniers,

(5) Hors Chaniers

Les emballages (EMR) :

- ↪ L'ensemble des EPCI en charge de la collecte ont mis en place une collecte en porte-à-porte des emballages.
- ↪ Pour 55% de la population, la consigne de tri pour le porte-à-porte est de jeter les emballages et les journaux magazines en mélange.
- ↪ Sur la communauté de communes de Haute Saintonge, la collecte de certaines zones rurales est réalisée en apport volontaire. Progressivement, les points d'apport volontaire disparaissent au profit de la collecte en porte-à-porte.
- ↪ L'agglomération de la Rochelle a un mode de collecte mixte : elle a sur son territoire un dispositif de collecte des EMR en apport volontaire qui vient en complément du service de collecte en porte-à-porte des EMR-JRM en mélange qui est assuré auprès de l'ensemble des administrés.

Les Journaux - Revues -Magazines (JRM) :

- ↪ Une collecte sélective en porte à porte en bi-flux est observée dans cinq EPCI : 12 % de la population du département a pour consigne pour le porte-à-porte de trier séparément les emballages et les JRM.

- ↪ Trois EPCI (soit 31 % de la population) collectent les emballages et les JRM exclusivement en mono flux.
- ↪ L'Agglomération de la Rochelle a un mode de collecte mixte : comme pour les EMR, elle a sur son territoire un dispositif de collecte des JRM en apport volontaire qui vient en complément du service de collecte en porte-à-porte des EMR-JRM en mélange qui est fournis à l'ensemble des administrés.
- ↪ Sept EPCI (soit 31 % de la population) complètent leur collecte des EMR en porte à porte par une collecte des JRM en apport volontaire.

Le verre :

- ↪ La collecte du verre est réalisée en porte à porte pour la C.A. du Pays Rochefortais, les C.C. du Pays de Buriaud et du Pays Santon ainsi que pour la commune de Chaniers adhérente au SMICTOM Vals Aunis.
- ↪ De plus, la C.A. du Pays Rochefortais collecte le verre en déchèterie.
- ↪ Le reste du département, soit 82 % de la population, est collecté en apport volontaire.

- **Nombre de points de tri :**

Le nombre de points tri est déterminant dans le cas de la collecte en PAV. Pour un bon fonctionnement, l'ADEME recommande :

- 1 borne pour 500 habitants en zone urbaine
- 1 borne pour 300 habitants en zone rurale.

Les données suivantes sont basées sur les informations obtenues par les collectivités ne réalisant les collectes qu'en points d'apport volontaire.

- ↪ Points d'apport volontaire emballages : la desserte est satisfaisante

La collecte des emballages est réalisée seulement en apport volontaire uniquement pour une partie rurale de la C.C. de Haute Saintonge. Le nombre d'habitants par borne de tri est de **65 habitants par borne de tri**.

- ↪ Points d'apport volontaire JRM : la desserte est satisfaisante

La collecte des JRM réalisée exclusivement en apport volontaire vient en complément d'une collecte en PAP des emballages. Le nombre de points tri est très variable :

EPCI réalisant la collecte des JRM qu'en PAV	Nombre d'habitants par borne de tri
C.C DE L'ILE DE RE	251
C.C DE L'ILE D'OLERON	157
C.C DES BASSINS SEUDRE ET ARNOULT	266
C.C DU BASSIN DE MARENNES	457
C.C DU CANTON DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE	85
C.C SUD CHARENTE	NC
SMICTOM VALS AUNIS (hors Chaniers)	194

↳ Points d'apport volontaire verre : la desserte est satisfaisante

EPCI réalisant la collecte du verre qu'en PAV	Nombre d'habitants par borne de tri
C.A DE LA ROCHELLE	350
C.A ROYAN ATLANTIQUE	133*
C.C DE HAUTE SAINTONGE	137
C.C DE L'ILE DE RE	171
C.C DE L'ILE D'OLERON	137
C.C DES BASSINS SEUDRE ET ARNOULT	249
C.C DU BASSIN DE MARENNES	218
C.C DU CANTON DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE	110
C.C SUD CHARENTE	NC
SMICTOM VALS AUNIS (hors Chaniers)	194

* Sur la C.A. de Royan Atlantique, sur 550 bornes à verre, 154 bornes desservent les campings et les établissements de restauration. En ne prenant pas en compte les bornes affectées aux campings et aux établissements de restauration, le ratio de cette collectivité est de 185 habitants/borne de tri.

- Le mode de gestion de la collecte sélective des recyclables

La plupart des EPCI a recours à des prestataires pour la collecte sélective comme indiqué dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Répartition des EPCI de la Charente-Maritime par prestataire (2010)

Prestataires	Nombre d'EPCI desservis	Population desservie (habitants)	Population desservie (%)
Prestataires privés	9	261 415	43%
Régie	3	63 409	10%
Mixte	3	280 586	46%
TOTAL		605 410	100%

2.2.2. Quantités collectées et performances de valorisation

Les tableaux suivants présentent les ratios de collecte nationaux, régionaux et départementaux issus des données 2009 de l'ADEME.

Tableau 15 : Ratios nationaux, régionaux et départementaux de production d'EMR et JRM en fonction des typologies d'EPCI.

Ratio EMR, JRM (kg/hab.)	MIXTE	RURAL	TOURISTIQUE ou COMMERCIAL
France	47,64	44,78	49,47
Poitou-Charentes	59,47	49,39	74,24
Charente-Maritime	62,04	47,7	74,24

Tableau 16 : Ratios nationaux, régionaux et départementaux de production de verre en fonction des typologies d'EPCI.

Ratio Verre (kg/hab.)	MIXTE	RURAL	TOURISTIQUE ou COMMERCIAL
France	33,06	39,5	48,02
Poitou-Charentes	34,45	40,55	67,27
Charente-Maritime	36,88	46,6	67,27

Les performances mesurées par l'ADEME en Charente-Maritime sur l'année 2009 sont toutes supérieures aux performances nationales ce qui signifie qu'à l'échelle départementale, le tri des emballages, des JRM et du verre est bien en place sur le territoire.

Afin d'affiner l'analyse par collectivité et avec les données 2010, les graphiques et le tableau suivants comparent les ratios de collecte 2010 avec les moyennes nationales de l'ADEME. Les performances des collectivités sont comparées aux performances moyennes des collectivités de mêmes typologies (mixte, rural ou touristique et/ou commercial).

L'analyse par EPCI est détaillée dans les graphiques suivants :

Figure 11 : Emballages et papier : ratios par EPCI et ratio national (kg/hab./an)

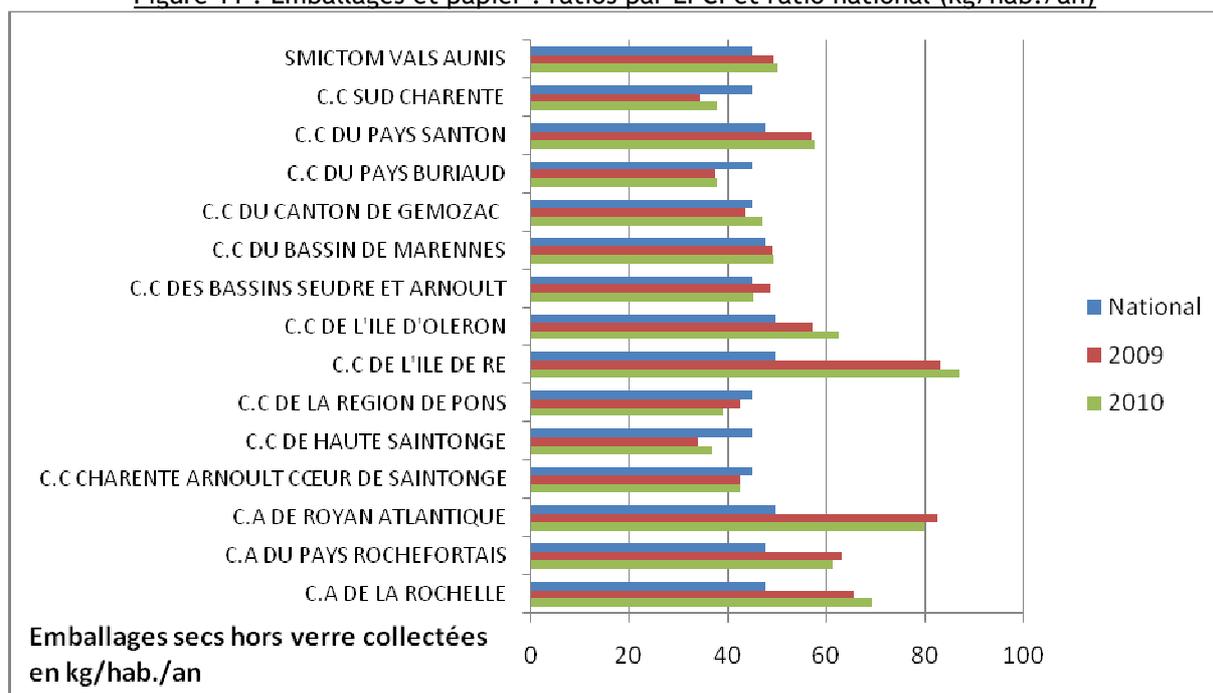
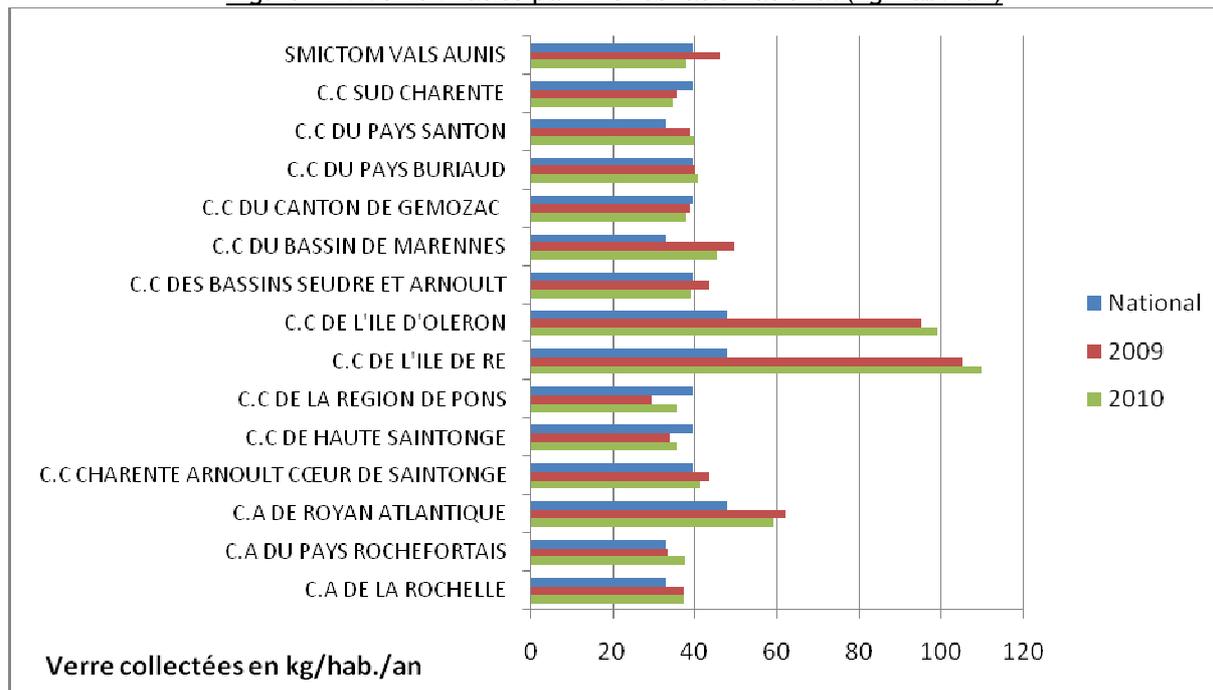


Figure 12 : Verre : ratios par EPCI et ratio national (kg/hab./an)



Concernant les recyclables secs hors verre, 5 collectivités ont des ratios de performances inférieurs aux ratios nationaux. Ces collectivités sont dans un milieu rural.

Concernant le verre, 6 collectivités ont des ratios de performances inférieurs aux ratios nationaux. Ces collectivités sont dans un milieu rural.

Des taux de performance bien supérieurs aux moyennes nationales sont observés pour certaines collectivités, particulièrement : la C.C de l'île d'Oléron, la C.C. de l'île de Ré, la C.A. de Royan Atlantique. Ces trois collectivités sont sur des zones touristiques.

Les résultats montrent que le poids touristique de certaines collectivités rend difficile l'évaluation des performances.

2.2.3. Taux de collecte sélective

Le tableau ci-dessous représente la part de chaque flux collecté au niveau national.

Tableau 17 : Ratios nationaux de production d'OMR, Verre et Matériaux recyclables secs hors verre

Part du flux considéré dans les données nationales	MIXTE	RURAL	TOURISTIQUE ou COMMERCIAL
OMR	78%	74%	82%
Matériaux secs recyclables hors verre	13%	14%	9%
Verre	9%	12%	9%
Total	100%	100%	100%

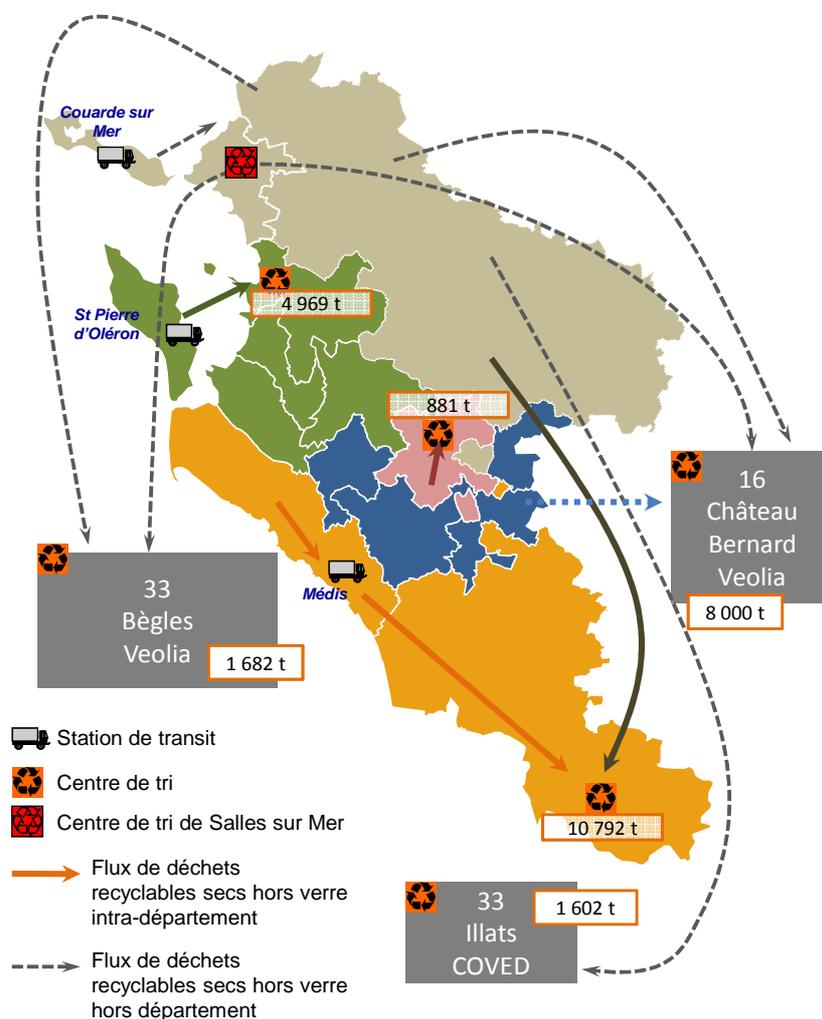
Au niveau national, d'après les données ADEME 2009, la part des matériaux recyclables secs hors verre collectés représente entre 9% et 14% des tonnages de déchets collectés auprès des ménages. Six des quinze EPCI collecte de la Charente-Maritime ont une part de matériaux secs recyclables inférieure à ces valeurs. La performance de tri pour ces EPCI est moins bonne que les moyennes nationales.

Au niveau national, d'après les données ADEME 2009, la part du verre collecté représente entre 9% et 12% des tonnages de déchets collectés auprès des ménages. Quatre des quinze EPCI collecte de la Charente-Maritime ont une part de verre inférieure aux moyennes nationales, dont deux EPCI qui sont proches de la moyenne (C.A. du Pays Rochefortais et C.C. Sud Charente).

2.2.4. Le tri et les filières de valorisation

La carte suivante représente la destination des flux de collecte sélective (centres de tri).

Figure 13 : Destination des recyclables secs hors verre en 2010



Plusieurs évolutions doivent être notées :

- ↪ Le centre de tri situé à Salles-sur-Mer à proximité de la Rochelle a été réhabilité et remis en service début 2011 suite à un incendie. En 2010, le centre de tri n'a pas été en fonctionnement et a été utilisé comme station de transit. Cette situation provisoire explique l'importance des exportations : en 2010, 37% des tonnages de recyclables secs hors verre ont été triés hors département tandis qu'en 2006, seulement 3% des tonnages ont été envoyés hors département.
- ↪ Le centre de tri de Saintes arrête son activité de tri des emballages en 2011.
- ↪ En 2010, 26 % des tonnages ont été envoyés au centre de tri Château Bernard en Charente et 11% sur les centres de tri de Bègles et d'Illat en Gironde.
- ↪ Le verre collecté est traité en totalité par la verrerie Saint-Gobain de Cognac (16).

A partir de 2011, les collectes sélectives de six collectivités sont triées en dehors du département au centre de tri de Château Bernard en Charente (tonnage prévisionnel : 5 000 t/an, soit environ 14% du tonnage produit sur le département) :

- C.C. du Pays Buriard ;

- C.C. Bassin Seudre et Arnoult ;
- C.C. du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole ;
- C.C. de la Région de Pons ;
- C.C du Pays Santon ;
- Ainsi que la zone Sud du SMICTOM Vals Aunis.

2.2.5. Bilan/diagnostic

La quasi-totalité du territoire est équipée d'une collecte en porte-à-porte des emballages ménagers. Seule la C.C. de Haute Saintonge possède quelques zones rurales collectées exclusivement en PAV mais envisage de remplacer progressivement les points d'apport volontaire par un service en porte à porte

La collecte séparée des JRM est fréquente sur les collectivités du département : douze des quinze EPCI collecte ont une collecte de JRM en porte à porte ou en PAV qui vient compléter la collecte des emballages. Les autres collectivités collectent les JRM en mélange avec les emballages ménagers.

En 2010, le gisement des recyclables secs se répartit ainsi (base population municipale) :

- 8 637 tonnes de journaux/magazines, soit 14 kg/hab./an
- 27 347 tonnes d'emballages, soit 45 kg/hab./an
- 27 094 tonnes de verre, soit 45 kg/hab./an

Au regard des ratios par habitant, **les performances de collecte des recyclables en Charente-Maritime sont satisfaisantes**. En effet, les ratios pour l'ensemble du département sont supérieurs à la moyenne des ratios observés sur le territoire national. De plus, la bonne performance obtenue sur le gisement collecté s'accompagne d'un taux de refus de 12,7% qui correspond au taux habituellement observé.

De façon transitoire, en 2010, le département a perdu de son autonomie pour le tri des recyclables secs et a exporté 37% du tonnage collecté sur des centres de tri extérieurs au département. L'ouverture du nouveau centre de tri de Salles-sur-Mer à proximité de la Rochelle permet de récupérer les capacités de tri des emballages sur le département (capacité annuelle de tri de collecte sélective : 25 500 tonnes) à partir de 2012.

2.3. La gestion des déchets occasionnels des ménages

La gestion des déchets occasionnels des ménages collectés en déchèteries est décrite au chapitre 1.1 partie II.B du présent document.

2.3.1. Collectes spécifiques des déchets des ménages (hors déchèteries)

2.3.1.1 Collecte des encombrants en porte à porte

La C.C. du Pays Santon propose pour les particuliers une collecte des encombrants en porte à porte sur inscription. Ce service concerne uniquement les encombrants qui ne peuvent pas être transportés par un véhicule léger. En 2010, la C.C. du Pays Santon a collecté 76,45 tonnes d'encombrants.

2.3.1.2 Collecte des biodéchets

Seule une partie du territoire de la C.C. du Pays Santon est desservie par une collecte séparative des biodéchets des ménages.

En 2010, **1 111 tonnes** de biodéchets ont été collectées. Les déchets ont été traités sur la plateforme de compostage des déchets verts de Chermignac.

2.3.1.3 Collecte des déchets verts

Seule la C.A. de Royan Atlantique a mis en place, sur une partie de son territoire, une collecte en porte à porte des déchets verts.

En 2010, 4 896 tonnes de déchets verts ont été collectées par ce biais.

Les autres modes de collectes des déchets verts sont l'apport en déchèterie ou l'apport direct sur les sites de compostage.

2.3.1.4 Collecte des déchets textiles

La CC de l'île d'Oléron, la C.C du Pays Santon, la C.C. Cœur de Saintonge, la C.C. du Bassin Seudre et Arnoult, la C.C. du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole, la C.C. de la Haute Saintonge ainsi que la C.C. Sud Charente ont mis en place sur leurs territoires une collecte en apport volontaire des textiles. Le SMICTOM VALS AUNIS assure une collecte des textiles sur 17 déchèteries de son territoire.

2.3.1.5 Collecte des DASRI

Plusieurs EPCI ont mis en place une collecte en apport volontaire des DASRI :

- La C.C. de l'île de Ré (un conteneur implanté en 2007 pour les particuliers) ;
- La C.A. de la Rochelle ;
- La C.C. du Bassin de Seudre et Arnoult ;
- La C.C. du Pays Santon.

Un conteneur de collecte des DASRI est également recensé à Rochefort (mis en service en 2009 à destination des particuliers et professionnels) et à Royan (mis en service en 2008 à destination des particuliers et professionnels).

2.3.2. Gestion des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)

Les communes (et les autres acteurs) peuvent prendre des mesures pour réduire les quantités de DEEE éliminées avec les déchets ménagers mais elles n'ont pas d'obligation de collecte sélective.

Les distributeurs reprennent gratuitement les DEEE des ménages dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu.

Les producteurs ont 2 solutions :

- Soit **pourvoir à la collecte sélective** des DEEE avec un système individuel de collecte approuvé par arrêté ministériel (modalité d'obtention dans l'arrêté du 06/12/2005),
- Soit **contribuer financièrement par le biais d'un éco-organisme** qui prend en charge les coûts supplémentaires liés à la collecte sélective pour les redistribuer aux communes (dans ce cas, collecte dans les déchèteries).

2.3.2.1 Rappel du contexte national

Les producteurs d'équipements électriques et électroniques ménagers sont responsables de l'enlèvement et du traitement des DEEE quelle que soit la date de mise sur le marché.

Comme pour la collecte, le producteur a le choix d'adhérer à un éco-organisme agréé ou d'établir un système individuel approuvé.

Les éco-organismes

Les **Eco-organismes** sont agréés par arrêté conjoint du ministre de l'écologie, du ministre de l'industrie et des collectivités locales pour une durée de 6 ans.

Dans ce cadre, les engagements de l'organisme sont détaillés dans **l'arrêté du 06/12/2005 art. 2.**

Ils portent sur :

- Le montant des contributions allouées aux communes,
- La couverture territoriale,
- Les moyens mis en œuvre pour la collecte,
- Les systèmes mis en place pour informer le citoyen à trier ses D3E, sur les systèmes de

collecte mis à sa disposition et sur les effets potentiels des substances dangereuses des D3E sur l'environnement et la santé humaine.

Actuellement, quatre éco-organismes ont été agréés pour la collecte et le traitement des DEEE :

- **Eco-systèmes** est une émanation de la Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communication (FIEEC) à vocation généraliste,
- **European Recycling Platform (ERP)** est une initiative de producteurs autour de biens de grand public très divers (Braun, Electrolux, Sony ...)
- **Eco-logic** a été créé par plusieurs industriels de l'informatique, de la photo, de la téléphonie, de l'outillage électroportatif etc.,
- **Recylum** tient à rester spécialisé dans la collecte et le traitement des lampes.

Selon le Journal officiel du 28 septembre 2006, l'**arrêté du 22 septembre 2006** a été publié portant agrément d'un organisme coordonnateur pour la filière des déchets issus des équipements électriques et électroniques (DEEE) : la société OCAD3E SAS.

La collecte sélective a démarré le 15 Novembre 2006.

Objectifs de valorisation

L'objectif de la directive Cadre n°2002/96/CE du 27 janvier 2002, reprise par le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 est de **collecter sélectivement au moins 4 kg/an/habitant** de DEEE ménagers au 31 décembre 2006.

La nouvelle réglementation européenne fixe d'autres objectifs :

- collecter sélectivement au moins 4kg/an/habitant de DEEE ménagers pour 2013 ;
- collecter sélectivement au moins 9 kg/an/habitant de DEEE ménagers pour 2016.

2.3.2.2 Tonnage de DEEE sur le département

En se basant sur un gisement national moyen de **18 kg/an/habitant**, le gisement de DEEE de la Charente-Maritime en 2010 est estimé à **10 897 tonnes**. Cela correspondrait à environ 33% du gisement.

Les DEEE sont collectés en déchèterie. Pour le SMICTOM Vals Aunis, la collecte des DEEE a débuté en 2010 par une collecte ponctuelle sur la déchèterie d'Aigrefeuille puis s'est étendue en octobre 2010 sur 4 déchèteries.

Pour la reprise des DEEE en déchèterie, les collectivités du département font soit appel à des associations de récupération (comme l'association BLAN'CASS), soit à des Eco-Organismes spécialisés dans la gestion des DEEE.

A noter que la collecte des DEEE a débuté en octobre 2010 sur le SMICTOM Vals Aunis. Cette collecte permettra dans les prochaines années une meilleure performance de collecte des DEEE. Actuellement, 4 déchèteries sur 21 recensées sur le territoire du SMICTOM proposent à ce jour ce service.

Pour les collectivités du littoral, les ratios de productions sont importants, impactés par :

- la tempête Xynthia qui a généré une surproduction de DEEE ;
- l'augmentation de la population et donc de la production de déchets due au tourisme ;
- l'importation de gisement d'équipements électroniques et électroménagers de seconde main dans les résidences secondaires ou caravanes en camping qui augmenterait le gisement potentiel de DEEE.

Le tableau ci-dessous présente l'impact de la tempête Xynthia sur la collecte des DEEE : l'objectif est de pouvoir estimer la situation actuelle 2010 « normale » pour les EPCI touchés par la tempête

Xynthia. Les ratios de collecte de DEEE sont donc présentés avec et sans les tonnages directement liés à la tempête.

Tableau 18 : ratio de collecte de DEEE 2010 calculés sur les tonnages collectés avec et hors tonnages issus de la tempête Xynthia

	Tonnage DEEE collectés suite à la tempête Xynthia	Y compris tonnage issu de Xynthia		Hors tonnage issu de Xynthia	
		Part collectée du gisement estimé	Ratio de collecte des DEEE	Part collectée du gisement estimé	Ratio de collecte des DEEE
		Base : pop. DGF	Base : pop. DGF	Base : pop. DGF	Base : pop. DGF
C.A DE LA ROCHELLE	40	36%	6,6 kg/an/hab	35%	6,3 kg/an/hab
C.C DE L'ILE DE RE	52	64%	11,5 kg/an/hab	55%	9,9 kg/an/hab
C.C DE L'ILE D'OLERON	50	62%	11,1 kg/an/hab	55%	9,9 kg/an/hab

Les impacts de la tempête Xynthia sont particulièrement importants sur les ratios de collecte des C.C. de l'Ile d'Oléron et de l'Ile de Ré. La prise en compte de ces deux facteurs diminue le taux de collecte de 7 à 9%.

2.4. La gestion des déchets d'assainissement et du traitement des eaux de consommation

2.4.1. Déchets issus de l'assainissement autonome

- Les vidangeurs :

Une procédure d'agrément des vidangeurs des assainissements autonomes a été lancée ces dernières années. Cette procédure a permis, en 2010, l'agrément de tous les vidangeurs du département et ainsi une meilleure maîtrise de la gestion des déchets issus de l'assainissement autonome. Les matières de vidange peuvent être réceptionnées dans les STEP adaptées.

- Les unités de traitement :

Le schéma départemental d'assainissement antérieur à celui de 2005 a préconisé une sectorisation préalable et une mise en place progressive de points de traitement des matières de vidange. Pour cela, de 1996 à 2003, des aménagements ont été réalisés sur des stations d'épuration pour permettre le traitement des matières de vidange.

Fin 2003, 15 points de traitement adaptés au traitement des matières de vidange étaient présents sur le département. Depuis 2003, deux unités sont toujours en attente de création pour compléter le maillage existant et répondre ainsi aux besoins constatés.

- Population non raccordée :

Le nombre d'installations non autonomes sur le département n'a pas pu être estimé. Cependant, le schéma départemental d'assainissement de 2005 précise qu'une part importante du territoire n'est pas raccordée au réseau collectif (en 2005, seules 189 sur 472 communes étaient desservies par un réseau d'assainissement collectif).

- Gisement de matières de vidange produites

D'après le rapport sur les matières de vidange, en 2002, 78 800 tonnes de matières de vidange ont été produites.

Les données recensées ne permettent pas une estimation du gisement plus récente. Cependant, comme ces déchets sont en partie (non quantifié) traités par les STEP agréées du département, ces tonnages se retrouvent dans les tonnages des boues de STEP.

2.4.2. Déchets issus de l'assainissement collectif

- Gisements :

Les plans d'épandage et le schéma d'assainissement de 2005 apportent des données sur les gisements de déchets issus de l'assainissement.

⇒ Le schéma départemental d'assainissement de 2005 évalue les gisements des déchets de l'assainissement :

- 10 900 tonnes de matières sèches par an
(Soit environ 109 000 tonnes de matières brutes par an avec comme hypothèse une siccité moyenne de 10%)
- 4 800 m³/an de sables (soit environ 7 200 tonnes avec une densité de 1,5)
- 24 000 m³/an de graisses (soit environ 12 600 tonnes avec une densité de 0,525)
- 5 500 m³/an de refus de dégrillage (soit environ 1 700 tonnes avec une densité de 0,31).

⇒ La valorisation des boues par épandage est organisée sur le département par 21 plans d'épandage suivis par la chambre d'agriculture. Ces plans évaluent la production annuelle départementale de boues à 14 300 tonnes.

- Valorisation :

- Plus de 99% des boues produites sur le département font l'objet d'une valorisation organique (épandage ou compostage). En 2010, les tonnages non valorisés par une voie organique ont été incinérés à l'UIOM de la Rochelle (500 tonnes).
- 87% des boues valorisées par voie organiques font l'objet d'un traitement supplémentaire pour augmenter la stabilisation de la matière organique et diminuer le risque microbiologique : 57% par compostage et 30% par chaulage.
- Sur le département, les graisses issues du traitement des eaux usées sont, soit réinjectées dans des STEP adaptées après un prétraitement, soit incinérées.
- Les sables sont réutilisés pour travaux (sur site ou travaux extérieurs) ou stockés en ISDND (Gizay, Clérac).
- Les refus de dégrillage sont généralement évacués par le service de collecte de la collectivité.

2.4.3. Déchets issus du traitement des eaux de consommation

Quatre unités de traitement du département sont productrices de déchets :

- La station de traitement de Saint-Hippolyte, exploitée par la RESE (Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime) ;
- La station de traitement de la CDA de la Rochelle, usine de Coulonge à Saint Savinien,
- L'unité de traitement de Chénac exploitée par la SAUR ;
- La station de traitement de Saintes exploitée par Veolia.

Les déchets non dangereux produits par les stations de traitement d'eau potable sont principalement des boues et des billes de carbonates. Le tableau ci-dessous présente les gisements produits par station et les filières de valorisation et de traitement.

Tableau 19 : Gisement et destination des déchets non dangereux issus du traitement de l'eau potable

Bille de carbonates	Produites par 2 stations (Saint-Hippolyte et Saintes) : 1 100 tonnes en 2010 Evacuation en ISDI
Boues	La station de Saint-Hippolyte produit 1500 tonnes/an évacuées en ISDND La prévision de production de boues de la station de Saint Saurin d'Uzet est évaluée par l'exploitant à 27 tonnes/an. A ce jour, il n'y a pas eu d'évacuation (fonctionnement récent). Les boues sont déshydratées sur lit de séchage. L'exploitant recherche une filière appropriée pour après séchage. La station de Saintes traite ses boues au centre de compostage de Chambon (155 tonnes en 2010). L'usine de Saint Savinien rejette les résidus de traitement dans le milieu naturel. Il n'existe pas de suivi quantitatif des rejets. L'exploitant prévoit à moyen terme la mise en place d'une filière adaptée.

A noter : ouverture d'une nouvelle station de traitement d'eau potable en 2011 par la RESE.

2.4.4. Synthèse des déchets d'assainissement et du traitement des eaux de consommation

Assainissement autonome

- ⇒ Une part importante du territoire n'est pas raccordée au réseau collectif.
- ⇒ Le gisement est intégré aux données de l'assainissement collectif.
- ⇒ Les vidangeurs du département sont agréés
- ⇒ 15 points de traitement (sur 17 prévus pour répondre aux besoins) acceptent les matières de vidange

Assainissement collectif

Boues de STEP	Gisement estimé entre 10 900 et 14 300 tMS/an Valorisées par voie organique (compostage et/ou épandage)
Graisse	12 600 t Réinjectées dans des STEP adaptées après un prétraitement ou incinérées.
Sables	7 200 t Réutilisés pour travaux (sur site ou travaux extérieurs) ou stockés en ISDND (Gizay, Clérac).
Les refus de dégrillage	1 700 t Evacués avec les OM

Traitement eau potable

Billes de carbonates	2 stations productrices En 2010, 1 100 tonnes produites Evacuation en ISDI
Boues	Environ 1 700 tonnes/an Stockage en ISDND, compostage et recherche de filière

2.5. Bilan de la gestion des déchets ménagers et des déchets assimilés

2.5.1. Ordures ménagères

2.5.1.1 Ordures ménagères résiduelles

- ⇒ 316 kg collectés/ habitant sur le périmètre du PPGDND en 2010 (moyenne nationale 2009 : 299 kg/hab)
 - ⇒ Diminution du ratio de production de 10 % entre 2006 et 2010 sur le territoire
 - ⇒ Diminution de tonnages de 8 % entre 2006 et 2010 sur le territoire
 - ⇒ Les ratios sont très disparates :
 - Sur les EPCI à dominante rurale : 217 à 280 kg/hab. contre une moyenne nationale de 242 kg/hab et picto-charentaise de 228 kg/hab.
 - Sur les EPCI mixtes : 269 à 332 kg/hab. contre une moyenne nationale de 299 kg/hab et picto-charentaise de 271 kg/hab.
 - Sur les EPCI à fort caractère touristique : 416 à 774 kg/hab. contre une moyenne nationale de 454 kg/hab et picto-charentaise de 510 kg/hab.
- ↳ **La disparité des ratios de collecte des OM résiduelles laisse apparaître une marge de progrès parfois importante.**

En 2010, le traitement des ordures ménagères résiduelles est réalisé en grande majorité sur le territoire, qui bénéficie de plusieurs installations de traitement aptes à couvrir les besoins en capacité : 5 UIOM (dont 2 avec valorisation énergétique), 1 ISDND au Sud du département, 1 installation de compostage (fermée en 2011).

Les déchets ménagers résiduels de la C.C. du Pays Buriaud sont stockés à l'ISDND de Gizay dans la Vienne.

2.5.1.2 Les collectes sélectives

Verre

- ⇒ 3 collectivités collectent le verre en porte à porte (+ commune de Chaniers) : ce service concerne 18% de la population.
- ⇒ La performance de collecte sélective moyenne du département est très bonne : 44 kg collectés par habitant sur le périmètre du PPGDND en 2010 (moyenne nationale 2009 : 29 kg/hab/an).
- ⇒ 6 collectivités ont des ratios de performances inférieurs aux moyennes nationales et notamment la C.C. de Haute Saintonge et la C.C. de la Région de Pons pour qui la marge de progression est importante.
- ⇒ Les colonnes d'apport volontaire sur le périmètre du plan sont en nombre suffisant par rapport aux recommandations nationales (soit une colonne pour 500 habitants en milieu urbain et une colonne pour 300 habitants en milieu rural).
- ⇒ Le verre collecté est traité à la verrerie de Saint-Gobain à Cognac en Charente

Collectes sélectives recyclables hors verre

En 2010, une part importante du gisement des collectes sélectives a été triée hors département. L'année 2010 est à ce titre exceptionnelle.

Concernant les quantités collectées sélectivement et les modalités de collecte, différents constats peuvent être faits, sachant que l'influence du tourisme est difficilement mesurable :

- ⇒ Plusieurs modes de collecte coexistent sur le périmètre du plan et parfois sur le territoire d'un même EPCI : porte à porte / apport volontaire ; papiers et emballages en mélange ou collectés séparément ; bornes d'apport volontaire de papiers sur un territoire déjà collecté en porte à porte.
- ⇒ La performance globale est élevée : 59 kg collectés/habitant sur le périmètre du plan en 2010 (moyenne nationale 2009 : 46 kg/hab/an) mais certaines collectivités restent en-dessous de la moyenne nationale.
- ⇒ Les collectivités touristiques ont des ratios de production très au-dessus des moyennes nationales observées sur des secteurs de même typologie. Ces ratios de productions sont principalement expliqués par l'augmentation de la population en saison.
- ⇒ Sur le périmètre du plan, les collectes sélectives représentent 14 %, en poids, des ordures ménagères. La C.C d'Oléron, qui présente un des plus fort ratios de production, possède la part de recyclables secs la plus faible du département, soit 7%.
- ⇒ Des marges de progressions existent en termes de performance pour les collectes sélectives, notamment pour les collectivités suivantes :
 - C.C. de la Haute Saintonge,
 - C.C. de la Région de Pons,
 - C.C du Pays de Buriaud,
 - C.C. Sud Charente,
 - C.C. Bassin de Marennes,
 - C.C. de l'Île D'Oléron.
- ⇒ Le taux de refus moyen sur le périmètre est de 12,7%. Les taux de refus par EPCI sont inférieurs aux moyennes nationales exceptés pour la collecte sélective de la C.A.P.R et la collecte des JRM du Pays Santon.
- ⇒ Les centres de tri (dont Salles sur Mer remis en service en 2011) permettent d'assurer une valorisation satisfaisante des déchets.

Biodéchets des ménages

- ⇒ La CC du Pays Santon propose une collecte séparative des biodéchets des ménages sur un secteur résidentiel de son territoire.
- ⇒ 1 111 t ont été collectées et traitées à la plate-forme de compostage de déchets-verts de Chermignac.

2.5.2. Déchets occasionnels des ménages

- ⇒ Le réseau de déchèteries est satisfaisant. Les EPCI sont dotés d'installations permettant d'apporter un bon niveau de service.
 - ⇒ Le ratio de collecte en déchèterie est très supérieur à la moyenne nationale : 332 kg /hab sur le périmètre du plan en 2010 (moyenne nationale 2009 : 184 kg/hab).
 - ⇒ Les ratios sont très disparates, ce qui laisse à penser que des actions sont possibles pour réduire les quantités.
 - ⇒ Augmentation de tonnage de 5% entre 2009 et 2010 sur le territoire, soit 2% si l'on exclut les tonnages attribués à la tempête Xynthia. Cette augmentation est constatée depuis plusieurs années.
- ↳ **La modernisation des installations et la mise en place de nouvelles filières devraient permettre d'accroître le taux de valorisation et de diminuer les quantités de déchets à traiter.**

2.5.3. Déchets de l'assainissement et du traitement des eaux de consommation

- ⇒ L'absence de veille centralisée au niveau du département pour ces déchets et résidus ne permet pas d'assurer l'exhaustivité ni la fiabilité du diagnostic.
 - ⇒ Pour les matières de vidange (près de 80 000 t en 2002), l'aménagement de 15 STEP a été réalisée, seules deux unités supplémentaires manquent encore pour assurer une bonne gestion de ces flux.
 - ⇒ Les boues de STEP (gisement évalué à 10 000 t par an) bénéficient pour plus de 99% d'une valorisation par voie organique (compostage et/ou épandage).
 - ⇒ Les STEP produisent d'autres résidus de traitement : les refus de dégrillage (collectés généralement avec les OMr), les sables (réutilisés en travaux) et les graisses (réinjectée en tête de station ou incinérées).
 - ⇒ Les stations de traitements du département produisent 1 100 tonnes de billes de carbonates et 1 700 tonnes de boues. Les billes sont stockées en ISDI et les boues compostées ou stockées en ISDND.
- ↳ **La mise en place d'un observatoire apparaît indispensable pour le suivi de la gestion de ces déchets et résidus.**

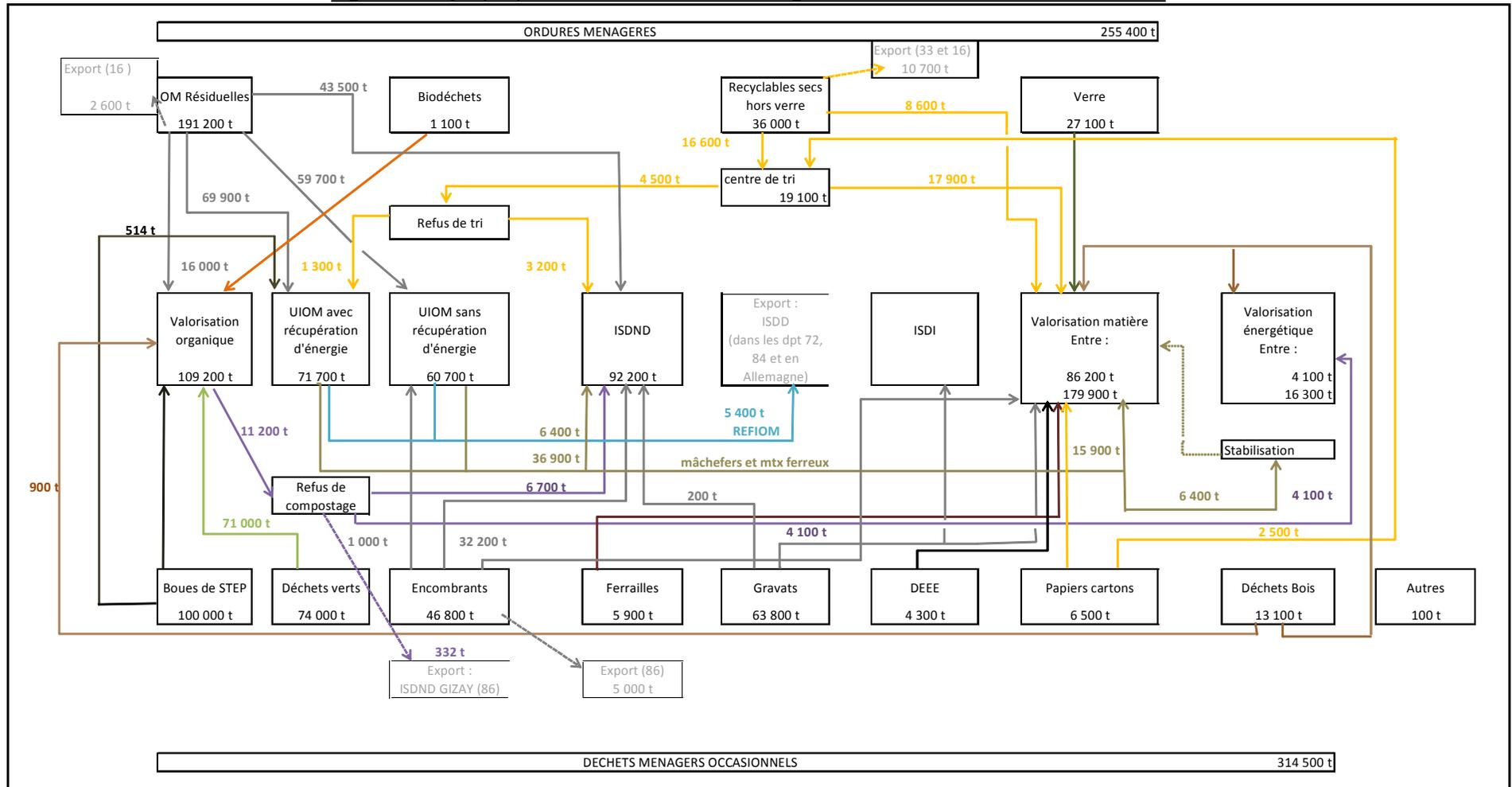
2.5.4. Ensemble des déchets ménagers et déchets assimilés

Le synoptique suivant se propose d'établir le schéma des flux de déchets (déchets ménagers et assimilés seulement).

Cela montre la diversité des filières utilisées par les EPCI.

Cela montre également que la majorité des déchets pris en charge par le service public font l'objet d'un tri et/ou d'une valorisation.

Figure 14 : Synoptique des flux de Déchets Ménagers et autre déchets assimilés en 2010



2.5.5. Bilan de la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés (hors dangereux et inertes)

2.5.5.1 Recyclage matière

Ordures ménagères résiduelles

Sur les UIOM, les ferrailles et une part des mâchefers produits sont revalorisés².

En 2010, **2 592 tonnes** de ferrailles et **7 947 tonnes** de mâchefers ont été ainsi valorisés, soit un taux de valorisation matière de **5%** sur les OMR.

Collecte sélective

Une collecte sélective des emballages, journaux magazines et du verre a été mise en place sur la totalité du département.

Une collecte des cartons existe en déchèterie et sur certaines collectivités en porte à porte pour les professionnels.

Tableau 20 : Tonnages collectés sélectivement et valorisés - Charente-Maritime (2010)

	Tonnage collecté (en t)	Taux de refus (en %)	Tonnage valorisé (en t)	Taux de valorisation
Emballages + JRM centre de tri	35 985	12,70%	31 415	93%
Verre	27 094	0%	26 716	
Carton des professionnels (hors déchèterie)	1 602	0%	1 602	
Total	64 680		60 110	

Déchets occasionnels des ménages

En 2010, on estime à 28 139 t de déchets collectés en déchèteries (hors gravats) qui ont fait l'objet d'une valorisation matière, d'un recyclage, ou d'un réemploi.

Le taux de valorisation matière hors gravats des déchets collectés en déchèteries est de 20%.

Bilan

Tableau 21 : Valorisation matière en Charente-Maritime (2010)

	Quantité collectée (t)	Quantité valorisée (t)	Taux de valorisation matière
OMR	191 213	10 539*	6%
Collectes sélectives	64 680	60 110	93%
Déchèteries hors gravats, hors DD	137 486	28 139	20%
Total (hors boues et hors gravats)	393 379	98 788	25%

* valorisation des mâchefers et ferrailles

² Les conditions de traitement et de valorisation des mâchefers répondent à une réglementation nationale et européenne stricte. De façon plus précise, elles sont spécifiées dans les dossiers d'autorisation de chacune des installations : l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en assure le contrôle.

2.5.5.2 Valorisation organique

Ont été collectés en 2010 :

- 73 971 tonnes de déchets verts (dont 11 576 tonnes d'apports directs sur les plates-formes de compostage) ;
- 1 111 tonnes de biodéchets ;
- Environ 10 000 tonnes de matière sèche de boues de STEP (soit 100 000 tonnes de boues en considérant une siccité de 10%).

La totalité des déchets verts et de la FFOM collectés a été valorisée par compostage sur les plates formes du département.

Plus de 99% des boues produites suivent une filière de valorisation organique, dont :

- 13% en épandage direct
- 57% sont stabilisées par compostage avant épandage ;
- 30% sont stabilisées par chaulage avant épandage.

Une partie des boues a été incinérée (514 tonnes).

En 2010, la plate-forme de Chermignac (plate-forme de compostage OMr) traitait des ordures ménagères résiduelles ; le compost produit était envoyé à l'ISDND de Clérac et ne donnait pas lieu à une valorisation organique. Cette installation a fermé depuis lors.

Le tableau suivant synthétise la valorisation organique réalisée sur 2010 en Charente-Maritime.

Tableau 22 : Valorisation organique en Charente-Maritime (2010)

	Tonnage collecté (t)	Tonnage valorisé (t)	Taux de valorisation (t)
FFOM	1 111	1 111	100,0%
Déchets verts de déchèterie et apports directs	73 971	73 623	99,5%
Total (hors boues)	75 082	74 734	99,5%
Boues	100 000	99 486	99,5%
Total (avec boues)	175 082	174 220	99,5%

2.5.5.3 Valorisation énergétique

Ordures ménagères résiduelles

Deux types de valorisations énergétiques sont observés sur le département :

- Incinération des OMR avec récupération d'énergie (UIOM de La Rochelle et d'Echillais)
- Compostage des OMR avec production d'un « refus énergétique » utilisé comme combustible dans des fours de cimenterie (Calcia).

Le tableau suivant synthétise la valorisation énergétique des déchets réalisée en 2010 en Charente-Maritime.

Tableau 23 : Valorisation énergétique en Charente-Maritime (2010)

Type de déchet	Tonnage 2010 (t)
<i>OMR</i>	191 213
OMR incinérées	130 818
Tonnage incinéré sans valorisation énergétique	58 937
Tonnage incinéré avec récupération d'énergie	71 881
Tonnage des sous produits issus de l'incinération avec récupération d'énergie	24 053
Tonnage valorisé énergétiquement par l'incinération	47 828
<i>OMR Compostées</i>	16 036
Valorisation énergétique du refus de compostage OMR en cimenterie	4 142
Valorisation énergétique du refus de compostage OMR à l'UIOM d'Echillais	790
Tonnage valorisé énergétiquement	52 760

En 2010, la part des tonnages valorisés énergétiquement représente 28% de la production d'OMR.

Autres déchets

1 337 tonnes de refus de tri ont été valorisées énergétiquement à l'UIOM de la Rochelle.

Enfin, une partie des déchets collectés en déchèterie a fait l'objet d'une valorisation énergétique : bois, huiles minérales usagées et tout-venant.

3. Inventaire et gestion des déchets d'activités économiques

Art. R.541-14 du Code de l'Environnement

« Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui excluent les déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par les plans prévus à l'article L. 541-14-1, sont composés de :

I- Un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux qui comprend :

1° Un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux produits et traités ;

2° Une description de l'organisation de la gestion de ces déchets.

3.1. Gisements

La prise en compte des déchets d'activités économiques (DAE) non collectés par les collectivités dans le PDPGDND a été réalisée à partir des éléments suivants :

- Une estimation du gisement de DAE produits sur le territoire du Plan sur la base de ratios de production nationaux,
- Une enquête sur les pratiques, les flux et les gisements ciblée sur certaines activités particulières
- Une enquête auprès des prestataires de collecte, de tri et de traitement de déchets non dangereux afin d'obtenir des éléments concernant les flux

Les travaux réalisés ont permis d'obtenir des données de travail pour l'élaboration du PPGDND mais n'ont pas permis de réaliser un état des lieux complet de la production et de la gestion de ces déchets. Ainsi, le Plan indique des orientations concernant les déchets non dangereux des activités économiques afin de chercher une cohérence avec les déchets ménagers et d'encourager le développement d'actions en faveur de leur prévention et de leur valorisation.

Les résultats issus de l'étude de gisement des déchets d'activités sont présentés ci-dessous.

Tableau 24 : Synthèse sur la production des déchets des activités économiques en Charente-Maritime par activité

Secteur d'activité	tonnage estimé	Répartition en %
Agriculture (hors organique)	900 t/an	0%
Conchyliculture	28 432 t/an	6%
Industrie	182 983 t/an	41%
Commerce	42 527 t/an	10%
Commerce alimentaire	11 707 t/an	3%
Services	42 022 t/an	9%
Restauration	20 797 t/an	5%
Administration	4 741 t/an	1%
Etablissements de soins	6 327 t/an	1%
Enseignement	6 970 t/an	2%
BTP	95 700 t/an	22%
Total	443 106 t/an	100%

D'après les données ADEME 2007, 22% des OMr collectées sont des DAE. Ainsi, le gisement de DAE retenu pour l'année 2010 en Charente-Maritime, non déjà comptés avec les OMr, est de 401 000 t/an.

3.2. Zoom sur les biodéchets

Selon l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, les biodéchets sont définis ainsi : « *Tous déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.* »

De plus, l'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement prévoit **qu'à compter du 01/01/12**, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place :

- un tri à la source et une valorisation biologique ou,
- lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation

Selon l'arrêté du 11 juillet 2011 qui fixe les quantités de biodéchets produits annuellement au-dessus desquelles leur producteur est soumis à l'obligation réglementaire :

- Depuis le **1^{er} janvier 2012**, sont considérés comme gros producteur de biodéchets les établissements qui produisent plus de **120 tonnes de biodéchets par année**.
- Ce seuil évolue progressivement jusqu'en 2016. **En 2016**, seront considérés comme gros producteur les établissements qui produisent plus de **10 tonnes par an de biodéchets**.

Les industries agro-alimentaires et les activités d'entretiens paysagers ont déjà, pour la plupart, recours à la valorisation organique. Les tonnages qui s'orienteraient vers une valorisation organique suite à l'évolution réglementaire (hors restauration) sont les tonnages issus du commerce alimentaire et des marchés. Ces tonnages ont été estimés par application de ratios nationaux aux caractéristiques des établissements recensés sur le département :

- 25 400 tonnes pour le seuil de 120t/an ;
- 34 200 tonnes pour le seuil de 10t/an.

La méthodologie suivie ne permet pas une analyse plus fine pour déterminer les établissements de la restauration concernés par la réglementation des biodéchets (les données « nombre de couverts » ne sont pas disponibles).

3.3. La gestion des DAE en 2010

L'état actuel de la gestion des DAE a été élaboré à partir d'un recueil d'informations sur quelques activités spécifiques du territoire. Pour ce qui concerne les autres activités, une extrapolation de la situation nationale a été réalisée en raison d'une absence de données disponibles localement. Seuls les flux de DAE dans les installations ont pu être recensés, comme présenté dans la partie II.B du présent document.

3.3.1. **Zoom sur les déchets de l'agriculture**

3.3.1.1 Déchets non-organiques de l'agriculture

Pour les déchets non-organiques de l'agriculture, la Fédération des Coopératives Agricoles coordonne la collecte et les coopératives la mettent en place. L'éco-organisme en charge des déchets non-organiques de l'agriculture sur le département est ADIVALOR.

Deux grands types de déchets non organiques et non dangereux sont collectés auprès des agriculteurs :

- Les films agricoles usagés (FAU) ;
- Les Big-bags et sacs.

Les collectes sont réalisées par campagne une fois dans l'année. Les agriculteurs ont aussi accès à une collecte de leurs déchets dangereux par campagne (produits phytosanitaires non utilisables et emballages vides de produits phytosanitaires).

L'organisme ADIVALOR a estimé le gisement potentiel de déchets non-organiques et non-dangereux produit sur le territoire en analysant les données de ventes recensées auprès des metteurs en marché et des distributeurs nationaux.

D'après les données d'ADIVALOR et de la Fédération des Coopératives, 43% du gisement potentiel de FAU et 50% du gisement potentiel de sacs et Bigs-Bags seraient collectés sur le département.

Les Bigs-Bags font essentiellement objet d'une valorisation matière (bacs de stockage, pots pour l'horticulture, clayettes...).

Les films plastiques agricoles sont en priorité recyclés pour fabriquer d'autres films plastiques utilisés dans un grand nombre d'applications.

3.3.1.2 Déchets organiques de l'agriculture

Les déchets organiques de l'agriculture n'ont pas été développés dans les travaux du PPGDND 17 : ces déchets ou sous-produits suivent des filières de valorisation directe, totalement distinctes des autres déchets non dangereux, et ne rentrent ainsi pas dans les recensements des gisements de déchets à gérer.

3.3.2. Zoom sur les déchets portuaires

Au total 61 sites portuaires d'activités de plaisance, de pêche ou de commerce bordent le littoral de la Charente-Maritime :

- 40 à compétence départementale (dont 36 concédés et 4 non concédés en totalité) ;
- 7 à compétence du Grand Port Maritime de Bordeaux (dans l'estuaire de la Gironde) ;
- 13 à compétence communale ;
- 1 relevant du Grand Port Maritime de La Rochelle.

La directive européenne n°2000/59/CE du 27 novembre 2000 soumet l'ensemble des ports maritimes à l'élaboration d'un **plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison**. La réglementation prévoit une révision des plans tous les 3 ans. En complément de ces plans réalisés pour chaque port, le département a élaboré un plan départemental de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison qui synthétise les besoins en termes d'installations portuaires dédiées à l'organisation des filières des déchets communs à tous les ports de sa compétence. Ce plan intègre les données des 36 ports départementaux.

De plus, le Grand Port Maritime de La Rochelle, qui est certifié ISO 14001, réalise un suivi annuel de la gestion des déchets retranscrit dans son bilan environnemental.

3.3.2.1 Synthèse de la gestion des déchets sur les ports à la compétence départementale :

- Déchets générés par les ports

Activités	Déchets produits
Plaisance	Déchets non dangereux : résiduels, emballages, papiers cartons, organiques.
Pêche et Conchyliculture	Déchets plastiques (casiers, tubes, mannes, films, poches à huîtres) Déchets inertes (coquilles) Déchets organiques
Activités portuaires en général	Déchets Dangereux : pots de peinture vides, restes de solvants, chiffons souillés d'huiles minérales ou d'hydrocarbure, déchets pyrotechniques, batteries, piles ; Autres : - Pollution aux métaux lourds due aux carénages des bateaux - Pollution aux hydrocarbures due à l'avitaillement et à l'entretien des bateaux.

- Installations présentes sur les ports

Le dépôt des **Déchets Non Dangereux** s'organise le plus souvent en vrac dans des bacs, poubelles ou conteneurs mis à disposition sur les ports. Cependant, les déchets organiques issus de la pêche suivent une filière de valorisation spécifique.

Il existe très peu d'installations spécifiques aux Déchets Dangereux dans les ports. Les pots de peintures vides, les restes de solvants, les chiffons souillés sont souvent mélangés avec les autres déchets ou déposés dans des endroits inappropriés. Il n'y a pas de collecte organisée pour ces types de déchets, on compte sur la bonne volonté des usagers du port pour les apporter en déchèterie. Toutefois, le Département déploie une politique visant à améliorer la qualité environnementale des ports par la maîtrise et la gestion des déchets dangereux découlant des activités portuaires.

Il n'existe pas d'infrastructure pour la gestion des **déchets inertes**. La gestion des déchets de coquilles est détaillée dans le paragraphe dédié aux déchets conchyliques.

Les **déchets organiques** sont mélangés avec les autres déchets banals dans les bacs et poubelles mis à disposition sur les ports.

- Mode de gestion

D'une manière générale, les OMR sont collectées par le service mis en place par la collectivité (en régie ou en prestation). Certains ports font appel à des prestataires privés pour la collecte des huiles usagées.

- Filières de traitement

Des filières de traitement existent sur le département pour la plupart des types de déchets produits sur les ports. Cependant, le recours à ces filières n'est pas systématique du fait :

- de l'accès facile aux installations portuaires par les non usagers ;
- de l'absence de signalétique sur les sites ;
- de l'absence de dispositifs favorables au tri sélectif ou non exploités ;
- des comportements peu respectueux de l'environnement observés chez certains usagers ;
- des petites quantités de déchets produites sur chaque port.

A ce jour, il n'y a pas de filière adaptée pour les déchets de moules et les feux pyrotechniques. Une filière de valorisation des poches ostréicoles est en cours de création.

3.3.2.2 Cas du Grand Port Maritime de La Rochelle :

- Les Activités du port

- Transport de produits forestiers, pétroliers et de céréales
- Réparation, constructions navales
- Croisières
- Préparation, stockage et distribution de granulats et sables marins

- Déchets générés par le port

Activités	Déchets produits
Déchets d'exploitation des navires	Déchets valorisables et de type « ordures ménagères » Déchets liquides, eaux noires et grises
Résidus de cargaison des navires	Déchets non dangereux en mélange Céréales ; Ecorces de bois exotiques ; Déchets de bois palettes
Déchets du Pôle de Réparation et de Construction Navale (PCNR)	Déchets non dangereux en mélange ; Métaux ferreux et non ferreux Eaux noires et Grises ; Sable de sablage

En 2010, 22 % des déchets sont des déchets liquides (eaux grises et eaux noires) issus des systèmes d'assainissement présents sur les navires.

- Organisation de la gestion des déchets

Le Grand Port Maritime de la Rochelle s'organise pour offrir à ses usagers la possibilité de trier les différents déchets générés et de les diriger vers les filières appropriées. L'organisation en place est détaillée dans le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

Organisation en place :

- Quinze points de tri sont mis à disposition pour le dépôt des déchets d'exploitation des navires. Ces points permettent le tri des ordures ménagères, des déchets valorisables, des déchets souillés, des DEEE, des batteries, des aérosols et des huiles de vidange usagées. En 2011, la collecte des néons et des piles sera mise en place.
- Un point de tri situé sur l'aire de carénage pour la réception des déchets issus du Pôle de Réparation et de Construction Navale (flux supplémentaires par rapport aux autres points de tri : eaux grasses, lampes à décharges et à vapeur de mercure, les sables de sablage).
- Lors de la collecte, le collecteur des points de tri vérifie la qualité du tri et corrige les erreurs flagrantes.
- Le Grand Port Maritime de La Rochelle assure le nettoyage des quais et sous-traite la collecte et le traitement des résidus de cargaison solides.
- Les navires de petite taille peuvent vidanger leurs eaux de cale au Port de Plaisance des Minimes.
- Pour la collecte des déchets solides et liquides non admis sur les points de tri, les usagers doivent faire appel à des prestataires agréés par le port.
- Des pneus sont régulièrement déposés sur le site du port. La filière pneus en place est gratuite et permet l'évacuation de ces dépôts. Avant collecte, un travail de préparation est réalisé (séparation des jantes).

3.3.3. Zoom sur les déchets conchyliques

3.3.3.1 Contexte:

La Charente-Maritime est le premier département de France dans le domaine de la conchyliculture : la culture des huîtres (l'ostréiculture) et la culture des moules (la mytiliculture).

Les collectivités les plus concernées par cette activité sont : la CC du pays Marandais, de l'île de Ré, la CA de la Rochelle, la CA du Pays Rochefortais, la CC Sud Charente, de l'île d'Oléron, la CC du Bassin de Marennes et la CA Royan Atlantique. En 2005, 2 300 entreprises travaillaient dans ce domaine sur le département.

3.3.3.2 Gisement et valorisation :

Les déchets conchyliques sont principalement des déchets plastiques, de coquilles, de bois et des ferrailles.

Les déchets de bois et de ferrailles sont les moins contraignants du fait de leur valorisation.

Les difficultés rencontrées concernent les plastiques et les déchets de coquilles :

- les coquilles d'huîtres sont réutilisées dans les chemins sous forme de remblais par les ostréiculteurs ;
- les coquilles de moules sont souvent rejetées en mer ;

Le rejet en mer est autorisé pour les moules élevées localement. Cependant, certains négociants ont recours à cette pratique pour des déchets de moules de provenances extérieures ce qui présente un risque pour l'équilibre de l'écosystème. Cette observation montre l'importance de mettre en place une filière plus adéquate et plus valorisante.

La revalorisation des coquilles de moule est plus complexe car il reste toujours de la matière organique lors de leur rejet. Les professionnels de la revalorisation insistent sur la nécessité de séparer la chair des coquilles pour revaloriser ce type déchets.

- 37% des déchets plastiques sont brûlés à l'air libre.

Sous l'impulsion d'une réflexion amont menée par le Comité Régional de la Conchyliculture, une filière de valorisation des poches ostréicoles se met en place avec le principal fabricant.

3.3.4. La valorisation des DAE

Les résultats concernant la valorisation des déchets d'activités hors BTP et hors activités portuaires, sont présentés ci-dessous. Ils sont issus de l'extrapolation, sur le territoire du PPGDND, des données nationales.

Tableau 25 : Valorisation des déchets d'activités (hors BTP et hors activités portuaires)

Secteur d'activité	tonnage produit	Valorisation matière	stockage ou incinération
Agriculture (hors organique)	900 t/an	900 t/an	-
Conchyliculture	28 432 t/an	21 082 t/an	7 348 t/an
Industrie	182 983 t/an	136 612 t/an	46 371 t/an
Commerce	54 234 t/an	32 540 t/an	21 694 t/an
Services et tertiaire	80 857 t/an	48 514 t/an	32 343 t/an
Total (hors BTP)	347 406 t/an	239 649 t/an	107 755 t/an

Le taux de valorisation des DAE estimé pour l'année 2010 est de 70% selon le tableau ci-dessus, synthèse des résultats des travaux menés sur les gisements et des données nationales.

4. Synthèse du gisement de déchets non dangereux

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des gisements de déchets non dangereux et non inertes identifiés sur le territoire, en 2010, soit au total 842 331 à 845 731 t dont 401 000 t de déchets d'activités économiques.

Tableau 26 : Gisements des Déchets Ménagers et Assimilés en 2010

Déchets ménagers et assimilés (DMA)	2010 (t/an)
OMr	191 213
Biodéchets des ménages	1 111
Verre	27 094
Emballages + JRM	35 976
Total OMa	255 393
Déchets verts	73 971
Ferraille	5 945
Papiers / Cartons	6 502
Déchets de bois	13 114
DEEE	4 267
Tout-venant de déchèterie	46 820
Autres déchets dont huiles alimentaires	119
Total déchets occasionnels non dangereux non inertes	150 738
Total DMA	406 131

Autres déchets assimilés aux déchets ménagers	2010 (t/an)
Boues d'épuration des eaux usées (matières de vidange incluses)	10 900 à 14 300 tonnes de matières sèches
Boues de traitement de l'eau potable	1 700
Graisses	12 600
Sables	7 200
Refus de dégrillage	1 700
Billes de carbonates	1 100
TOTAL	35 200 à 38 600 t

Tableau 27 : Gisements estimés des Déchets d'Activités Economiques en 2010

Déchets d'activités économiques (DAE)	2010 (t/an)
DAE collectés sélectivement et valorisés	276 690
DAE résiduels	124 310
Total DAE non inertes non dangereux	401 000

Tableau 28 : Gisement total des déchets non dangereux non inertes du PPGDND 17 en 2010

Année 2010	Gisement (t)
DMA et autres déchets assimilés	
Total DMA non dangereux non inertes	406 131
Autres déchets assimilés	35 200
DAE	
Total DAE non dangereux non inertes	401 000
TOTAL GISEMENT	842 331

PARTIE II-B : RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS, DES CAPACITES DE PRODUCTION D'ENERGIE LIEES AU TRAITEMENT DE CES DECHETS ET DES PROJETS D'INSTALLATIONS

1. Installations existantes

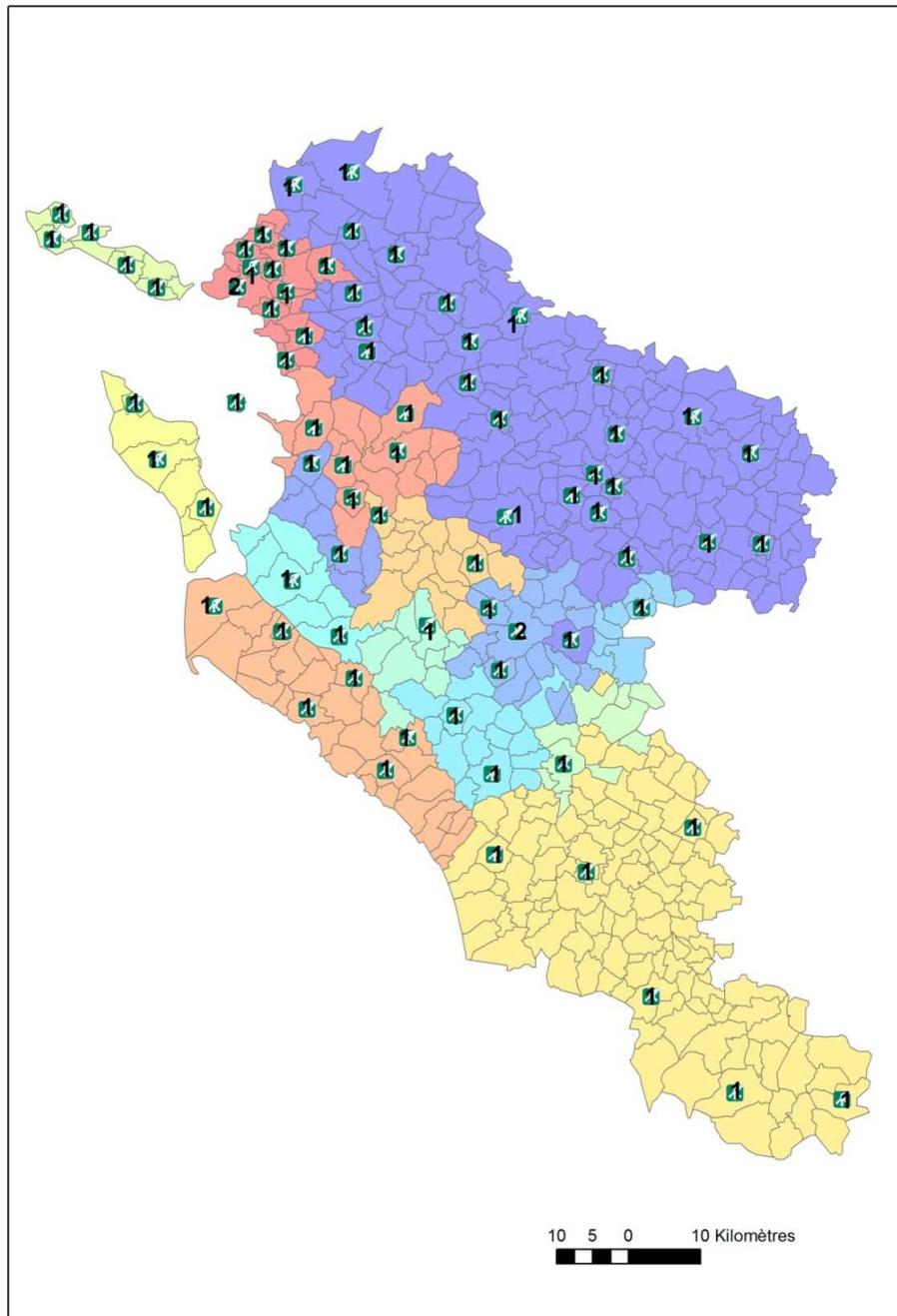
Les installations de collecte, tri et traitement des déchets sont en majorité des installations classées pour la protection de l'environnement. A ce titre, elles font l'objet d'une réglementation particulière et d'un suivi. Les services en charge du contrôle et du suivi des ICPE sont l'inspection des installations classées à la DREAL.

1.1. Déchèteries

1.1.1. Implantation

En 2010, 78 déchèteries ouvertes aux particuliers ont été recensées sur le territoire du plan. Le tableau ci-dessous décrit la répartition des déchèteries selon les EPCI. 100% de la population est couverte avec en moyenne 1 déchèterie pour 7 800 habitants (soit un ratio nettement meilleur qu'au niveau national : 1 déchèterie pour 14 000 habitants).

Figure 15 : Cartes des déchèteries fixes ouvertes aux particuliers en 2010



De plus :

- La communauté de commune de Haute Saintonge dispose d'accords pour l'utilisation des déchèteries de Pons (gérées par la C.C. de la Région de Pons) et de Baignes en Charente.
- En plus de ses 6 déchèteries, le réseau de la C.A. de Royan Atlantique est complété par 5 points de propreté et une déchèterie artisanale pour les professionnels sur Saint-Sulpice-de-Royan.
- Le SICTOM Vals Aunis projette l'ouverture d'une nouvelle déchèterie sur Courçon.
- La déchèterie de Chermignac de la C.C. du Pays Santon a fermé en octobre 2010. La communauté de communes dispose désormais de 3 déchèteries sur son territoire (soit une déchèterie pour 14 529 habitants).

1.1.2. Modalité d'accès et d'exploitation

1.1.2.1 Modes d'exploitation

Dans la majorité des cas, la collectivité est à la fois maître d'ouvrage et exploitant de la déchèterie. Pour 17% des déchèteries, l'exploitant est un prestataire privé. La déchèterie de Clérac est entièrement privée (maîtrise d'ouvrage + exploitation).

1.1.2.2 Conditions d'accès des professionnels

La majorité des EPCI acceptent les déchets des professionnels sur leurs déchèteries ou sur certaines de leurs déchèteries. L'accès aux sites est réglementé par une tarification spécifique, une limitation du volume des apports ou une limitation selon la nature des déchets.

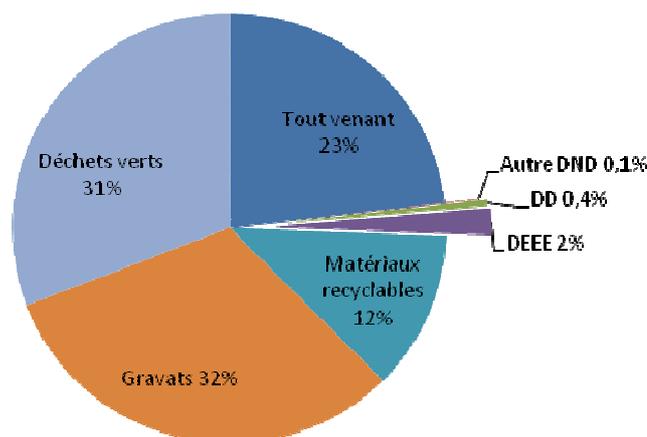
La déchèterie artisanale de Saint-Sulpice-de-Royan, gérée par Royan Atlantique, est la seule déchèterie du département dédiée uniquement aux professionnels.

1.1.3. Nature et quantités des déchets acceptés

1.1.3.1 Répartition des flux collectés en déchèterie

La répartition des déchets apportés en déchèteries est la suivante :

Figure 16 : Répartition des déchets collectés en déchèteries en 2010 en Charente-Maritime



Parmi tous les déchets acceptés en déchèterie, on observe 3 grands types (tout-venant, déchets verts et gravats) qui représentent 86% des tonnages collectés.

1.1.3.2 Valorisation des déchets collectés en déchèteries

Les filières de valorisation sont bien en place pour les flux de déchets verts, de ferraille, de papier-carton, de DEEE, de déchets de bois et d'huiles.

Hors gravats, 47 300 tonnes de déchets non dangereux collectés en déchèterie ne rejoignent pas de filière de valorisation.

Le tableau suivant présente les taux de valorisation des déchets collectés en déchèterie.

Tableau 29 : Taux de valorisation des déchets de déchèterie en 2010 (Source AREC)

Déchets	Taux de collecte pour valorisation
Tout venant	Indéfini*
Déchets verts	99%
Ferraille	100%
Papier / carton	100%
Déchets de bois	100%
DEEE	100%
Autre	100%
<i>Gravats</i>	<i>NC</i>
<i>DD</i>	<i>24%</i>
TOTAL (hors DD, hors Gravats)	66%

**Le tout venant de déchèterie du Pays Santon est trié pour être orienté vers des filières de valorisation. De plus, des ressourceries valorisent une part du tout venant de déchèterie. Cependant, les tonnages détournés et valorisés dans ces filières ne sont pas disponibles (pas de quantification).*

1.2. Installations de transfert, de tri et de traitement

1.2.1. Cartographie

Figure 17 : Cartographie des installations de traitement de la Charente-Maritime en 2010



Note : Le centre de tri situé à Salles-sur-Mer à proximité de la Rochelle a été réhabilité et remis en service début 2011 suite à un incendie. En 2010, le centre de tri n'a pas fonctionné et a été utilisé comme station de transit.

1.2.2. Centres de transfert

Une partie des déchets, en raison de leur éloignement des sites de traitement, passe par une station de transit. Les déchets sont ensuite transportés par semi-remorques vers les centres de traitement (centres de tri, ISDND et UIOM). En 2010, sans prendre en compte les transferts réalisés sur Salles-sur-Mer, près de 74 000 tonnes de déchets ont transité par ces centres de transfert.

Cinq centres de transfert sont recensés sur le département.

De plus, en 2010, le site du centre de tri de Salles-sur-Mer (ne fonctionnant plus) a été utilisé comme station de transit afin de pouvoir réorganiser la gestion des recyclables. Les recyclables acheminés sur Salles-sur-Mer ont été envoyés sur des centres de tri hors département. Cette situation a pris fin début 2011 avec la réouverture du centre de tri de Salles-sur-Mer.

Les centres de transfert de la Charente-Maritime sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 30 : Caractéristiques de chaque station de transit du département en 2010

Localisation Mise en service	Propriétaire/ Exploitant	Tonnages transférés (2010)	Collectivités accueillies	Destination
ROCHEFORT 1997	SITA SUD OUEST 17 / SITA SUD OUEST 17	8 251 t <i>5 851 t d'Encombrants</i> <i>2 400 t de DIB</i>	C.A. du Pays Rochefortais C.C. Charente Arnoult Cœur de Saintonge C.C. Bassin de Marennes C.C. de l'Île d'Oléron C.C. Sud Charente	ISDND de Clérac Ecopole d'Echillais
MEDIS 1999	S.I.L. / SITA SUD OUEST	30 382 t OMR	C.A. Royan Atlantique	UIOM d'Echillais ISDND de Clérac
	C.A.R.A. / SITA SUD OUEST	5 842 t de recyclables secs	C.A. Royan Atlantique	Centre de tri de Clérac
JONZAC 2003	C.C DE HAUTE SAINTONGE / VEOLIA-ONYX RECYCLAGE	13 060 t d'OMR	C.C. de Région de Pons C.C. de la Haute Saintonge	Centre de Clérac
BOIS PLAGE EN RE COUARDE SUR MER	C.C ILE DE RE / SOCIETE CHEVALIER	12 724 t <i>Dont :</i> <i>11 177 t OMR</i> <i>1 547 t de recyclables secs</i>	C.C. Ile de Ré	UIOM de Paillé Centre de tri de Cognac (16) Centre de tri de Bègles (33)
SAINT PIERRE D'OLERON	CC de l'île d'Oléron	3 663 t <i>Dont :</i> <i>1 327 t de recyclables</i> <i>2 104 t de verre</i> <i>232 t de cartons</i>	CC de l'île d'Oléron	Centre de tri de Rochefort
SALLES SUR MER			C.A. La Rochelle SMICTOM VALS AUNIS C.C. de l'Île de Ré	Centres de tri : Château Bernard (16) Bègles (33) St Jean d'Illat (33) Clérac

Aucun recours à un transport alternatif pour le transport des déchets des collectivités n'a été recensé en 2010.

A noter qu'en 2011, un nouveau quai de transfert a vu le jour sur l'île de Ré. Il est situé au même endroit que l'ancien. L'exploitation de l'ancien quai a été arrêtée. Le nouveau site est exploité par la société CHEVALIER et a pour Maître d'Ouvrage la C.C. de l'île de Ré.

1.2.3. Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux

Une seule installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) est exploitée en Charente-Maritime : l'ISDND de Clérac sur le complexe de SOTRIVAL regroupant sur un même site une ISDND, un centre de tri de déchets recyclables et une déchèterie.

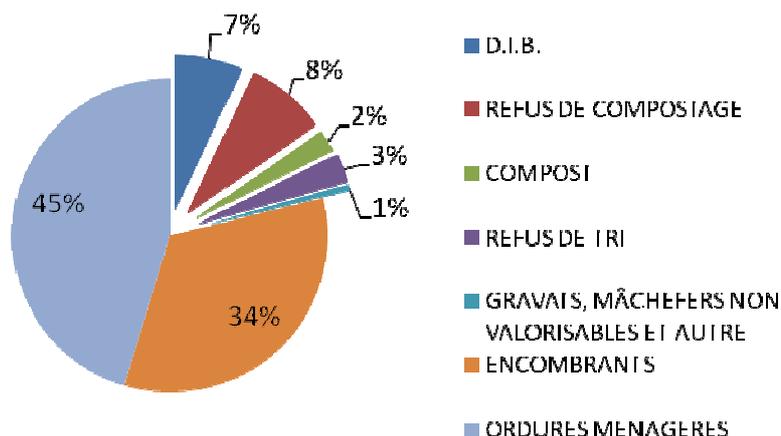
Tableau 31 : Principales caractéristiques de l'ISDND de la Charente-Maritime (source exploitant)

Nom de l'ISDND	Maître d'ouvrage	Exploitant	Echéance de l'arrêté d'autorisation actuel	Capacité autorisée en t/an	Volume disponible au 31/12/2010	Tonnage entrant 17 - Hors 17 2010
CLERAC	SOTRIVAL	SOTRIVAL	2015	185 000 t	915 466 m3	186 908 t Dont : 51% du 17 8% du 16 1% du 24 32% du 33 9% du 40

A noter qu'exceptionnellement, en 2010, les tonnages entrants ont été supérieurs à la capacité de l'installation pour permettre l'acceptation des déchets de la tempête Xynthia.

Le détail des types de déchets entrants sur le centre de stockage de Clérac et provenant de la Charente-Maritime est présenté dans le graphique suivant.

Figure 18 : Répartition des tonnages entrants sur le l'ISDND de Clérac provenant de la Charente-Maritime en fonction du type de déchets en 2010



Dans sa configuration actuelle, l'ISDND arrivera à saturation fin 2015.

1.2.4. Unités d'incinération des ordures ménagères

Généralités

En 2010, la Charente-Maritime compte 5 unités d'incinération des ordures ménagères sur son territoire :

- 3 sans valorisation énergétique : l'UIOM de Paillé, l'UIOM de Surgères et l'UIOM d'Oléron ;
- 2 avec valorisation énergétique : l'UIOM de Echillais et l'UIOM de La Rochelle.

Tableau 32 : Principales caractéristiques des UIOM de la Charente-Maritime

Nom Mise en service	Maître d'ouvrage	Exploitant	Provenance	Nature des déchets incinérés	Tonnage incinéré	Capacité autorisée en t/an
PAILLE 1981	SMICTOM Vals Aunis	Saintonge Incinération	SMICTOM Vals Aunis	OMr DIB Refus de tri Encombrants	23 719 412 662 995 25 788	30 000
SURGERES 1980	SMICTOM Val Aunis	SMICTOM Vals Aunis	SMICTOM Vals Aunis	OMr DIB	14 012 94 14 106	16 500
OLERON 1976	CC de l'île d'Oléron	CC de l'île d'Oléron	C.C. de l'île d'Oléron C.C. des Bassins de Marennes	OMr Encombrants DIB	21 206 869 1 660 23 734	36 000
ECHILLAIS (Rochefort) 1990	Syndicat Intercommunal du Littoral	SETRAD	C.C. Royan Atlantique C.C. Seudre et Arnoult C.A. Pays Rocheffortais C.C. Sud Charente	OMr DIB Refus de compostage OM	28 109 2 475 790 31 374	34 000
LA ROCHELLE 1988	CA de La Rochelle	SETRAD	CDA La Rochelle	OMr DIB Refus de tri Boues de STEP	43 772 7 502 1 337 514 53 125	70 000*
TOTAL						177 000

Les OMr représentent la grande majorité du tonnage incinéré (environ 89 %) pour l'ensemble des unités d'incinération. Les DAE représentent quant à eux 8 % du tonnage total.

Lors de saturation des équipements d'incinération, des délestages sont réalisés sur d'autres sites de traitement. En 2010, le recours au délestage a été accentué par le surplus de déchets apportés par la tempête Xynthia :

- 650 t de l'UIOM d'Oléron ont été délestées sur l'ISDND du Vigeant (86) ;
- 102 t de l'UIOM d'Oléron ont été délestées sur le site de l'ISDND Clérac ;
- 585 t de l'UIOM de La Rochelle ont été délestées sur l'ISDND de Gizay (86)
- 859 t de l'UIOM de Surgères ont été délestées sur l'UIOM de Paillé.

A noter que l'UIOM de Surgères a stoppé son activité en 2011.

Résidus et sous-produits de l'incinération

Les quantités des sous-produits et résidus produits en 2010 sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 33 : Sous produits et résidus de l'incinération en Charente-Maritime en 2010

Sous-produits et résidus de l'incinération	tonnages 2010
REFIOM	5 356
MÂCHEFERS	34 314
METAUX FERREUX	2 592
CENDRES	393

La totalité des ferrailles et certains mâchefers sont revalorisés. Excepté l'UIOM de la Rochelle, tous les sites ont une plate-forme de maturation des mâchefers attenante à l'installation d'incinération. La destination des mâchefers est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 34 : Destination des mâchefers issus de l'incinération en Charente-Maritime en 2010

	Tonnage 2010	Destination
UIOM de Paillé	5 157	Valorisation
UIOM de Surgères	2 790	
UIOM de La Rochelle	12 004	Traitement pour valorisation
UIOM Echillais	7 986	Mâchefers valorisables en attente de repreneurs
UIOM d'Oléron	6 377	ISDND

Au total, 34 314 tonnes de mâchefers ont été produites par les incinérateurs de la Charente-Maritime en 2010 dont :

- 23% stockées temporairement en attente de débouchés
- 23% valorisées ;
- 35% envoyées sur une unité de traitement pour pouvoir être valorisé ;
- 19% envoyées en ISDND.

1.2.5. Centres de tri

Bilan des tonnages

3 centres de tri étaient en fonctionnement sur le département en 2010. En 2011, le nombre est maintenu à 3 avec la réouverture de Salles Sur Mer et l'arrêt du centre de tri de Saintes. L'année 2010 est donc « exceptionnelle ».

Tableau 35 : Caractéristiques des centres de tri du département

Localisation	Date de mise en service	Maître d'ouvrage	Exploitant	DIB acceptés	Tonnage en 2010
CLERAC	Août 2000	SOTRIVAL	SOTRIVAL	NON	16 563 t (5 769 t en provenance du 16 et 10 792 t du 17)
ROCHEFORT	Septembre 2001	SITA Sud Ouest 17	SITA Sud Ouest 17	OUI	4 969 t (en provenance du 17)
SAINTEs	Juillet 2002	CC du Pays Santon	CC du Pays Santon	NON	3 340 t (en provenance du 17) <i>Dont :</i> <i>881 t de recyclables secs</i> <i>823 t de cartons</i> <i>1 636 t de papiers</i>
SALLES SUR MER	Janvier 2011	C.A. de La Rochelle	SITA Sud Ouest 17	Non communiqué	0
TOTAL					24 871 t

Remarques :

- Le nouveau centre de tri de la CA de La Rochelle, *Altriane*, fait suite au centre « Tri 17 » qui a brûlé en septembre 2007. Situé à Salles-sur-Mer, il a ouvert en janvier 2011 et a une capacité maximale théorique annuelle de 25 500 tonnes pour le tri des collectes sélectives. Altriane prendra en charge 9 000 tonnes de la C.A. de La Rochelle et 2 600 tonnes issues du SMICTOM Vals Aunis. Il pourra aussi accueillir les emballages du reste du département ainsi que des Deux-Sèvres et de la Vendée.
- Le centre de tri de Saintes a arrêté son activité de tri des emballages issus de la collecte sélective de façon définitive en mars 2011. Aujourd'hui, le centre de tri a une activité de tri du tout venant de déchèterie qui est réalisée par une prestation de service.

Seul le centre de tri de Clérac reçoit des tonnages d'un autre département : en 2010, 5 769 tonnes provenaient de Charente (C.A. du Grand Angoulême). L'ouverture d'un centre de tri en Charente, prévue à court terme, pourrait diminuer les importations de déchets recyclables secs en provenance de la Charente.

Les refus de tri

Les refus de tri dans les centres de tri en 2010 étaient les suivants :

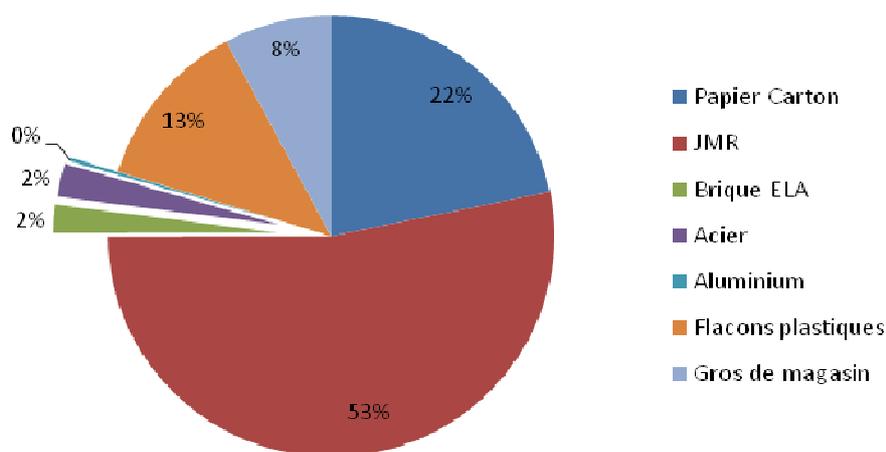
Tableau 36 : Identification des refus des centres de tri

Centre de tri	tonnage de recyclables secs entrant 2010	refus 2010 (t)	taux de refus	Destination des refus de tri en 2010
Clérac	16 562	3 319	20,0%	84% ISDND Clérac et 16% UIOM de La Rochelle
Rochefort	4 969	1037	20,9%	UIOM d'Echillais et stockage ISDND Clérac
Saintes	881	146	16,6%	ISDND de Clérac
TOTAL	22 412	4 502	20,1%	

Valorisation matière

82% du tonnage entrant sur les centres de tri du département a été valorisé, soit **19 513 tonnes de recyclables secs hors verre**. Le tableau suivant présente la répartition des différents flux valorisés.

Figure 19 : Matériaux valorisés en sortie des centres de tri des recyclables secs issus des ménages en 2010



1.2.6. Plates-formes de compostage des déchets organiques (déchets verts, FFOM et boues)

10 plates-formes dédiées au compostage des déchets verts, de FFOM et de boues de STEP sont présentes sur le département :

Tableau 37 : Tonnages entrants et traités sur les plates-formes de compostage du département en 2010 (Déchets verts, FFOM et boues)

Commune	Maître d'ouvrage	Exploitant	Nature de déchets entrants	Tonnage entrant	Tonnage délésté	Tonnage traité
VOUHE	TERRALYS	TERRALYS	DV	6 330 t	0 t	15 498 t
			Boues de STEP	7 809 t		
			Co produits du compostage	549 t		
			Retraits et surplus agricoles	787 t		
			Cendres	23 t		
CHERMIGNAC	C.C. PAYS SANTON	C.C. PAYS SANTON	DV	5 377 t	121 t	6 367 t
			FFOM	1 111 t		
PERIGNY (La Rochelle)	C.A. LA ROCHELLE	C.A. LA ROCHELLE	DV	14 876 t	4 736 t	10 140 t
DOLUS D'OLERON	C.C. DE L'ILE D'OLERON	C.C. DE L'ILE D'OLERON	DV	9 728 t	761 t	8 967 t
FONTENET	SAUR SUD OUEST	SAUR SUD OUEST	DV	25 977 t	0 t	41 083 t
			Boues de STEP	14 242 t		
			Co produits du compostage	864 t		
CHAMBON	SETRAD	SETRAD	DV	6 685 t	0 t	12 707 t
			Boues de STEP	3 534 t		
			Co produits du compostage	434 t		
			déchets des IAA	2 054 t		
ECHILLAIS	S.I.L.	COGEDE	DV	6 721 t	0 t	6 721 t
SAINT SAVINIEN	CAT DE LA VIGERIE	CAT DE LA VIGERIE	NC	NC	NC	NC
CHARRON	Laurent VEDEAU	Laurent VEDEAU	NC	NC	NC	NC
BERNAY SAINT MARTIN	Jérémy BOISSEAU	Jérémy BOISSEAU	NC	NC	NC	NC

Remarques : Les tonnages traités par la plateforme de compostage de Saint Savinien ainsi que ceux des installations de petites tailles (Charron et Bernay Saint Martin) n'ont pas été communiqués.

- En 2010, le centre de compostage de Périgny a délésté 4 736 tonnes sur Vouhé et Fontenet.
- La majorité des matériaux collectés et traités sur ces plates-formes de compostage sont les déchets verts qui représentent 54% du tonnage traité.
- Les boues ont également une part importante : 25% du tonnage traité.
- Un centre de broyage des déchets verts existe sur Grézac. En 2010, 20 873 tonnes provenant de la C.A. de Royan Atlantique y ont été traitées. Une fois broyés, les déchets sont acheminés sur le centre de compostage de Fontenet.

Le tableau ci-dessous représente les tonnages valorisés en 2010.

Tableau 38 : Valorisation sur les plates-formes de compostage de la Charente-Maritime en 2010
(déchets verts, FFOM et boues)

	Tonnage traité	Tonnage compost produit
VOUHE	15 500 t	4 460 t
CHERMIGNAC	6 367 t	4 505 t
PERIGNY	10 140 t	3 656 t
SAINT PIERRE D'OLERON	8 967 t	3 444 t
FONTENET	41 083 t	16 725 t
CHAMBON	12 707 t	6 745 t
ECHILLAIS	6 721 t	1 550 t
SAINT SAVINIEN	NC	NC
TOTAL	101 485 t	43 245 t

Au total, 43 245 tonnes de compost a été produit en 2010, soit 42% des tonnages traités.

1.2.7. Plates-formes de compostage des OMr

Une plate-forme de compostage dédiée aux OMr brutes est présente sur le département : la plate-forme de compostage de Chermignac. Cette installation a été mise en service en 1981 par la C.C. du Pays Santon qui l'exploite en régie.

Tableau 39 : Principales caractéristiques de la plate-forme de compostage des OMr de Chermignac en Charente-Maritime

Origine	Tonnages entrants par origine
CC du Pays Santon	11 741
CC Gémozac	2 844
CC Arnoult Cœur de Saintonge	1 451
Autre	455
Tonnage total 2010	16 491

121 tonnes d'OMr n'ont pas pu être compostées en 2010 pour des raisons techniques. Elles ont été transférées à Clérac pour être enfouies à l'ISDND.

Le tonnage traité en 2010 est de 16 370 tonnes.

Sur la plateforme de compostage des OMr de Chermignac, le tonnage des sous-produits issus du compostage représente 92% du tonnage traité :

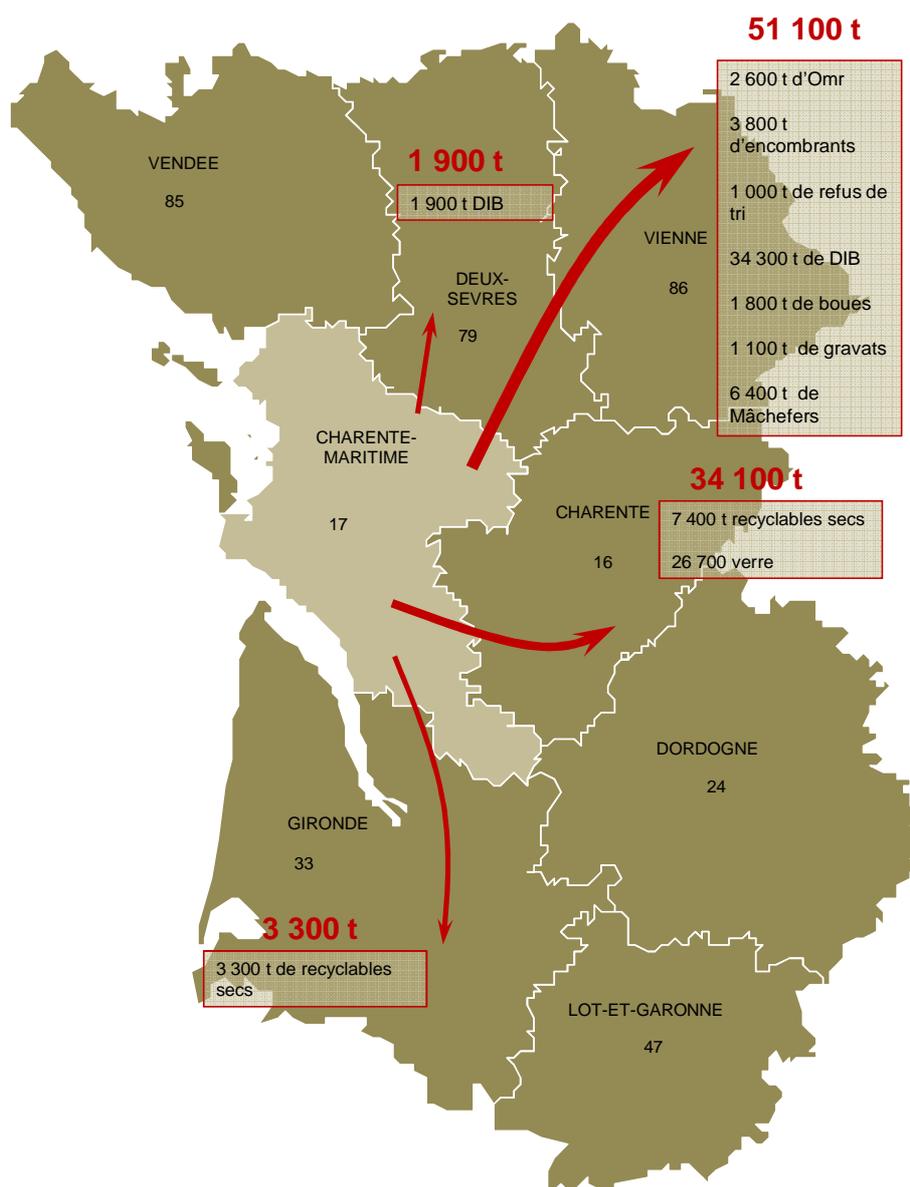
- 5% du tonnage est incinéré à l'UIOM d'Echillais
- 62 % du tonnage entrant est stocké à l'ISDND de Clérac
- 25 % du tonnage entrant est valorisé énergétiquement en fours de cimenteries

2. Bilan des flux interdépartementaux

Les travaux de recensement réalisés sur l'année 2010 dans le cadre de la préparation du PPPGDND 17 ont permis d'identifier :

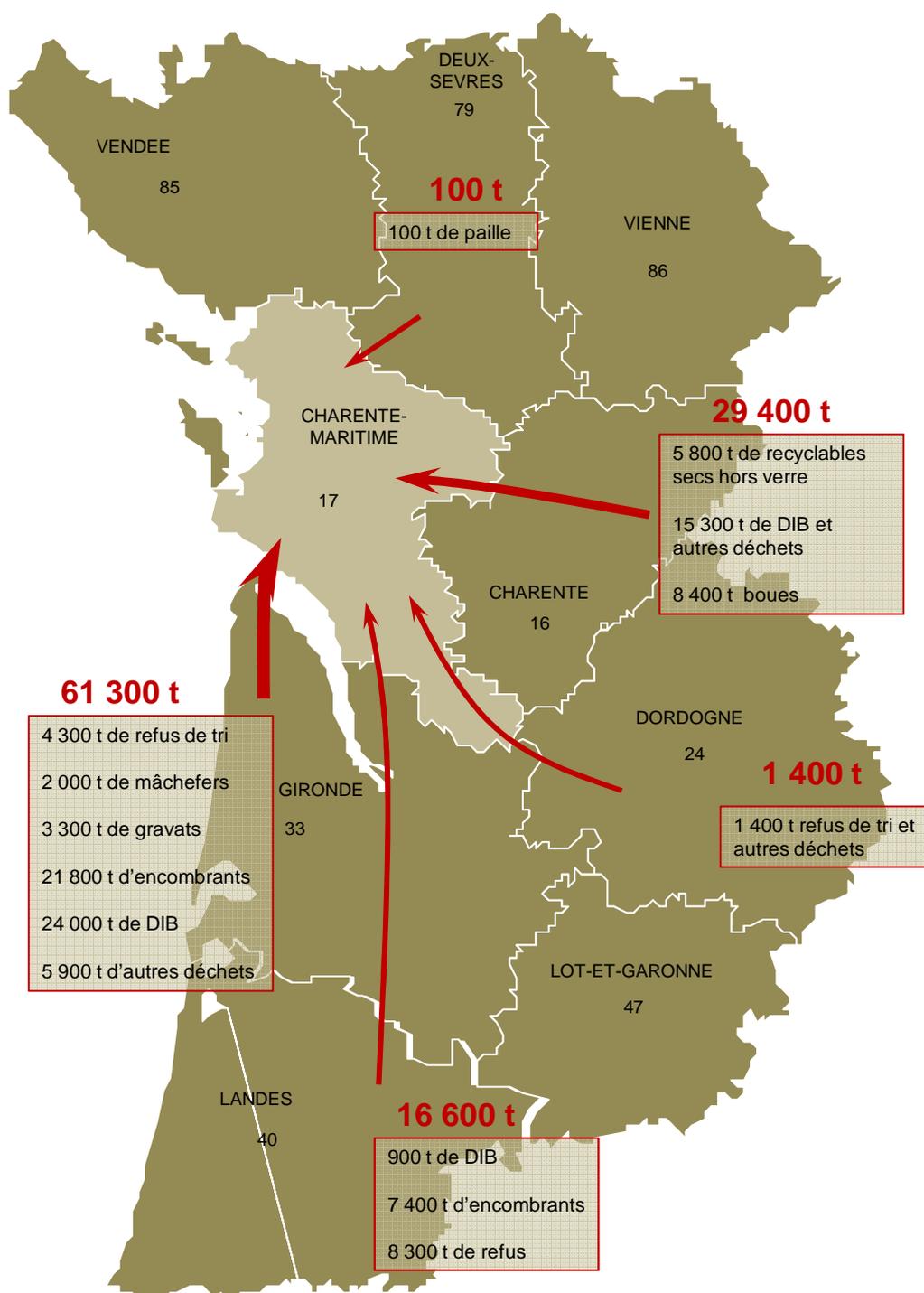
- Les exportations, majoritairement vers la Vienne et la Charente
- Les importations, représentées majoritairement par les déchets enfouis sur l'ISDND de Clérac en provenance de la Gironde

Figure 20 : Flux sortants de la Charente-Maritime en 2010



L'année 2010, avec la tempête Xynthia et l'arrêt du fonctionnement du centre de tri de Salles sur Mer, n'est pas une année représentative des années à venir, notamment en ce qui concerne l'exportation des déchets ménagers et assimilés. En effet, seules des exportations en Vienne et en Charente sont attendues sur les prochaines années pour les déchets ménagers et assimilés.

Figure 21 : Flux entrants en Charente-Maritime réalisés en 2010



3. Recensement des projets d'installations de traitement et des délibérations

Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux sont composés d'un recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer. Ces délibérations sont portées en annexe. Le recensement a été réalisé au 12 novembre 2012, conformément à la réglementation en vigueur.

3.1. Projet ayant fait l'objet d'une autorisation d'exploiter

Aucune installation nouvelle de traitement des déchets non dangereux n'a fait l'objet d'une autorisation d'exploiter au cours des travaux d'élaboration du projet de PPGDND.

3.2. Projets devant faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Les principaux projets qui devraient faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter fin 2012 ou courant 2013 sont :

3.2.1. **Projet privé**

Le projet (privé) d'extension de l'ISDND de Clérac, porté par la société SOTRIVAL, regroupant sur le même site une unité de fabrication de combustible solide de récupération, une unité de méthanisation ainsi qu'un centre de tri de collectes sélectives. Le projet, dans son état actuel, prévoit que les quantités de déchets enfouis ne dépassent pas 185 000 t/an.

3.2.2. **Projets publics ayant fait l'objet d'une délibération**

Deux projets principaux ont été répertoriés

- Le projet public (ayant donné lieu à une délibération) de pôle de traitement du SIL, à Echillais, regroupant une unité de valorisation énergétique ainsi qu'une unité de compostage de déchets
- Le projet public (ayant donné lieu à une délibération) d'unité de valorisation énergétique du SMICTOM située à Paillé, prévue en remplacement de l'UIOM actuelle sans valorisation énergétique

3.3. Projets à l'étude

Plusieurs projets privés sont à l'étude :

- Un projet d'installation destinée à traiter par méthanisation des déchets agricoles, ménagers et industriels a été initié par un groupement d'agriculteurs. Ce projet, intitulé Méthadoux, regroupe 10 agriculteurs. Ce projet serait localisé à proximité du bassin de vie de La Rochelle. Ce projet permettrait le traitement des biodéchets du quart nord-ouest du département.
- Une unité de méthanisation est en phase de développement à La Rochelle (Atlantique Alimentaire). Cette installation n'accueillerait que des résidus et sous-produits de l'industrie agro-alimentaire
- Une unité de méthanisation est en phase de développement à Saintes (GIE Fertalliance). Cette installation pourrait accueillir des déchets agricoles, des déchets issus des industries agro-alimentaires et des déchets des collectivités.

4. Capacités de production d'énergie liées au traitement des déchets non dangereux

La capacité recensée de production d'énergie liée au traitement des déchets non dangereux en Charente-Maritime est supérieure à 150 GWh/an.

4.1. Valorisation par traitement thermique

Deux installations d'incinération sur cinq présentes sur le département (Rochefort et La Rochelle) font de la valorisation énergétique.

Le tableau suivant présente la valorisation énergétique réalisée en 2010 par les unités d'incinération de la Rochelle et d'Echillais.

Tableau 40 : Valorisation énergétique sur les UIOM de la Charente-Maritime réalisée en 2010

	Energie produite	Valorisation
UIOM de la Rochelle	104 967 MWh	39% vendue à un réseau de chaleur industriel 20% vendue à un réseau de chaleur urbain
UIOM d'Echillais	20 383 MWh livrés	Chauffage de la base aérienne

Le département compte également une installation permettant la valorisation par traitement thermique de déchets non dangereux : il s'agit de la cimenterie CALCIA, à Bussac Forêt, qui permet de valoriser 50 000 t/an de déchets non dangereux et d'économiser ainsi 20 000 t/an de charbon (permettant de produire l'équivalent de 150 GWh/an).

4.2. Installations de valorisation de biogaz

L'ISDND de Clérac permet de produire 22 GWh/an d'énergie thermique.

Depuis mi-2011, des turbines fonctionnant au biogaz sont installées pour produire de l'électricité. La chaleur obtenue par cogénération permet de sécher des argiles à plus de 550°C. Ce nouveau dispositif doit permettre une valorisation du biogaz supérieure à 75 %.

Aucune autre installation n'a été recensée.

PARTIE II-C : RECENSEMENT DES ENSEIGNEMENTS DE LA GESTION DES DÉCHETS EN SITUATION DE CRISE

Selon l'article R.541-14 du code de l'Environnement, le plan présente, dans son état des lieux, « les enseignements tirés des situations de crise, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée. »

Les déchets en situation exceptionnelle ont deux grandes caractéristiques :

- Ils peuvent être de tous types : déchets de déconstruction, déchets verts, déchets dangereux, DASRI, boues,...qui sont parfois mélangés.
- Ils sont produits en grand nombre et en peu de temps ce qui génère des difficultés de gestion (qui sont d'autant plus grands lorsque les engins de collecte et les installations de traitement ont été touchés).

Les crises peuvent également impacter les services de collecte et les installations de traitement ce qui risque de bouleverser la gestion habituelle des déchets.

1. L'origine des situations exceptionnelles

Les situations exceptionnelles que peut affronter le département de la Charente-Maritime peuvent avoir différentes origines : une origine naturelle, une origine industrielle ou une origine sanitaire.

Les risques présents sur le département sont détaillés dans l'état initial de l'évaluation environnementale.

1.1. Les situations exceptionnelles liées aux risques naturels

Elles peuvent être de plusieurs types :

- Des **inondations** (par débordement direct, par accumulation d'eau ruisselée ou par débordement indirect) vont générer de nombreux déchets en mélange ainsi que des boues et une immobilisation probable des installations de collecte et traitement ou des routes y accédant. **Près de 70% des communes de la Charente-Maritime sont soumises à ces risques (notamment inondations de plaines et ruissellement pluvial).**
- Les **tempêtes** : Dans le cas de tempêtes telles que celles qui ont touché la France en décembre 1999 et février 2010, les déchets générés sont principalement des déchets en mélange du fait de la pluralité des effets (vent, pluie et vagues). **La Charente-Maritime a été particulièrement touchée par la tempête Xynthia en février 2010.**
- Les **risques littoraux** (submersion et érosion marine) : **22% des communes de la Charente-Maritime sont soumises à un risque de submersion et/ou d'érosion marine.** Le phénomène de submersion, comme lors de la tempête Xynthia, va générer d'importantes quantités de déchets en mélange de tous types et laisser une importante frange de déchets à l'intérieur des terres (la laisse de submersion) constituée d'un mélange de déchets verts, plastiques, déchets dangereux,... saturé de sel et difficile à traiter.
- Les **feux de forêts** : Ce risque est présent en Charente-Maritime puisque 14% du territoire est boisé. Les déchets générés par les incendies vont être de plusieurs types : les cendres (générées par la combustion des végétaux) et des biens matériels consommés tout ou en partie par l'incendie.
- Les **séismes** : les déchets issus des séismes s'assimilent plutôt à des déchets de construction/démolition. Il est possible de les trier à condition de mettre en place une organisation très précise sur le terrain. Cependant sur le département, le risque de séisme est faible.
- Les **mouvements de terrain** : Ce risque est important en Charente-Maritime puisqu'il concerne une très grande partie du territoire qu'il soit dû au risque de retrait gonflement des argiles ou au risque d'effondrement des cavités souterraines. Ces catastrophes vont avoir une incidence sur la production de déchets similaire à celle des séismes.

1.2. Les situations exceptionnelles liées aux risques technologiques

1.2.1. Le risque technologique

Que la crise soit liée à un accident lors du transport de matières dangereuses ou sur un site industriel, la collectivité n'aura pas à gérer les déchets propres à l'incident. En revanche, elle peut avoir à gérer un afflux de déchets liés aux conséquences de l'événement sur le voisinage (vitres brisées, effondrement d'habitations,... tel qu'observé lors de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse). La Charente-Maritime dispose sur son territoire de plusieurs établissements SEVESO susceptibles d'engendrer une crise en cas d'accident :

Tableau 41 : Sites relevant du seuil haut de la directive SEVESO II (source : DREAL 2011)

commune	établissement	activités	risques
Le Douhet	Dépôt BUTAGAZ	Stockage et conditionnement de gaz de pétrole liquéfié (GPL)	- fuite de gaz entraînant une explosion - boule de feu liée à la rupture brutale d'une capacité aérienne de stockage soumise à un incendie
La Rochelle	GRATECAP	Stockage et conditionnement d'engrais nitrés	- explosion d'une case d'ammonitrates. - dégagement d'oxydes d'azote en cas d'incendie
La Rochelle	PICOTY	Dépôts d'hydrocarbures	- feu de cuvette ou de réservoirs - explosion - boule de feu
La Rochelle	Rhodia Electronics & Catalysis	Secteur chimique de fabrication de terres rares	- Incendie de produits combustibles (solvants) - dispersion atmosphérique de produits toxiques (acide fluorhydrique, ammoniacque)
La Rochelle	SDLP	Dépôts d'hydrocarbures	- feu de cuvette ou de réservoirs - explosion - boule de feu
Marans	SIMAFEX	Fabrication de produits chimiques servant à la réalisation de produits pharmaceutiques	- incendie dans le parc à solvants avec dégagement de produits toxiques - explosion de cuves.

Tableau 42 : Sites relevant du seuil bas de la directive SEVESO II (source : DREAL 2011)

commune	établissement	activités	risques
Chives	COREA Chives	stockage d'engrais nitrés	- explosion des produits - dégagement d'oxyde d'azote en cas d'incendie
Jarnac-Champagne	MATRIX	stockage d'alcool de bouche	- Incendie - explosion
La Rochelle	PCE	stockage d'engrais nitrés	- explosion des produits - dégagement d'oxyde d'azote en cas d'incendie
Gemozac	SOUFFLET ATLANTIQUE	stockage de produits agropharmaceutiques	Incendie pouvant s'accompagner de la dispersion d'un nuage de fumées toxiques
La Rochelle	STOCKS ATLANTIQUE	Dépôts d'hydrocarbures	- l'incendie des produits stockés - explosion - boule de feu

1.2.2. Le risque de marée noire

Les caractéristiques des déchets générés lors d'une marée noire et leur dangerosité sont telles que des mesures très spécifiques doivent être mises en place pour leur collecte et leur traitement. La catastrophe de l'Erika en 1999 qui a touché 5 départements dont la Charente-Maritime et répandu 19 800 t d'hydrocarbures a mis en évidence la nécessité d'une organisation précise (chaîne complète de collecte, transfert, stockage et traitement).

1.3. Les situations exceptionnelles liées aux risques sanitaires

Les crises sanitaires peuvent être à l'origine d'une augmentation des gisements de DASRI dont la gestion est déjà été prise en compte dans le PREDD Poitou Charentes. Ils peuvent également, selon le type de contamination, générer des déchets liquides qui devront être traités spécifiquement dans les stations d'épuration.

Le Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » du ministère intègre des recommandations en matière de gestion des déchets ménagers:

- Une information des collectivités locales, responsables de la collecte des déchets ménagers, doit être faite notamment sur l'importance de préparer un plan de continuité.
- Des équipements de protection (masques, gants, lunettes) seront mis à disposition des agents chargés de la collecte et de l'élimination des DASRI et des ordures ménagères.
- Le nettoyage des camions de collecte ne devra pas se faire par jet d'eau sous pression. Une désinfection quotidienne est recommandée.
- En fonction de l'évolution de la situation :
 - la collecte sélective et le tri des emballages pourront être supprimés,
 - pourront être dirigés vers des centres d'enfouissement, les déchets ménagers qui ne pourront plus être incinérés en cas de priorité accordée aux déchets infectieux sur les incinérateurs.

2. Retour sur la gestion des déchets de la tempête Xynthia

La tempête Xynthia est une dépression météorologique majeure qui a balayé plusieurs pays européens entre le 26 février et le 1er mars 2010, causant un épisode de vents violents. Elle a atteint la côte atlantique française dans la nuit du 27 au 28 février 2010.

Deux départements ont été touchés par la submersion marine générée par la tempête : la Charente-Maritime et la Vendée. Les zones touchées comportaient peu d'industries en raison de leur caractère très touristique mais des activités spécifiques à la région ont été impactées (zones ostréicoles et portuaires notamment).

La zone du département de la Charente-Maritime touchée par la tempête s'étendait de Charron à Royan et incluait les îles de Ré, d'Aix et d'Oléron. Six EPCI ont ainsi été confrontés à cette situation exceptionnelle :

- Le SMICTOM Vals Aunis ;
- La CC de l'Île de Ré ;
- La CA de La Rochelle ;
- La CC de l'Île d'Oléron ;
- La CA du Pays Rochefortais ;
- La C.A. de Royan Atlantique.

2.1. L'organisation de la collecte

La collecte des déchets générés par la tempête et déposés par les sinistrés dans la rue a été organisée le plus rapidement possible par les communes et les EPCI. Les déchets ont été regroupés sur des sites intermédiaires existants ou créés avant d'être triés et envoyés dans des installations de traitement.

Tableau 43 : Exemple d'organisation de la collecte sur 3 EPCI

	CA LA ROCHELLE	CC ILE DE RÉ	CC ILE D'OLÉRON
Sites de regroupement	OUI	OUI	OUI
Mise à disposition de bennes sur sites de regroupement	Selon communes vrac ou bennes de 30 m3 + caissons étanches pour déchets dangereux	Bennes 30 m3	Bennes 30 m3 et 8 m3, caisses grillagées de 1 m3 et caisses étanches de 1 m3
Envoi de personnel	OUI	OUI	OUI

	CA LA ROCHELLE	CC ILE DE RÉ	CC ILE D'OLÉRON
Consignes de pré-tri	Variables selon les communes	NON	NON au début puis aux sinistrés de trier dans les bennes des mini-déchèteries ³
Déchets triés	DEEE, végétaux, tout-venant, inertes, fermentescibles, flotteurs polystyrène, déchets dangereux	OMr, tout-venant, DEEE, bois, ferraille, médicaments, animaux morts	Incinérables, encombrants, bois, ferraille, DEEE, déchets dangereux
Brûlage sur place observé	OUI pour bois	OUI pour laisse de submersion	Non spécifié
Sollicitation des déchèteries	Pas spécialement	OUI	OUI déchèteries alentours + Création de mini-déchèteries ¹
Installation de traitement	UIOM La Rochelle fermée pendant 2 semaines	NON	UIOM Oléron non impactée par la tempête
Déchets courants collectés et traités	OUI	OUI	OUI

La collecte des déchets s'est organisée de façon très différente selon les communes comme les consignes données aux habitants. 3 types de pré-collecte ont été mises en œuvre :

- Déchets déposés devant les habitations en vrac. Pas de tri demandé à des habitants sinistrés
- Déchets déposés devant les habitations et triés en 3 ou 4 flux (DEEE, bois, ferraille, tout-venant)
- Mise à disposition de bennes près des habitations.

Des lieux de stockage intermédiaires ont été choisis dans l'urgence. Sur ces lieux, les déchets étaient déposés soit :

- à même le sol
- dans des bennes de 30 m³
- dans des caissons étanches pour déchets dangereux

2.2. Les déchets collectés et les filières d'élimination

9 mois après la tempête, les quantités de déchets générés par Xynthia étaient estimées à près de 6 700 tonnes et 6 400 tonnes de véhicules hors d'usage.

Les déchets triés étaient de tous types comme le montre l'étude menée par l'association Robin des Bois sur 3 EPCI.

³Les dépôts réalisés par les sinistrés devant leur porte étaient pris en charge par les services techniques des communes puis apportés sur des sites où ils étaient triés en 6 flux.

Tableau 44 : Tonnages de déchets collectés sur 3 EPCI

	CA LA ROCHELLE	CC ILE DE RÉ	CC ILE D'OLÉRON
Tout-venant	1 170 t	1 500 t	650 t
DEEE	≈ 40 t	52 t	50 t
Déchets dangereux	3 t		3 t
Gravats	762 t		
Bois		116 t	50 t
Déchets verts			23 t
Ferrailles		30 t	300 m ³
Médicaments		2 t ⁴	
Animaux morts		3t ⁵	

Les encombrants ont été traités principalement dans des installations de stockage de déchets non dangereux pour 2 raisons :

- Les fours des UIOM encore en fonctionnement n'étaient pas adaptés pour recevoir des déchets en vrac avec une grande proportion de DIB et de plastiques
- Le coût du stockage qui est bien moindre que celui de l'incinération.

Les déchets ont été traités dans trois ISDND :

- 2 300 t à Clérac
- 5 000 t à Gizay et Le Vigeant (dans la Vienne)

Concernant les autres déchets :

- Les DEEE ont été récupérés par les entreprises dédiées comme Blan'Cass
- Le bois a été trié et valorisé ou traité (parfois brûlé)
- La ferraille a été valorisée
- Les déchets dangereux ont été soit valorisés comme combustible soit traités dans des installations spécialisées.
- Les gravats ont été dirigés en installations de stockage de déchets inertes

Les difficultés rencontrées :

- Les **laisses de submersion** ont été difficiles à traiter car elles étaient constituées de déchets très divers (plastiques, isolant, textiles, aérosols,...). Les estimations réalisées par des agriculteurs faisaient état d'environ 10 m³ de déchets végétaux par hectare mélangés à environ 5% de déchets plastiques. Des brûlages sauvages ont été effectués sur ces laisses malgré le risque d'émission de polluants atmosphériques et 3 zones de stockages ont été recensées :
 - à Villedoux : stock évalué à 2 500 - 3 000 m³
 - à Saint-Laurent-de-la-Prée : stock évalué à 3 000 - 4 000 m³
 - à Charron : stock évalué à 1 500 m³
- L'apport important de **DEEE** a également été difficile à traiter entraînant une saturation des déchèteries.

⁴ Trois pharmacies ont été sinistrées en Charente-Maritime. Une partie du stock de médicaments a été emporté par la mer.

⁵ Dans le département, un total de 12,44 t d'animaux morts a été collecté

- Les **VHU**, dont les filières sont très dispersées, ont été difficiles à gérer. Les déchets de VHU sont évalués à plus de 6 000 t (4 925 demandes d'indemnisation en Charente-Maritime qui ne prennent pas en compte les véhicules non assurés ou assurés au tiers n'ayant pas fait l'objet de déclaration).
- Le **sel** : dans les cas de submersion marine, l'imprégnation des déchets par le sel pose un vrai problème de traitement. Non seulement, le sel endommage les matériaux qui pourraient être réparés (95% des véhicules n'ont pu être réparés en partie à cause de la corrosion due au sel) mais en cas de combustion, le sel se combine avec l'hydrogène pour former du chlorure d'hydrogène, un gaz corrosif dangereux pour l'Homme et pour les unités d'incinération. Des techniques s'improvisent donc pour traiter ces déchets : mélange du compost obtenu à partir des lisses avec du compost ordinaire pour faire diminuer le taux de sel nuisible à la croissance des plantes en Vendée, rinçage des déchets (par la pluie ou manuellement) dans le cas du Japon suite au tsunami du 11 mars 2011.
- Pollution aux PCB observée dans les boues d'épuration.

2.3. Le bilan

La gestion des déchets de la tempête Xynthia s'est organisée de façon très improvisée mais les filières traditionnelles ont réussi à absorber les flux de déchets.

Malgré tout, plusieurs difficultés ont été soulignées :

- Les contenants mis à disposition n'étaient pas suffisants en quantités et en diversité ;
- Les lieux de regroupement, désignés dans l'urgence, n'étaient pas toujours adaptés à la situation. Ces lieux doivent faire l'objet d'une réflexion préalable afin d'être choisis en fonction de leur proximité, de la praticabilité des accès par tous les engins de chantiers et camions ainsi que par leur éloignement de zones sensibles ;
- Des vols de déchets ont été recensés ;
- Des DEEE ont été cassés à cause de moyens inadaptés de manutention et les plus petits ont été mélangés au tout-venant ;
- Peu de sites d'accueil d'épaves de VHU ont été mis à disposition ;
- Des brûlages sporadiques de déchets mélangés à de nombreux végétaux ont été observés ;
- Les déchets présents à proximité de masses d'eau ont été emportés par les eaux à cause d'une collecte plus tardive ;
- Le traitement des amas des lisses de submersions a été improvisé en raison du manque d'instructions et de modalités d'élimination non organisées ;
- Possibilité de dérive des coûts en l'absence de contrôle par un organisme compétent : les communes ont dû parer au plus urgent.

PARTIE III : PROGRAMME DE PRÉVENTION DÉPARTEMENTAL DES DECHETS NON DANGEREUX

1. État des lieux de la prévention des déchets

1.1. Recensement des programmes locaux de prévention des déchets et des actions engagées par les collectivités

Engagées ou non dans un plan local de prévention, les collectivités de la Charente-Maritime mènent des actions de prévention des déchets.

1.1.1. Recensement des programmes locaux de prévention des déchets

4 EPCI se sont engagés dans un programme local de prévention des déchets et ont contractualisé avec l'ADEME :

- CC de la Haute Saintonge
- CC de l'Île d'Oléron
- CC du Pays Santon
- SMICTOM Vals Aunis

Par ailleurs, la CA de La Rochelle a prévu d'intégrer un plan local de prévention dans son Agenda 21.

1.1.2. Compostage individuel

La quasi-totalité des EPCI ont mis en place des programmes de compostage individuel. La CC de l'Île de Ré n'en fait pas mention mais l'association Ré Nature Environnement semble le promouvoir.

1.1.3. Projets de recycleries :

Deux projets de recycleries sont en cours sur le territoire de la CC de l'Île d'Oléron et du SMICTOM Vals Aunis.

Plusieurs associations gèrent également des structures de ce type :

- Emmaüs : une structure à Saint Agnant, à Saint Romain de Benet et à Asnières la Giraud
- Vivractif : qui gère une chinerie à Tonny-Charente
- L'espace Mosaïque qui gère une chinerie à Courson d'Aunis
- Secours catholique de Surgères
- CAC (Centre d'Animation Cantonal) de Surgères

1.1.4. Les actions STOP PUB et STOP AUX SACS PLASTIQUES

Plusieurs EPCI font la promotion de ces actions. De nombreuses collectivités sont réticentes à inciter les administrés à apposer un autocollant Stop-Pub sur leurs boîtes aux lettres car celui-ci peut perturber la réception des journaux communautaires. Cependant, il est possible de faire distribuer ces journaux par un prestataire ou bien de les envoyer personnellement aux personnes qui se seront fait connaître mais cela augmente les prix.

1.1.5. Synthèse des actions de prévention

Le tableau suivant synthétise les actions recensées, menées par les EPCI de la Charente-Maritime (non exhaustif, notamment au niveau des animations scolaires de sensibilisation).

Tableau 45 : Synthèse des opérations de prévention des déchets menées par les collectivités de la Charente-Maritime

EPCI	Programme Local de Prévention	Compostage Domestique	Redevance Incitative	Recycleries	Animation et communication	Autres Actions et projets
C.A. DE LA ROCHELLE		Développement du compostage individuel avec un objectif de 30% des ménages desservis				En 2000 : actions "stop pub" et "haltes aux sacs plastiques" Intégrer en 2011 le plan local de prévention des déchets à l'Agenda 21 pour justifier l'engagement dans la prévention dès 2012.
C.A. ROYAN ATLANTIQUE		Communication sur le compostage domestique				Action "stop pub"
C.A. DU PAYS ROCHEFORTAIS		En place depuis quelques années 4 107 composteurs distribués Soit environ 18% des foyers équipés		Une ressourcerie gérée par l'association Vivractif dans le cadre du marché déchèterie avec la C.A. du Pays Rochefortais	Toute l'année avec un animateur : Animations scolaires, expositions, visite des installations de tri et de traitement...	Action "stop pub" Actions en faveur de l'éco-exemplarité
C.C. CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE		Contrat ADEME Recrutement d'un maître composteur sur 2 ans En fin 2010, 13,77% des foyers recensés comme pratiquants (objectif ADEME pour 2010 = 10%)				
C.C. DE HAUTE SAINTONGE	année 1 (signé en 2010)	Contrat ADEME signé en avril 2009 4 503 foyers engagés dans le compostage domestique (soit 18%)		Partenariat avec Emmaüs St Romain de Benet en 2011 sur 1 déchèterie		
C.C DE L'ILE DE RE					animations et communication lors de la semaine de réduction des déchets	Action "stop au sacs de caisses " depuis 2004-2005 En 2006 : réflexion pour une action "stop pub"
C.C DE L'ILE D'OLERON	année 1	Contrat ADEME signé en 2007 En fin 2010, 2 417 foyers ont été recensés comme pratiquants du compostage à domicile	en réflexion	Création de recyclerie en projet (2012-2013)		Action "stop pub" Efforts pour le développement de l'Eco Exemplarité
C.C DES BASSINS SEUDRE ET ARNOULT		Contrat ADEME signé en juillet 2009 Objectif : équiper 30 % des foyers et diminuer de 6% le gisement d'OMR Fin 2010, 698 foyers recensés pratiquant le compostage à domicile (17,7% des foyers)			animations et communication lors de la semaine de réduction des déchets	
C.C DU CANTON DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE		Fin 2010, 1000 composteurs individuels ont été distribués				
C.C. DU PAYS SANTON	année 1	Lancé en juin 2010 Fin 2010, 2941 foyers équipés soit un taux d'équipement de 16% Objectif d'ici 3 ans : 30% de tx d'équipement	mise en œuvre opérationnelle janvier 2014			Développer en 2011, à titre expérimental, le compostage des déchets des cantines scolaires volontaires et compostage collectif en pied d'immeuble
C.C. SUD CHARENTE		730 composteurs individuels distribués fin 2010	en réflexion			
SMICTOM VALS AUNIS	année 4	Lancé en avril 2008 Fin 2010, 15 510 foyers équipés		Projet 2011 : participer au comité de pilotage de la recyclerie de Saint Jean de Liversay et la promouvoir dans 3 déchèteries et financer les invendus	Recrutement d'un agent de communication Animation dans les supermarchés pendant la semaine de réduction à la source Distribution d'un guide de la prévention Animation sur le broyage de DV	Achat de 1200 "éco-cups"(gobelets en plastique réutilisables) avec la C.C de Surgères et prêt pour les manifestations



1.2. Actions engagées par les associations

L'association Vivractif, a été créée en 1993 avec pour vocation de « mener une réflexion » en vue de la création d'une entreprise d'insertion ou d'une association intermédiaire ou de toute autre structure d'insertion par l'économique, soutenir et participer à toute forme d'insertion pour un public en difficulté.

L'entreprise d'insertion de Vivractif intervient dans divers domaines :

- ⇒ Elle gère le haut de quai de cinq déchèteries en Charente-Maritime (Tonnav-Charente, Rochefort, Muron, Saint Laurent de la Prée, Echillais) et 3 déchèteries en Vendée ;
- ⇒ Elle assure un service de débarras et accepte les dons des particuliers ;
- ⇒ Elle collecte les cartons et plastiques des professionnels ;
- ⇒ Elle assure une prestation de démantèlement des mobil homes.

Un chantier d'insertion réalise l'entretien d'espaces verts, le nettoyage de voiries, la taille de pierres, la construction de mobilier urbain ainsi que de columbarium

Dans le cadre de ces activités, les agents de déchèteries mettent à part les objets qui ont encore une valeur utilitaire ou ancienne pour leur donner une deuxième vie. Ceux-ci sont ensuite vendus dans une **chinetterie** à Tonnav-Charente et participent au budget de l'association.

L'association Nature Environnement 17 : Les actions de l'association sont diverses : animations pédagogiques, recours sur des projets par rapport à la protection de l'environnement, gestion de réserves naturelles, études environnementales (faune-flore notamment), ... L'association siège également dans les instances telles que les Commissions de Suivi de Sites ex Commissions Locales d'information et de Surveillance ou les commissions en tant qu'association de protection de l'environnement agréée.

L'association Saintonge Boisée Vivante : Les activités de l'association sont centrées sur les problématiques liées à la gestion des déchets, élargies à la protection de l'environnement en général.

L'association Echo-Mer à La Rochelle : L'association ECHO-MER a pour but :

- D'agir pour la protection de la nature et de l'homme par la promotion et le développement d'un nautisme (et d'activités liées à la mer) qui respectent la mer et le littoral.
- De développer des réflexes éco-citoyens qui permettent au quotidien d'économiser des ressources naturelles et de protéger l'homme et l'environnement.

Les actions de l'association Echo-Mer :

- Initiations de démarches écologiques au sein des ports, des chantiers navals et des manifestations nautiques (courses, salons). Collecte des piles usagées dans les ports à une échelle nationale. Participation à la mise en œuvre du schéma directeur de la gestion des déchets du port de plaisance de la Rochelle. Création de la charte de l'éco-marin avec la revue Loisirs Nautique.
- Actions de sensibilisation à l'éco-citoyenneté dans les écoles, les salons, les forums.
- Opération Ile de Ré « Halte aux sacs Plastiques ». La distribution de sacs plastiques a déjà baissé de 60 %
- Opérations sur la réduction des déchets à la source.

L'Espace Mosaïque du Canton de Courçon est une association cantonale qui favorise la rencontre des habitants, l'information, l'écoute, le conseil et prend en compte l'expression de tous les habitants du canton. Cette association tient une chinetterie à Courçon d'Aunis.

1.3. Actions engagées auprès des entreprises

Professionnels de l'automobile

Opération garages propres : service de collecte en entreprise des déchets banals issus de l'automobile, du cycle, du motorcycle et de la mécanique agricole. Le prestataire (ECO-PHU) se déplace sur appel téléphonique et s'accorde avec le professionnel pour les conditions de collecte.

Tous les déchets recyclables collectés sont valorisés :

- les pneus sont broyés puis utilisés dans les matériaux de fabrication de pistes sportives ou de roues de poubelles,
- les pare-brise deviennent du verre de bouteille ou de la laine de verre,
- les pare-chocs permettent de fabriquer des poubelles ou de nouveaux pare-chocs,
- les palettes deviennent des panneaux agglomérés
- la ferraille, les papiers et les cartons sont réintroduits dans les cycles de production pour la fabrication de nouveaux produits

Fabricants et importateurs de pneus

Le décret du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés contraint les fabricants et importateurs de pneus à organiser la collecte et le traitement de ces déchets.

En Charente-Maritime, la société Alcyon réalise la collecte de ces pneus pour le compte de la société Aliapur créée par des manufacturiers. Pour les importateurs, Sevia SRRHU réalise la collecte.

Imprimeurs

En association avec l'ADEME, le Conseil Régional et les agences de l'eau, la Chambre de Métiers et le Groupement Patronal de l'Imprimerie et de la Communication Graphique ont organisé une campagne de communication pour adhérer à l'opération **Imprim'Vert**. Cette opération s'adresse à environ 110 entreprises du département.

La collecte se fait en porte-à-porte. Les déchets collectés sont des déchets toxiques de type bains de fixateur et révélateurs, encres, vernis, solvants, chiffons sales, eaux de mouillage,...

Un kit de communication est distribué aux professionnels comprenant un éco-guide avec les gestes à adopter, une brochure d'aide à la gestion des déchets, un logo informatisé applicable sur les devis et les factures et des affiches. **Le gisement de déchets dangereux générés par l'imprimerie en Charente-Maritime est estimé à 54 tonnes par an.**

Métiers de l'alimentation

« **Opération Halte à la Graisse** » : Mise en place de 2005 à 2008, cette opération permettait aux entreprises de bénéficier d'aides techniques et financières pour les aider à se mettre en conformité avec leurs rejets dans le réseau d'assainissement de la CA de La Rochelle. L'étude était financée à 40% par l'ADEME et à 40% par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ; les travaux d'installation étaient financés à 30% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Tous secteurs d'activités

« **Opération : Traitons les déchets dangereux** » : Mise en place par le Comité Interconsulaire, elle consiste en un service de collecte en entreprise des déchets dangereux produits en petites quantités (<5 tonnes/an). Les déchets d'amiante, les explosifs et les DASRI ne sont pas concernés.

Le coût d'élimination est calculé en fonction de la quantité enlevée et les entreprises peuvent bénéficier des subventions des Agences de l'eau. Les prestataires retenus pour cette collecte sont la SNAM, PENA ENVIRONNEMENT et CHIMIREC-DELVERT.

2. Objectifs en terme de prévention

Des objectifs de prévention des déchets ont été fixés dans le cadre des travaux d'élaboration du PPGDND. Ils s'inscrivent dans le cadre réglementaire national.

2.1. Contexte national

Constat

Toutes les politiques de gestion des déchets affirment l'impérieuse nécessité « d'agir à la source » pour prévenir la production de déchets. Le recyclage et le traitement maîtrisé des déchets n'apparaissent, dans un classement hiérarchisé des priorités, qu'« après la prévention à la source », du fait d'un simple constat : « *un résidu qui n'est pas généré ne contribue pas à la charge polluante du milieu naturel, ne nécessite aucune gestion et n'engendre de ce fait aucun coût* ».

Dans la pratique, l'action publique, très présente dans le domaine du recyclage, de la valorisation et du traitement, est beaucoup plus difficile à percevoir en matière de prévention à la source et n'a pas engendré une réduction significative des tonnages. Bien au contraire, en 25 ans à population pratiquement égale, la quantité de déchets ménagers en France a été multipliée par deux environ.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement fixe des objectifs nationaux chiffrés concernant la réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées : réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années.

Potentiel en matière de prévention⁶,

Selon les éléments disponibles, (étude ADEME de caractérisation nationale des ordures ménagères et assimilées en 2007) le potentiel en matière de prévention serait :

- 39 % du gisement global d'ordures ménagères (environ 150 kg/habitant /an) pourrait faire l'objet d'opération de prévention à travers le compostage individuel, le stop pub, des campagnes anti-gaspillage, la limitation des impressions bureautiques ou bien le développement de la collecte sélective des déchets dangereux des ménages.
- Parmi ce gisement, le gaspillage alimentaire (produits alimentaires non consommés sous emballage) représente 7 kg/hab/an.

La notion de prévention des déchets peut-être interprétée de différentes façons :

- Au niveau des entreprises : la fabrication, le transport et la distribution des produits ;
- Au niveau des commerçants et des artisans : redevance spéciale renforcée ;
- Au niveau de la collectivité : une politique de prévention et de sensibilisation (intégrant des critères environnementaux lors des achats, manifestations, etc.).
- Au niveau des ménages/ consommateurs : consommation responsable, réutilisation, réemploi et recyclage, une gestion domestique des déchets.

La sensibilisation, la formation et l'information des usagers restent les points centraux pour promouvoir la réduction des déchets à la source.

⁶ Référence ADEME - Campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères - Année de référence 2007

2.2. Objectifs du PPGDND 17

Les objectifs fixés par le PPGDND 17 en matière de prévention des déchets sont ambitieux. Les objectifs fixés en matière de prévention des déchets doivent également permettre de réduire considérablement à terme les quantités de déchets enfouis et incinérés, conformément à la Loi Grenelle 1.

2.2.1. Ordures ménagères et assimilées (OMa)

Les objectifs posés par le PPGDND 17 vont au-delà des 7% de réduction minimum posés par la réglementation nationale.

Les objectifs sont fixés sur les ratios de production « par habitant permanent » c'est à dire sur la population municipale, afin de ne pas désavantager les territoires possédant un caractère touristique fort.

Les objectifs départementaux de prévention des ordures ménagères sont les suivants :

-51 kg/hab à 6 ans (soit -12% du gisement d'ordures ménagères et assimilés)

-76 kg/hab à 12 ans (soit -18% du gisement d'ordures ménagères et assimilés)

2.2.2. Déchets occasionnels des ménages (déchets des déchèteries)

Le ratio 2010 de déchets collectés en déchèterie de la Charente-Maritime s'élève à 334 kg/hab/an, contre 182 kg/hab/an à l'échelle nationale (2009), la différence est notamment constatée sur les flux de tout-venants et de déchets verts.

D'après des retours d'expériences synthétisés au sein de l'étude de l'ACR+, les potentiels de réduction des déchets occasionnels (espérés au bout de 5 ans de mise en œuvre des actions) sont évalués à :

- 20 kg/hab de déchets verts,
- 8 kg/hab de tout-venants,

Ces potentiels de réduction impacteraient directement les apports en déchèterie pour ce qui concerne les déchets verts et le tout venant.

Pour ce qui concerne le tout-venant de déchèterie, le potentiel de réduction ci-avant a été retenu comme objectif de réduction de la benne tout-venant de déchèterie :

- La mise en place de la REP meubles pourrait permettre de diminuer de 4 kg/hab la benne tout-venant
- La mise en place de filières de réemploi pourrait permettre de diminuer de 4 kg/hab la benne tout-venant
- Le contrôle d'accès et la facturation en déchèterie pourrait permettre de diminuer la part des déchets d'entreprises et de favoriser le tri et la mise en place de filières privées pour les professionnels

Ainsi, le PPGDND fixe un objectif de prévention pour le tout-venant de -4 kg/eq.hab à 6 ans et -8 kg/eq.hab à 12 ans (sur population DGF pour tenir compte de l'utilisation des déchèteries par les habitants des résidences secondaires).

Pour ce qui concerne les déchets verts, les apports augmentent compte-tenu des politiques des EPCI qui veulent favoriser l'apport des déchets verts en déchèterie au détriment de leur collecte avec les ordures ménagères.

Cependant, dans un objectif de maîtrise des coûts et de détournement des gros gisements vers des filières directes (apports sur plate-forme de compostage ou broyage, développement de filières privées pour les professionnels), il n'est pas envisageable de proposer des objectifs de collecte de déchets verts à la hausse, d'autant plus que le potentiel de réduction est important. Le PPGDND pose un objectif de stabilisation des apports en déchèterie à 6 et 12 ans.

2.2.3. Déchets d'activités économiques

Les engagements pris en matière de prévention doivent avoir pour ambition de faire évoluer les comportements des particuliers, mais aussi ceux des collectivités et des entreprises.

Pour les déchets d'activités économiques, les travaux menés au niveau de l'état des lieux et du diagnostic ont montré que les gisements et les flux sont mal connus. Pour fixer des objectifs de prévention, la difficulté réside donc dans l'estimation du potentiel de réduction du gisement des DAE.

Pour que les entreprises et services publics disposent d'objectifs sur lesquels travailler pour diminuer leurs productions de déchets, le PPGDND fixe les objectifs suivants :

- A 6 ans : -5% du gisement de DAE
- A 12 ans : -10% du gisement de DAE

Ces objectifs sont exprimés en kg/hab/an (base population municipale).

2.3. Synthèse des objectifs de prévention des déchets

Tableau 46 : Synthèse des objectifs de prévention des déchets du PPGDND 17

Déchets concernés	2019	2025
Objectifs de prévention des déchets		
OMa	-51 kg/hab./an	-76 kg/hab./an
Fraction « biodéchets » dans les OMr	< 46 kg/hab/an	< 46 kg/hab/an
Tout-venant	-4 kg/eq.hab./an	-8 kg/eq.hab./an
DAE	-5% (en kg/hab./an)	-10% (en kg/hab./an)

Les indicateurs et le suivi relatifs à ces objectifs sont présentés dans le chapitre 5.3.1 page 150.

3. Priorités retenues pour atteindre les objectifs

Les priorités retenues pour atteindre les objectifs de prévention des déchets de la Charente-Maritime sont classées en cinq axes eux-mêmes déclinés en fiches actions présentées ci-dessous :

Axe 1- Exemplarité et implication du Conseil Général de la Charente-Maritime

1-1 : Un Département exemplaire

1-2 : Un Département impliqué

1-3 : Accompagnement des collectivités pour l'élaboration des programmes locaux de prévention

Axe 2- Relais des campagnes nationales

2-1 : Promouvoir le compostage domestique ou de proximité et les bonnes pratiques de jardinage

2-2 : Favoriser le développement du dispositif STOP PUB

2.3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 3 - Développer le réemploi et la réparation

3-1 : Promouvoir la réutilisation et la réparation

3-2 : Mettre en place un réseau d'installations de type recycleries

Axe 4- Sensibilisation du Grand-public et éducation des scolaires à la prévention des déchets

4-1 : Sensibiliser, modifier les comportements de consommation pour les particuliers (habitants permanents, résidents secondaires et touristes)

4-2 : Éducation à la prévention dans les établissements scolaires

Axe 5 - Sensibiliser et impliquer les professionnels dans la prévention

5-1 : Sensibiliser et impliquer les professionnels dans la prévention

5-2 : Réduire la production de biodéchets des professionnels

Les tableaux suivants présentent les actions prioritaires, les objectifs par actions et les indicateurs retenus, pour le PPGDND, dans chacun de ces cinq axes. Des fiches actions détaillées sont jointes en annexe.

A noter que les actions proposées dans le présent PPGDND ne sont pas figées sur la durée du Plan :

- Les acteurs (producteurs de déchets, EPCI, prestataires privés ...) devront obligatoirement mettre en place les actions imposées par la réglementation nationale. Notamment il est rappelé que la Loi dite « Grenelle 1 » prévoit que la TEOM et la REOM devront intégrer avant 2014 une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvement des déchets.
- Des pistes d'actions supplémentaires pourront être dégagées à moyen terme. Celles-ci se consolideront au sein des instances liées aux politiques de prévention.
- Certaines fiches-actions proposées en annexe pourront être complétées dans le cadre du suivi du PPGDND : la fiche 4.1 pourra faire l'objet d'un axe spécifique relatif aux actions dirigées vers les touristes et les résidents secondaires ; la fiche 1.1 pourra être étendue à l'ensemble des EPCI et autres organismes publics.

Remarque sur la mise en place des actions : Une cohérence des actions sur l'ensemble du département sera recherchée, notamment pour ce qui concerne la sensibilisation des populations et les actions dirigées vers les touristes et les résidents secondaires.

Axe	1- Exemplarité et implication du Conseil Général de la Charente Maritime		
Thématiques	1-1 : Un Département exemplaire	1-2 : Un Département impliqué	1-3 : Accompagnement des collectivités pour l'élaboration des programmes locaux de prévention
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 10 % les tonnages de déchets produits pas les services du Conseil Général sous 12 ans • Sensibiliser et mobiliser le personnel et les prestataires du Conseil Général à la réduction des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les bonnes pratiques • Connaître et faire connaître les acteurs départementaux de la prévention des déchets • Mettre en réseau ces acteurs • Faciliter les échanges d'expériences • Favoriser l'émergence de partenariats et de synergies 	Accompagner les collectivités dans la formalisation et le suivi de leurs programmes locaux de prévention
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • A définir en fonction du programme d'actions • Bilan comptable des flux de déchets générés et des commandes publiques (ex : papier) • Nombre de marchés ayant donné lieu à de réelles pratiques de réduction des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions • Nombre de participants et qualité des participants (objectif de mixité) • Nombre d'actions innovantes recensées • Nombre d'actions mises en place suite à la publicité autour des actions innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de collectivités engagées dans un programme local de prévention • Pourcentage de population couverte par un Programme de prévention
Calendrier	Tout au long du plan	Tout au long du plan	Tout au long du plan
Priorité de l'action et échéance	Diagnostic production courant 2014	1e réunion du réseau : 2014	Loi Grenelle 2: programmes locaux de prévention à mettre en place par les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets à partir du 1er janvier 2012



Axe	2- Relais des campagnes nationales		
Thématiques	2-1 : Promouvoir le compostage domestique ou de proximité et les bonnes pratiques de jardinage	2-2 : Favoriser le développement du dispositif STOP PUB	2.3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
Objectifs	<p>40% des ménages équipés d'un composteur/lombricomposteur individuel ou ayant accès à un système de compostage collectif à l'horizon 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les tonnages de fermentescibles pris en charge par les collectivités • Stabiliser les apports de déchets verts en déchèterie • Améliorer la connaissance des usagers dans le compostage de proximité • Améliorer la connaissance des usagers sur le lombricompostage • Réduire les transports de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Généralisation et homogénéisation du dispositif • Diminuer les tonnages d'Imprimés Non Sollicités 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le consommateur sur les quantités moyenne de déchets alimentaires non consommés jetés • Sensibiliser le consommateur sur le coût que représentent les aliments non consommés • Responsabiliser le consommateur
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de composteurs/ lombricomposteurs distribués • Tonnages déchets verts apportés en déchèteries • Nombre de composteurs de quartiers / en pied d'immeuble mis en place • Moyens humains en place (nombre de maître composteurs) • Taux de participation des ménages • Taux de satisfaction des ménages (enquêtes) • Tonnages de fermentescibles restants dans les OMr (caractérisation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de boîtes aux lettres arborant un STOP PUB ou équivalent • Tonnage des imprimés distribués en boîtes à lettres (foyers témoins) • Tonnage d'imprimés restants dans les OMr (caractérisation) • Nombre d'enseignes ayant abandonné la publicité papier 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de guides distribués ou téléchargés • Nombre de manifestations organisées • Nombre d'établissements (restauration collectives et cantines scolaires) participants • Quantités de déchets emballés non consommés dans les OMr (caractérisation)
Calendrier	Mise en place et distribution des équipements tout au long du plan et campagnes d'information en support	Négociation / discussion avec les donneurs d'ordre et les distributeurs : dès 2014 Campagne départementale : 2015	2014 : identification des établissements et foyers pilotes , 2015 : actions de terrain
Priorité de l'action et échéance	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer les actions en cours • Renforcement des actions dès 2013 	Montage du projet : six mois, distribution et communication : sur la durée de vie du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux	Mise en place dès 2015



Axe	3 - Développer le réemploi et la réparation	
Thématiques	3-1 : Promouvoir la réutilisation et la réparation	3-2 : Mettre en place un réseau d'installations de type recycleries
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les consommateurs aux nombreuses possibilités de rallonger la durée de vie de leurs biens et réduire la part de ce type de déchets à éliminer : réparation, réemploi, don et location 	<p>Développer une offre sur l'ensemble du territoire départemental et coordonner les acteurs afin de garantir la meilleure efficacité au dispositif. Les principaux bassins de vie devront disposer d'au moins un site d'apport / revente d'objets et de biens de consommations sur leur territoire dès 2019.</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Tonnages évités ou détournés en déchèteries • Nombre d'emplois créés et soutenus, dans le cadre de la réinsertion • Nombre d'expositions ou d'évènements • Nombre de guides distribués 	<p>Population ayant à disposition un lieu d'apport et revente d'objets et de biens de consommations à moins de 30 km.</p>
Calendrier	<p>2 ans : identification des acteurs du territoire, création d'un guide, communication et réactualisation du guide sur toute la durée de vie du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux</p>	<p>2 à 3 ans : 12 à 18 mois pour l'identification et le montage du projet + 3 à 12 mois jusqu'à la mise en service</p>
Priorité de l'action et échéance	<p>Intégration dans l'annuaire des prestataires déchets en 2016 et/ou création d'un annuaire spécifique</p>	<p>2019</p>



Axe	4- Sensibilisation du Grand-public et éducation des scolaires à la prévention des déchets	
Thématiques	4-1 : Sensibilier, modifier les comportements de consommation pour les particuliers (habitants permanents, résidents secondaires et touristes)	4-2 : Éducation à la prévention dans les établissements scolaires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur l'éco-taxe (l'éco-contribution) • Sensibiliser les consommateurs à leur rôle dans la production de déchets et les responsabiliser pour les amener à changer de comportement d'achat • Diffuser des exemples reconnus de prévention et de responsabilisation des consommateurs mis en œuvre au niveau départemental et local • Orienter les consommateurs vers l'achat éco-responsable et les commerçants vers la commercialisation de produits et services qui génèrent le moins de déchets • Valoriser les gestes "Eco-responsables": réduction à la source, évitement d'achat, évitement d'abandon • Inciter l'éco-conception des produits et des emballages 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le jeune public à la prévention des déchets et aux habitudes de consommations responsables • Initier et accompagner les établissements pour la mise en place de projets pédagogiques sur le thème de la prévention des déchets • Sensibiliser le personnel des établissements à la prévention des déchets
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de guides téléchargés • Nombre de manifestations • Nombre de chartes signées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions pédagogiques réalisées • Nombre d'établissements témoins • Nombre d'élèves sensibilisés • Nombre de documents de communication diffusés
Calendrier	1 an pour le montage du projet: identification des acteurs du territoire, création d'un guide à télécharger sur différents sites , communication et réactualisation du guide sur toute la durée de vie du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux + 1 an dédié spécifiquement aux consommateurs ne résidant pas à l'année (année test en vue d'une reconduction ou d'une modification de priorité d'action)	tout au long du plan
Priorité de l'action et échéance	Mise en place dès 2015	mise en place dès 2014 par des établissements pilotes



Axe	5 - Sensibiliser et impliquer les professionnels dans la prévention	
Thématiques	5-1 : Sensibiliser et impliquer les professionnels dans la prévention	5-2 : Réduire la production de biodéchets des professionnels
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • -10% de production de déchets non dangereux des activités économiques à 2025 • Sensibiliser et impliquer les professionnels dans les actions de réduction à la source • Orienter les professionnels vers des solutions adaptées lorsqu'elles existent (déchèteries professionnelles, ...) • Diminuer la part des déchets professionnels non valorisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et impliquer les professionnels dans les actions de réduction à la source • Inciter les entreprises à mieux trier leurs déchets • Orienter les professionnels vers une collecte spécifique
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de guides distribués • Nombre d'opérations "objectifs déchets : -10%" initiées • Nombre d'entreprises exemplaires • Nombre "d'entreprises témoins" 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de guides distribués • Nombre de gros producteurs de bio-déchets accompagnés et tonnages évités associés
Calendrier	Tout le long du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux	Tout le long du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux
Priorité de l'action et échéance	A partir de 2014	A partir de 2014



PARTIE IV : PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX EN CHARENTE- MARITIME

1. Inventaire prospectif à horizon de six et douze ans

Le paragraphe suivant présente l'évolution prospective du gisement de déchets non dangereux à horizon 2019 et 2025 au regard :

- de l'évolution de la population présentée au paragraphe 1.1
- des objectifs de prévention inscrits au programme de prévention
- des objectifs de valorisation présentés au paragraphe 2
- des évolutions économiques.

1.1. Évolution de la population

L'évolution de la population a été simulée selon les hypothèses transmises par chacun des EPCI. Ces hypothèses sont issues de travaux menés localement à l'occasion des SCOT ou d'autres travaux de planification. Ces hypothèses ont été préférées aux tendances INSEE par la CESP pour tenir compte des réalités de terrain constatées par les EPCI et des politiques locales de développement.

Tableau 47 : Ratios d'évolution de la population sur la période 2010-2025 par EPCI

	Taux annuel d'augmentation de la population
C.A DE LA ROCHELLE	1,00%
C.A DU PAYS ROCHEFORTAIS	1,79%
C.A ROYAN ATLANTIQUE	1,35%
C.C CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE	3,00%
C.C DE HAUTE SAINTONGE	0,85%
C.C DE LA REGION DE PONS	1,00%
C.C DE L'ILE DE RE	1,81%
C.C DE L'ILE D'OLERON	0,68%
C.C DES BASSINS SEUDRE ET ARNOULT	2,29%
C.C DU BASSIN DE MARENNES	1,52%
C.C DU CANTON DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE	1,71%
C.C DU PAYS BURIAUD	1,81%
C.C DU PAYS SANTON	1,81%
C.C SUD CHARENTE	4,60%
SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE	1,81%

A noter que les populations DGF et touristiques ont fait l'objet des mêmes tendances d'évolution en l'absence de données plus fiables sur la durée du Plan.

Le tableau ci-après effectue la synthèse des projections réalisées pour le département.

Tableau 48 : Évolution de la population à horizon 2019 et 2025

	Population municipale (hab.)	Population DGF (eq.hab.)	Population touristique (eq.hab.)	Population totale (eq.hab.)
Année 2010	605 410	718 059	95 784	701 194
Année 2019	691 296	818 316	107 738	799 034
Année 2025	756 429	894 184	116 647	873 076

L'augmentation globale de la population attendue sur la période est de près de 25%.

1.2. Évolution sans application du PPGDND

Les tableaux suivants présentent les gisements actuels (année 2010) et leur évolution à 2019 et 2025 sans application du PPGDND 17.

Tableau 49 : Evolution des quantités de déchets non dangereux non inertes, sans l'application du PPGDND à l'horizon 2019 et 2025

Déchets ménagers et assimilés (DMA)	2010 (t/an)	2019 (t/an)	2025 (t/an)
OMr	191 213	218 300	238 900
Biodéchets	1 111	1 300	1 500
Verre	27 094	28 300	29 100
Emballages + JRM	35 976	37 500	38 700
Textiles	0	0	0
Total OMa	255 393	285 400	308 200
Déchets verts	73 971	84 500	92 400
Ferraille	5 945	6 800	7 400
Papiers / Cartons	6 502	7 400	8 100
Déchets de bois	13 114	15 000	16 400
DEEE	4 267	4 900	5 300
Tout-venant de déchèterie	46 820	53 500	58 500
Autres déchets non dangereux dont huiles végétales	119	100	100
Total déchets occasionnels non dangereux non inertes	150 738	172 200	188 200
Total DMA	406 131	457 600	496 400

Autres déchets assimilés aux déchets ménagers	2010 (t/an)	2019 (t/an)	2025 (t/an)
Boues d'épuration des eaux usées (matières de vidange incluses)	10 900 à 14 300 tonnes de matières sèches	12 400 à 16 300 tonnes de matières sèches	13 600 à 17 900 tonnes de matières sèches
Boues de traitement de l'eau potable	1 700	1 900	2 100
Graisses	12 600	14 400	15 800
Sables	7 200	8 200	9 000
Refus de dégrillage	1 700	1 900	2 100
Billes de carbonates	1 100	1 300	1 400
TOTAL	35 200 à 38 600 t	40 100 à 44 000 t	44 000 à 48 300 t

Déchets d'activités économiques (DAE)	2010 (t/an)	2019 (t/an)	2025 (t/an)
DAE orientés vers la valorisation	276 690	315 900	345 700
DAE résiduels	124 310	141 900	155 300
Total DAE non inertes non dangereux	401 000	457 800	501 000

Tableau 50 : Synthèse de l'évolution du gisement total des déchets non dangereux non inertes sans application du PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025

	2010	2019	2025
DMA et autres déchets assimilés			
Total DMA non dangereux non inertes	406 131	457 600	496 400
Autres déchets assimilés	35 200	40 100	44 000
DAE			
Total DAE non dangereux non inertes	401 000	457 800	501 000
TOTAL GISEMENT	842 331	955 500	1 041 400

Ces tableaux montrent qu'avec la croissance de la population, très forte en Charente-Maritime, les tonnages de déchets à gérer augmenteront de façon importante si aucune mesure de réduction n'est prise.

1.3. Inventaire prospectif intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles

Les mesures de prévention des déchets concernent principalement les ordures ménagères, les tout-venants de déchèterie et les déchets d'activités économiques.

L'application des objectifs de prévention des déchets résumés au Tableau 46 (page 107) permet de réduire considérablement les déchets à gérer par rapport à une situation sans mise en œuvre d'actions de prévention spécifiques présentée ci-avant.

Tableau 51 : Evolution des quantités de déchets non dangereux non inertes, après mise en œuvre des actions de prévention prévues par le PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025

Déchets ménagers et assimilés (DMA)	2010 (t/an)	2019 (t/an)	2025 (t/an)
OMr	191 213	189 300	192 400
Biodéchets	1 111	1 300	1 500
Verre	27 094	28 300	29 100
Emballages + JRM	35 976	37 500	38 600
Textiles	0	0	0
Total OMa	255 393	256 400	261 600
Déchets verts	73 971	84 300	92 100
Ferraille	5 945	6 800	7 400
Papiers / Cartons	6 502	7 400	8 100
Déchets de bois	13 114	15 000	16 400
DEEE	4 267	4 900	5 300
Tout-venant de déchèterie	46 820	50 100	51 200
Autres déchets non dangereux dont huiles végétales	119	100	100
Total déchets occasionnels non dangereux non inertes	150 738	168 600	180 600
Total DMA	406 131	425 000	442 200

Autres déchets assimilés aux déchets ménagers	2010 (t/an)	2019 (t/an)	2025 (t/an)
Boues d'épuration des eaux usées (matières de vidange incluses)	10 900 à 14 300 tonnes de matières sèches	12 400 à 16 300 tonnes de matières sèches	13 600 à 17 900 tonnes de matières sèches
Boues de traitement de l'eau potable	1 700	1 900	2 100
Graisses	12 600	14 400	15 800
Sables	7 200	8 200	9 000
Refus de dégrillage	1 700	1 900	2 100
Billes de carbonates	1 100	1 300	1 400
TOTAL	35 200 à 38 600 t	40 100 à 44 000 t	44 000 à 48 300 t

Déchets d'activités économiques (DAE)	2010 (t/an)	2019 (t/an)	2025 (t/an)
DAE orientés vers la valorisation	276 690	300 100	311 100
DAE résiduels	124 310	134 800	139 800
Total DAE non inertes non dangereux	401 000	434 900	450 900

Tableau 52 : Synthèse de l'évolution du gisement total des déchets non dangereux non inertes après mise en œuvre des actions de prévention prévues par le PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025

	2010	2019	2025
DMA et autres déchets assimilés			
Total DMA non dangereux non inertes	406 131	425 000	442 200
Autres déchets assimilés	35 200	40 100	44 000
DAE			
Total DAE non dangereux non inertes	401 000	434 900	450 900
TOTAL GISEMENT	842 331	900 000	937 100

2. Objectifs retenus pour le PPGDND en terme de tri à la source, de collecte sélective et de valorisation

2.1. Objectifs concernant les déchets ménagers et autres déchets assimilés

Les objectifs posés par le PPGDND 17 sont ambitieux et concernent la population municipale ainsi que la population touristique.

Ces objectifs permettent d'augmenter encore la part des déchets orientés vers des filières de valorisation matière et organique et sont donc compatibles avec les objectifs posés au niveau national (45% des déchets ménagers et assimilés orientés vers des filières de valorisation matière ou organique en 2015).

Les objectifs posés en matière de collectes sélectives et de valorisation permettent par ailleurs de réduire considérablement à terme les quantités de déchets enfouis et incinérés, conformément à la Loi Grenelle 1.

2.1.1. Recyclables secs des ménages

Les objectifs liés à ces flux sont les suivants :

- Augmenter les quantités triées en kg/eq.hab (sur population totale).
- Diminuer les refus de tri : ne pas dépasser 15% pour les refus de tri dès 2019 malgré l'extension des consignes de tri et l'augmentation attendue des tonnages à trier
- Suivre l'évolution de l'extension des consignes de tri et l'adéquation entre les capacités de tri sur le département et les tonnages à trier
- Mesurer les performances de tri sélectif et l'atteinte des objectifs du Plan

Le tableau ci-après présente les objectifs de collecte sélective fixés par le PPGDND rapportés à la population totale :

Tableau 53 : Objectifs de collecte sélective des propres et secs à 6 et 12 ans (kg/eq.hab./an)

Sur population totale	2010	2019	2025
Verre	39	41	43
Recyclables hors verre	51	56	58
Total collectes sélectives recyclables ménagers	90	97	101

Ils prennent en compte une augmentation de la collecte adaptée aux différents territoires : touristiques, urbains, ruraux.

2.1.2. Déchets occasionnels des ménages

Le PPGDND fixe, en complément des objectifs relatifs à la prévention du flux « tout-venant », des objectifs d'augmentation de la récupération, en déchèterie, des ferrailles, du bois et des cartons. Ces tonnages supplémentaires seront issus des apports en déchèteries par les ménages et les professionnels suite :

- à l'amélioration de la sensibilisation au tri sélectif,
- à l'amélioration des pratiques de tri sur la déchèterie,
- au refus de collecter des cartons avec les ordures ménagères (encore trop nombreux dans les bacs ordures ménagères),
- à la disparition des dépôts sauvages et du brûlage.

Le PPGDND 17 fixe les objectifs de collecte suivants (rapportés à la population municipale) :

Tableau 54 : Objectifs de récupération en déchèteries

	Année 2010 (kg/hab)	Objectif à 6 ans (kg/hab)	Objectif à 12 ans (kg/hab)
Cartons	8	9 (+12.5%)	10 (+25%)
Ferraille	10	12,5 (+25%)	15 (+50%)
Bois	22	24 (+10%)	25 (+15%)

A noter que l'amélioration de la récupération de ces déchets valorisables vient apporter des tonnages supplémentaires à gérer mais permet d'augmenter la valorisation et de limiter les pratiques non conformes.

2.1.3. Textiles

Le PPGDND fixe un objectif de collecte sélective pour le département :

- 4 kg/hab à 6 ans
- 6 kg/hab à 12 ans.

Le PPGDND fixe également comme objectif que toute la population soit couverte par une collecte des textiles, par exemple en apport volontaire, à l'horizon 6 ans.

2.1.4. Autres déchets assimilés aux déchets ménagers

2.1.4.1 Les boues d'épuration et matières de vidange

L'objectif principal est de systématiser la gestion contrôlée des sous-produits et résidus d'assainissement.

D'autres objectifs sont posés :

- Pour les boues d'épuration, il s'agit de préserver la qualité de ces déchets pour maintenir une valorisation à 100% des boues d'épuration par retour au sol
- Pour les matières de vidange, l'objectif posé est une valorisation à 100% par retour au sol. Cet objectif est posé à 6 ans.

2.1.4.2 Les autres déchets de l'assainissement et du traitement des eaux de consommation

Pour les autres déchets de l'assainissement et du traitement des eaux, l'objectif posé est une meilleure connaissance des gisements et des flux : en effet, la connaissance actuelle est insuffisante, même si aucun problème n'a été relevé concernant les filières suivies par ces déchets.

2.2. Objectifs relatifs aux déchets des activités économiques

L'estimation réalisée en phase de diagnostic sur la valorisation des DAE a permis de poser un point de départ à 70% de déchets d'activités économiques valorisés (après collecte sélective ou valorisés directement), à partir duquel peuvent être posées des marges de progrès.

Les pratiques de gestion des déchets des entreprises et administrations étant en pleine mutation, le PPGDND fixe les objectifs suivants : **80% à 6 ans et 85% à 12 ans et de déchets collectés en vue d'être valorisés.**

Ces objectifs pourront être ajustés après réalisation d'une enquête départementale permettant de préciser les gisements et les flux de DAE.

2.3. Objectifs relatifs à des déchets produits par les ménages et par les entreprises

2.3.1. Les DEEE

Le Parlement européen a approuvé massivement, le 19 janvier 2012, de nouveaux objectifs en matière de collecte et de recyclage. Ce texte vise à la fois les produits destinés aux ménages et aux professionnels.

Les objectifs suivants sont fixés par le PPGDND, en lien avec cette nouvelle réglementation :

- ✓ Objectifs de collecte : 50% des produits mis sur le marché en 2016, 65% des produits neufs ou 85% des DEEE générés en 2019 (soit 15, 3 kg /habitant à partir de 2019 considérant que le gisement est évalué à 18 kg/habitant/an par l'ADEME). A noter que ces tonnages seraient récupérés par les déchèteries et par les distributeurs.
- ✓ Les objectifs de recyclage et de valorisation fixés par le projet de Directive :
 - Objectifs de recyclage : entre 50 et 80% selon les catégories
 - Objectifs de valorisation : entre 70 et 85% selon les catégories

2.3.2. Les biodéchets et les huiles alimentaires

2.3.2.1 Biodéchets des gros producteurs

Pour ce qui concerne la collecte sélective des biodéchets des gros producteurs, elle est de la responsabilité des producteurs eux-mêmes et concerne tout aussi bien les services publics que les entreprises privées, associations, etc.

Les objectifs fixés par le PPGDND respectent strictement la réglementation : ces collectes devront être mises en place selon l'échelonnement suivant :

- du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 inclus : 120 tonnes par an ;
- du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 inclus : 80 tonnes par an ;
- du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus : 40 tonnes par an ;
- du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus : 20 tonnes par an ;
- à partir du 1er janvier 2016 : 10 tonnes par an.

Remarque : La même obligation concerne les gros producteurs d'huiles alimentaires : les collectes devront être mises en place selon l'échelonnement suivant :

- du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 inclus : 1 500 litres par an ;
- du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 inclus : 600 litres par an ;
- du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus : 300 litres par an ;
- du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus : 150 litres par an ;
- à partir du 1er janvier 2016 : 60 litres par an.

2.3.2.2 Biodéchets des ménages

Deux expressions contradictoires ont été constatées durant les travaux d'élaboration du PPGDND concernant la collecte sélective des biodéchets des ménages :

- Les difficultés exprimées par les EPCI sur la faisabilité technico-économique d'une collecte des biodéchets des ménages
- Le souhait fort des associations de protection de l'Environnement pour mettre en place une collecte sélective des biodéchets auprès des ménages afin que la part organique diminue de façon importante dans les ordures ménagères résiduelles.

Les objectifs fixés par le PPGDND permettent que, même en l'absence d'obligation de collecte sélective des biodéchets auprès des ménages, la réduction des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles soit effective : si la quantité de biodéchets est supérieure à 46 kg/hab à l'horizon 6 ans, alors des actions de collecte sélective des biodéchets devront être menées par les EPCI, auprès des gros producteurs non concernés par la réglementation (produisant moins de 10t/an mais plus de 2t/an de biodéchets par exemple) et/ou auprès des ménages afin de ramener leurs quantités de biodéchets à moins de 46 kg/hab à l'horizon 12 ans au maximum.

2.4. Objectifs liés au transport des déchets

Le PPGDND retient le principe de proximité et de gestion des déchets dans leur bassin de vie de production. A ce titre, il fixe une priorité à la création de nouvelles installations de traitement localisée à proximité des zones de production des déchets.

Le PPGDND encourage l'étude de la mise en place de transport alternatif des déchets.

2.5. Objectifs liés au traitement des déchets

Le PPGDND fixe un objectif de traitement multifilières pour les déchets résiduels produits sur le département.

Il pose par ailleurs un objectif de responsabilité des acteurs afin que le département dispose des capacités de traitement nécessaires pour éviter toute exportation de déchets résiduels

De la même façon que pour les déchets résiduels, le PPGDND fixe comme principe que les capacités de tri des déchets recyclables, de traitement des déchets organiques (y compris déchets verts et déchets issus de l'assainissement) permettent de couvrir les besoins du département.

2.6. Synthèse des objectifs de tri à la source, de collecte sélective et de valorisation fixés par le PPGDND

Tableau 55 : Synthèse des objectifs de tri à la source, de collecte sélective et de valorisation du PPGDND 17

Déchets concernés	2019	2025
Objectifs de tri à la source		
Déchets ménagers et assimilés	Tri à la source du verre, des papiers et emballages	
DAE	Tri à la source des emballages selon réglementation	
Biodéchets gros producteurs	Obligation de collecte sélective pour les producteurs de plus de 10t/an	
Objectifs de collecte sélective		
Verre	41 kg/eq.hab./an	43 kg/eq.hab./an
Recyclables hors verre	56 kg/eq.hab./an	58 kg/eq.hab./an
Cartons	9 kg /hab./an (+12.5%)	10 kg /hab./an (+25%)
Ferraille	12,5 kg /hab./an (+25%)	15 kg /hab./an (+50%)
Bois	24 kg /hab./an (+10%)	25 kg /hab./an (+15%)
Textiles	4 kg /hab./an	6 kg /hab./an
DEEE	15, 3 kg /hab./an (dont 7 kg/hab. en déchèterie)	15, 3 kg /hab. (dont 7 kg/hab. en déchèterie)
DAE (collecte pour valorisation)	80%	85%
Biodéchets gros producteurs	Obligation de collecte sélective pour les producteurs de plus de 10t/an	
Déchets verts collectés en déchèteries	Stabilisation en kg /hab./an	
Objectifs spécifiques de valorisation		
Boues d'épuration et matières de vidange	100% par retour au sol	
DEEE	entre 70 et 85% selon les catégories	

Remarques :

- Les objectifs de récupération des ferrailles, du bois et des cartons améliorent les performances actuelles mais font évoluer à la hausse les tonnages globaux à gérer
- Les déchets collectés sélectivement doivent être orientés vers une filière de valorisation en respectant la priorité donnée à la valorisation matière (recyclage matière ou valorisation organique) par rapport à la valorisation énergétique
- Lorsqu'une collecte sélective est organisée par le service public, les usagers du service ont une obligation de tri à la source afin que la collecte sélective soit efficace
- Les indicateurs et le suivi relatifs à ces objectifs sont présentés dans le chapitre 5.3.2 page 151

2.7. Évolution avec l'application de l'ensemble des objectifs du PPGDND 17

Le tableau suivant détaille les gisements, par type de déchets, dans le cadre de la mise en œuvre du PPGDND :

- Compte-tenu des objectifs de prévention des déchets présentés au Tableau 46 page 107
- Compte-tenu des objectifs de tri à la source, de collecte sélective et de valorisation présentés au Tableau 55 page 123

Tableau 56 : Evolution des quantités de déchets non dangereux non inertes, après mise en œuvre de l'ensemble des mesures du PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025

Déchets ménagers et assimilés (DMA)	2010 (t/an)	2019 (t/an)	2025 (t/an)
OMr	191 213	160 600	152 800
Biodéchets	1 111	15 100	16 600
Verre	27 094	33 200	37 200
Emballages + JRM	35 976	44 700	50 500
Textiles	0	2 800	4 500
Total OMa	255 393	256 400	261 600
Déchets verts	73 971	84 300	92 100
Ferraille	5 945	8 500	11 100
Papiers / Cartons	6 502	8 100	9 600
Déchets de bois	13 114	16 400	18 800
DEEE	4 267	4 900	5 300
Tout-venant de déchèterie	46 820	50 100	51 200
Autres déchets non dangereux dont huiles végétales	119	100	100
Total déchets occasionnels non dangereux non inertes	150 738	172 400	188 200
Total DMA	406 131	428 800	449 800

Autres déchets assimilés aux déchets ménagers	2010 (t/an)	2019 (t/an)	2025 (t/an)
Boues d'épuration des eaux usées (matières de vidange incluses)	10 900 à 14 300 tonnes de matières sèches	12 400 à 16 300 tonnes de matières sèches	13 600 à 17 900 tonnes de matières sèches
Boues de traitement de l'eau potable	1 700	1 900	2 100
Graisses	12 600	14 400	15 800
Sables	7 200	8 200	9 000
Refus de dégrillage	1 700	1 900	2 100
Billes de carbonates	1 100	1 300	1 400
TOTAL	35 200 à 38 600 t	40 100 à 44 000 t	44 000 à 48 300 t

Déchets d'activités économiques (DAE)	2010 (t/an)	2019 (t/an)	2025 (t/an)
DAE orientés vers la valorisation ⁷	276 690	348 000	383 300
DAE résiduels	124 310	87 000	67 600
Total DAE non inertes non dangereux	401 000	435 000	450 900

Tableau 57 : Synthèse de l'évolution du gisement total des déchets non dangereux non inertes après mise en œuvre de l'ensemble des mesures du PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025

	2010	2019	2025
DMA et autres déchets assimilés			
Total DMA non dangereux non inertes	406 131	428 800	449 800
Autres déchets assimilés	35 200	40 100	44 000
DAE			
Total DAE non dangereux non inertes	401 000	435 000	450 900
TOTAL GISEMENT	842 331	903 900	944 700

⁷ Les tonnages de DAE dirigés vers la valorisation incluent les biodéchets des gros producteurs conformément à la réglementation nationale rappelée au chapitre 2.3.2.1 page 120.

3. Priorités retenues pour atteindre les objectifs de tri à la source, de collecte sélective et de valorisation

Le présent chapitre décrit l'organisation de la gestion des déchets à 6 et 12 ans sur le territoire départemental, ainsi que les actions nécessaires pour son déploiement.

3.1. Principes généraux

3.1.1. Ouverture

Dans un objectif de modernisation de la gestion des déchets en Charente-Maritime, le PPGDND laisse la place aux initiatives, aux échanges inter-départementaux tout en prônant le respect d'une autonomie du territoire et de la notion de proximité.

Ainsi, l'organisation préconisée par le PPGDND est de moderniser les installations actuelles, situées à proximité des bassins de vie, et de compléter le dispositif le cas échéant afin d'atteindre une autonomie en terme de traitement des déchets résiduels produits sur le département.

Par ailleurs, le plan n'exclut pas la possibilité d'importation de déchets de proximité, sous réserve que les objectifs et conditions du PPGDND de la Charente-Maritime soient respectés.

3.1.2. Activité locale

Le PPGDND privilégie la mise en place de toute activité qui viserait à favoriser le réemploi et la valorisation des déchets, y compris concernant les flux non valorisables ou non valorisés actuellement.

Ainsi, dès lors que les gisements départementaux peuvent être à l'origine de la mise en place de filières locales (tri, valorisation, recyclage ...), les porteurs de projet sont encouragés à développer ces filières et les acteurs locaux à les utiliser.

3.2. Prescriptions relatives à la gestion des déchets non dangereux

Le PPGDND 17 prescrit un ensemble de mesures relatives à l'amélioration de la collecte, l'augmentation du tri et de la valorisation, permettant notamment de réduire considérablement à terme les quantités de déchets enfouis et incinérés, conformément à la Loi Grenelle 1.

3.2.1. Ordures ménagères résiduelles

3.2.1.1 Évolution du gisement

Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles devraient considérablement diminuer dans les années à venir consécutivement à la mise en œuvre :

- Des actions en faveur de la réduction à la source des déchets
- Des actions en faveur du développement du tri à la source et des collectes sélectives.

L'application des objectifs posés par le PPGDND 17 devrait faire diminuer les quantités d'ordures ménagères de 315 kg/hab en moyenne sur le département en 2010 à 232 kg/hab en 2019 et 202 kg/hab en 2025.

3.2.1.2 La collecte

Dans le cadre des actions proposées dans le plan de prévention, le gisement d'ordures ménagères pourra connaître une réduction importante sur la durée du plan.

Le PPGDND prescrit une optimisation de la collecte si les conditions évoluent (tonnages à collecter, modification des conditions de précollecte, etc.) afin de maîtriser les coûts de collecte.

Cette optimisation pourra porter, selon le cas, sur :

- Les fréquences de collecte
- Les circuits de collecte
- Les contenants de précollecte

Par ailleurs, le PPGDND, dans un souci de prévention des accidents, préconise la généralisation du respect des recommandations de la CARSAT (anciennement CNAM), notamment l'application de la recommandation n° 437. Cette recommandation peut être opposée par le personnel et par la caisse maladie en cas d'incident ou d'accident, si les conditions de collecte ne sont pas conformes. Ainsi, même s'il ne s'agit pas d'obligations réglementaires, ces recommandations servent de références en matière de bonnes pratiques.

La Recommandation R 437 de la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) adoptée le 13 mai 2008, s'applique aux entreprises dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la sécurité sociale ; sont également concernés les agents contractuels employés dans des conditions de droit privé au service d'une collectivité territoriale.

Les points-clé d'évolution par rapport à la recommandation antérieure (R388) sont les suivants :

- Responsabilité, y compris pénale, des donneurs d'ordres plus précisément mise en avant,
- Un nouveau volet spécifique du CCTP devra cadrer l'étude des risques et la prévention,
- Structuration de la communication pendant le contrat : Système d'échanges semestriels (ou plus souvent) entre le prestataire et le donneur d'ordres avec participation des partenaires sociaux,
- Demande de tout mettre en œuvre pour supprimer le "fini-quitte",
- Dispositions de formation en cas de nouveaux agents en particulier des intérimaires,
- Vêtements réfléchissants à haute visibilité, de classe II au minimum,
- Adéquation entre les véhicules de collecte et les bacs

Elle rappelle également certains points déjà prescrits antérieurement :

- Interdiction de la collecte bilatérale et stricte limitation des marches arrière,
- Confirmation de la législation sur le matériel : conformité explicite à la norme EN 1501, et insistance sur le marquage CE du matériel avec intégration globale notamment du lève-conteneurs,
- Mécanisation de la collecte (interdiction des sacs, caissettes, vrac et cartons, ...),
- Contrôles quotidiens détaillés des dispositifs de sécurité (dont un indicateur de charge).

3.2.1.3 Le transfert/ transport

Afin d'optimiser les coûts de transport des OMr vers les installations de traitement, les centres de transfert actuels seront maintenus, remplacés et/ou rénovés le cas échéant pour que le transport soit optimisé :

- Médis ;
- Jonzac ;
- La Couarde sur Mer ;

D'autre part, plusieurs centres de transfert supplémentaires sont prévus :

- Pour la région de Saintes : Chermignac sur le site de l'unité de compostage
- Pour le Nord du SMICTOM Val Aunis : Surgères sur le site de l'ancienne UIOM
- Pour la CC de l'île d'Oléron : Saint Pierre d'Oléron sur le site de l'actuelle UIOM

3.2.1.4 Les installations de traitement retenues

Le PPGDND prévoit, pour le traitement des ordures ménagères résiduelles :

- Le maintien de l'UIOM de La Rochelle
- La reconstruction d'une UIOM à Paillé, en remplacement de celle actuelle, d'une capacité de 40 000 t/an.
- La création d'un pôle de traitement associant compostage industriel et incinération (capacité : 85 000 t OMr + 12 000 t tout-venant) en remplacement de l'UIOM du SIL à Echillais
- L'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sotrival à Clérac
- La création d'une nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux sur le Nord du département.
- La fermeture de l'UIOM d'Oléron compte-tenu des incertitudes quant au maintien de bonnes conditions techniques, environnementales voire économiques sur ces installations à l'horizon 2025.

Le PPGDND préconise par ailleurs la mise en place d'une coopération renforcée entre les maîtres d'ouvrage de ces installations dans l'objectif

- d'orienter au plus près les ordures ménagères résiduelles
- de privilégier la valorisation au détriment de l'enfouissement
- de coordonner les opérations de maintenance afin d'éviter des arrêts simultanés et de permettre en cas d'incidents techniques un « interdépannage » entre ces équipements.

3.2.2. Recyclables propres et secs

3.2.2.1 La collecte

L'amélioration de la collecte doit permettre d'augmenter les quantités collectées sélectivement et de diminuer les taux de refus de tri.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PPGDND préconise :

- **La sensibilisation et la communication.**

Afin d'optimiser la collecte sélective, deux cibles de sensibilisation prioritaires ont été identifiées :

- o l'habitat collectif, notamment en zone urbaine
- o les touristes et résidents secondaires

Plus généralement, des actions de communication et de sensibilisation sont à prévoir sur le territoire, en relais d'actions proposées au niveau national. Pour les actions en direction des touristes et des résidents secondaires, une uniformisation des messages et une cohérence des actions sera recherchée sur l'ensemble du département.

- **L'extension des consignes de tri**

L'extension des consignes de tri concerne les recyclables hors verre. Elle est actuellement en test, et devrait être étendue à tous les territoires après la fin de la période test. Même si les nouveaux matériaux qui seront triés ne sont pas encore totalement figés, il semble néanmoins que cette extension de consignes favorisera l'augmentation des quantités collectées sélectivement sans augmenter le taux de refus de tri. Le PPGDND préconise que les EPCI de la Charente-Maritime puissent s'inscrire dans ce dispositif dès que les conditions seront fixées et que les filières de recyclage seront assurées.

- **La mise en place de financements incitatifs**

Les financements incitatifs ont des conséquences favorables sur l'augmentation des performances de tri sélectif. Il est donc prévu que les EPCI puissent s'orienter vers ce type de financement si la faisabilité est démontrée.

- **L'harmonisation des consignes de tri**

L'harmonisation des consignes de tri des recyclables ménages est prévue par le Grenelle de l'Environnement. Cette harmonisation devrait être mise en place au niveau national dans les prochaines années. Cependant, si cette action ne devait pas voir le jour au niveau national, les EPCI du département devront discuter et s'accorder sur des consignes de tri harmonisées pour qu'à partir de 2019 cette harmonisation soit effective sur tout le département.

- **Le contrôle qualité lors de la collecte**

Les refus de tri peuvent largement être limités avec un contrôle qualité lors de la collecte, réalisé systématiquement ou lors de campagnes ponctuelles. Ce contrôle qualité peut également être effectué avant le passage du camion de collecte. Cette action peut s'accompagner d'un refus de collecte, notamment en cas de récidive.

3.2.2.2 Le transfert/ transport

Le PPGDND ne préconise pas de modifications de la gestion des déchets recyclables. Des quais de transfert pourront par ailleurs être proposés pour l'optimisation du transport des déchets recyclables entre les collectivités et les centres de tri.

3.2.2.3 Les installations de tri retenues

L'évolution prévue des capacités des centres de tri (selon les exploitants actuels et les projets recensés) ne permet pas de faire face aux besoins prévus par l'application des objectifs du PPGDND :

- Centre de tri de Rochefort : sa capacité actuelle est de 5 500 t/an de collectes sélectives, mais il devrait cesser son activité relative au tri des collectes sélectives des recyclables des ménages avant 2016
- Centre de tri de Clérac : sa capacité actuelle est de 15 000 t/an. L'exploitant prévoit de remplacer ce centre de tri et d'en augmenter la capacité à 20 000 t/an, le nouveau centre de tri permettant de réaliser le tri selon les différentes filières après extension des consignes de tri
- Centre de tri d'Altriane à La Rochelle : sa capacité actuelle est de 20 000 t/an mais l'extension des consignes de tri devrait avoir comme conséquence une diminution du débit de tri, ce qui correspondrait à une capacité d'environ 18 000 t/an.

Ainsi, les capacités de tri recensées à terme sont de 38 000 t/an de collectes sélectives (selon informations fournies par les exploitants et porteurs de projet). Si les modalités de collecte des matériaux recyclables ne changent pas, les tonnages à trier sont estimés à 44 700 t/an en 2019 et 50 500 t/an en 2025.

Le PPGDND préconise donc la mise en œuvre de capacités de tri supplémentaires. Selon les prévisions du PPGDND, ces capacités seraient de l'ordre de 7 000 t/an à l'horizon 2019 et 12 000 t/an à l'horizon 2025 pour répondre aux besoins de tri des déchets recyclables des ménages collectés sélectivement en Charente-Maritime.

Concernant les exutoires finaux (verreries, cartonneries, papèteries, usines de recyclage ...), le PPGDND privilégie la mise en place de filières locales de recyclage afin de favoriser l'activité sur le département.

Par ailleurs, la modernisation des centres de tri devra intervenir dès que les conditions optimales de tri et de valorisation ne seront plus respectées.

3.2.3. Déchets textiles

3.2.3.1 Collecte

Le PPGDND prescrit de développer les points de collecte sur tout le territoire en collaboration avec les acteurs sociaux-économiques locaux tout en s'inscrivant dans la réglementation relative à la Responsabilité Élargie du Producteur relative à ce gisement.

Ces points d'apport pourront être mis en place en déchèterie, chez les distributeurs (certaines enseignes développent la récupération des vieux vêtements et chaussures dans leurs magasins), ou sur la voie publique. Ces collectes devront être mises en place en collaboration avec les acteurs sociaux-économiques du secteur.

3.2.3.2 Valorisation

Le PPGDND préconise la mise en place d'une filière sur le département, permettant d'assurer la collecte, le tri, le réemploi voire la valorisation matière

En parallèle, et pour assurer le succès de l'opération, le PPGDND prescrit la mise en place d'une **communication spécifique** autour de la gestion des textiles :

- Information sur les points de collecte
- Informations sur les filières et l'intérêt du tri sélectif
- Informations sur les lieux de revente des habits d'occasion

3.2.4. Biodéchets

3.2.4.1 La collecte

Le PPGDND prévoit, en complément de l'expérimentation du compostage collectif (action de prévention), l'expérimentation de la collecte sélective des biodéchets des ménages. Il impose par ailleurs le respect de la réglementation concernant l'obligation de collecte sélective en vue d'une valorisation pour les biodéchets des gros producteurs. Dans le cadre du suivi du PPGDND, une évaluation des expériences sur les collectes de biodéchets (auprès des ménages et des gros producteurs) pourra être envisagée aux fins d'information et de prise en compte éventuelle pour la mise en œuvre du PPGDND.

Pour ce qui concerne la collecte sélective des biodéchets des ménages, le PPGDND préconise l'expérimentation sur au moins 3 secteurs du département. L'identification des EPCI porteurs de cette expérimentation sera basée sur le volontariat, sachant que l'identification préalable d'une possibilité de valorisation sera nécessaire.

Par ailleurs, le PPGDND préconise la réalisation d'au moins deux caractérisations des ordures ménagères sur l'ensemble des EPCI sur la durée du Plan :

- en 2016 pour identifier les flux à cibler et les actions prioritaires à mener après mise en place des collectes sélectives des gros producteurs de biodéchets
- en 2019 pour mesurer l'atteinte de l'objectif fixé par le Plan en terme de composition des ordures ménagères résiduelles, à savoir une quantité de moins de 46 kg/hab de biodéchets (déchets de jardinage, déchets alimentaires)

La procédure de réalisation de cette caractérisation devra être fixée par la commission d'élaboration et de suivi du Plan sur proposition des EPCI en 2014.

Pour ce qui concerne la collecte sélective des biodéchets des gros producteurs, elle est de la responsabilité des producteurs eux-mêmes et concerne tout aussi bien les services publics que les entreprises privées, associations, etc.

Les actions préconisées par le PPGDND sont les suivantes :

- Mise en place d'une collecte des gros producteurs privés par des prestataires (Industrie Agroalimentaire, restauration, grande distribution...)
- Mise en place d'une collecte des gros producteurs publics (hôpitaux, cantines scolaires, ...),
- Mise en place d'une collecte des déchets organiques des marchés,

Ces collectes devront être mises en place selon l'échelonnement prévu par la réglementation :

- du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 inclus : 120 tonnes par an ;
- du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 inclus : 80 tonnes par an ;
- du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus : 40 tonnes par an ;
- du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus : 20 tonnes par an ;
- à partir du 1er janvier 2016 : 10 tonnes par an.

3.2.4.2 Les installations de traitement retenues

Le PPGDND préconise la mise en œuvre d'installations pouvant accueillir et valoriser des biodéchets collectés sélectivement (biodéchets des gros producteurs notamment) :

- Compostage :
 - o Co-compostage avec des déchets verts sur les installations de compostage actuelles ou futures dès lors que ces plates-formes possèdent les caractéristiques nécessaires ;
 - o Compostage industriel sur le futur pôle de traitement du SIL à Echillais ;
- Méthanisation de type agricole : le PPGDND préconise que la Chambre d'agriculture puisse être associée à la mise en place ce type d'unités. A noter que le projet Méthadoux répertorié en 2011 s'inscrit dans les préconisations du Plan, et que d'autres projets sont à l'étude ;
- Méthanisation industrielle : Sotrival, sur le site de Clérac, envisage la mise en place d'une unité de méthanisation pour des déchets fermentescibles (biodéchets, déchets fermentescibles d'origine industrielle ou agricole).

L'état des connaissances actuelles et des gisements des déchets non ménagers en général et des biodéchets en particulier ne permet pas de prévoir les capacités à mettre en œuvre sur le département : les capacités nécessaires devront être adaptées aux collectes effectivement réalisées et aux tonnages à traiter.

Pour la méthanisation, d'autres gisements sont mobilisables, notamment les effluents et déchets organiques d'origines agricoles et agro-alimentaires. Ainsi, le PPGDND prévoit que la méthanisation se développe, alliant la valorisation des déchets, la production d'énergie et le cas échéant la recherche d'une autonomie en apports azotés sur les exploitations agricoles.

3.2.5. Déchets verts

3.2.5.1 Collecte

La collecte actuelle des déchets verts est satisfaisante : aucune difficulté n'a été identifiée lors des travaux d'élaboration du PPGDND.

3.2.5.2 Valorisation

Le PPGDND préconise la **gestion locale des déchets verts** en favorisant une prise en charge locale de ce type de déchets : plates-formes de co-compostage avec des déchets agricoles, projet de méthanisation des déchets agricoles, plates-formes de compostage des déchets verts privés, ... au regard du contexte de chaque zone du territoire.

3.2.5.3 Installations de traitement retenues

Dans le cas où les plates-formes actuelles n'accueilleraient que des déchets verts, leur capacité (estimée à 105 000 t/an) est suffisante. Mais si elles devaient continuer à accueillir des boues d'épuration et d'autres déchets, une capacité de 20 000 t/an minimum devrait être créée à l'horizon 2025.

Ainsi, selon les choix réalisés par les producteurs de déchets verts d'une part, de boues d'épuration et autres biodéchets d'autre part, il sera nécessaire d'envisager la création (ou non) de capacités de compostage de déchets verts supplémentaire.

Le PPGDND ne préconise donc pas la création de capacités supplémentaires de traitement mais préconise que la capacité départementale de traitement des déchets verts, mais aussi des boues d'épuration et autres biodéchets, permette de traiter, sur le département, l'ensemble des flux produits.

Dans le cas de renforcement des capacités de traitement et du développement de la gestion locale, les agriculteurs pourront être mobilisés.

3.2.6. Tout-venants de déchèteries

Le PPGDND prescrit le respect de la hiérarchie des modes de traitement :

1/ **Prévention** : mise en place d'installations de type recycleries ; récupération pour réutilisation, remise en état, revente. Ces préconisations sont prévues dans le volet prévention du PPGDND.

2/ **Valorisation matière** : améliorer le tri en déchèteries : bois, polystyrène, plastiques ... ; faisabilité d'installations de démantèlement en vue d'une valorisation matière

3/ **Valorisation énergétique** : encourager le développement de filières de valorisation énergétique du tout-venant : incinération avec valorisation énergétique ; fabrication de combustible de récupération

3.2.6.1 Collecte

Les actions de détournement devront être généralisées comme le prévoit le volet prévention du PPGDND.

Le PPGDND préconise également une optimisation du recyclage des déchets occasionnels, en déchèterie, afin de limiter le gisement à traiter.

3.2.6.2 Valorisation et capacités de traitement

Le PPGDND prescrit l'étude de la mise en place d'une filière de démantèlement en vue d'une valorisation matière des gisements de tout-venants au niveau du département.

Le PPGDND prescrit également, en vue de la valorisation énergétique des tout-venants, en complément des UIOM, la mise en place d'au moins 2 unités de fabrication de CSR sur le département, pouvant accepter des tout-venants collectés en déchèteries.

A noter que les deux installations en projet identifiées actuellement s'intègrent dans ce dispositif de valorisation des tout-venants de déchèterie :

- Unité de fabrication de CSR à Chermignac, porté par le SMICTOM Vals Aunis
- Unité de fabrication de CSR à Clérac, porté par la société Sotrival

D'autres installations pourraient voir le jour si les débouchés de ce type de combustible à partir d'encombrants de déchèteries se confirmaient. Le PPGDND ne limite donc pas la capacité de ces futures installations.

3.2.7. Plastiques

Deux filières principales font l'objet de préconisations dans le PPGDND. Cependant, le PPGDND ouvre la voie à la mise en place d'autres filières de valorisation des plastiques, par recyclage voire par utilisation en combustible.

3.2.7.1 Emballages polystyrène expansé

Le PPGDND préconise le développement de la valorisation de ce gisement :

- Le recyclage, qui concerne spécifiquement les emballages blancs, propres et secs.
- La valorisation énergétique : si le PSE est collecté en mélange avec d'autres déchets, il peut faire l'objet d'une valorisation énergétique, soit directement par incinération dans une UIOM, soit en entrant dans la fabrication de combustible solide de récupération pour être valorisés en cimenterie.

Prioritairement, et conformément à la hiérarchie de la gestion des déchets, c'est le recyclage matière qui est visé, après collecte sélective.

3.2.7.2 Plastiques agricoles

Deux grands types de plastiques agricoles sont collectés en Charente-Maritime dans le cadre des filières ADIVALOR :

- Les films agricoles usagés (FAU)
- les bigs bags et sacs.

Le PPGDND préconise le développement des points de collecte et une sensibilisation accrue des producteurs afin de renforcer leur participation à ces collectes.

Le PPGDND prescrit par ailleurs une valorisation maximale des déchets de plastiques agricoles produits sur le territoire : l'objectif est que les tonnages valorisés augmentent chaque année (en rapport avec les surfaces agricoles exploitées).

3.2.8. Autres déchets occasionnels

3.2.8.1 Bois

Le PPGDND préconise de favoriser la collecte séparée du bois. L'objectif est de faire diminuer le volume de la benne « tout-venant » par un meilleur tri des déchets qui rentrent sur la déchèterie dans les différentes bennes et de valoriser le bois récupéré.

Les actions privilégiées par le PPGDND sont :

- La mise en place de bennes bois en déchèteries (pour celles qui le peuvent ou après rénovation) permettant de valoriser ce flux. Le tri en plusieurs catégories (A, B) sera mis en place dès lors que les gisements et conditions d'accueil le permettent. La mise en place de ces collectes séparatives en déchèterie est soumise à l'existence de filières de valorisation en aval.
- Le développement de collectes séparatives des déchets de bois non traités, emballages bois et palettes en vue de leur valorisation. Ces collectes pourront notamment être mises en place auprès des entreprises et les filières faire l'objet d'une réflexion par les acteurs.
- La mise en place de la REP « meubles » sur le département, en lien avec les acteurs locaux de la filière

Ce gisement de déchets fait l'objet d'une REP spécifique et devra faire l'objet d'une récupération spécifique sur l'ensemble du territoire. Des points d'apport pourront être mis en place en déchèterie en complément de ceux rendus obligatoires chez les distributeurs. L'objectif est que les producteurs de vieux meubles disposent de points d'apport spécifiques. Ces collectes devront être mises en place en collaboration avec les acteurs sociaux-économiques du secteur : il est en effet rappelé que la priorité est donnée au réemploi et à la réutilisation.

La valorisation matière des gisements sera recherchée en priorité par rapport à la valorisation énergétique dès lors que les conditions économiques et environnementales le permettent.

3.2.8.2 Pneus

Ce gisement fait l'objet d'une REP nationale volontaire : une grande partie des pneumatiques usagés produits sur le territoire du plan sont ainsi gérés directement entre le producteur et l'éliminateur, sans passer par la déchèterie.

Le PPGDND s'inscrit dans ce contexte et préconise :

- la généralisation de l'élimination agréée et le développement de la valorisation (recyclage ou sous forme de combustible) des pneus usagés
- une information spécifique auprès, notamment, des distributeurs et des agriculteurs, par les chambres consulaires et la chambre d'agriculture

Le PPGDND ne préconise pas l'accueil de ces déchets en déchèteries : la filière de reprise par les fournisseurs est privilégiée.

3.2.8.3 Huiles alimentaires

Certaines déchèteries accueillent les huiles alimentaires mais les tonnages restent marginaux. Le développement de cette collecte pourrait être réalisé dans un souci de limitation des rejets dans les eaux usées et de valorisation.

3.2.9. Autres déchets assimilables aux déchets ménagers

3.2.9.1 Les boues d'épuration et matières de vidange

Pour atteindre les objectifs fixés de valorisation à 100%, le PPGDND prescrit les actions suivantes :

- Suivre l'évolution de la qualité des boues, notamment en identifiant les dégradations qui mettraient en péril la valorisation par retour au sol
- Suivre la valorisation des boues d'assainissement via le retour à la terre
- Mieux connaître les productions et les flux des matières de vidange pour identifier les lacunes en terme de capacité de traitement sur le département
- Encourager l'augmentation du réseau (et des capacités) d'installations de traitement des matières de vidange sur le département pour éviter les filières non autorisées et les transports

Dans le cadre du suivi du PPGDND il est prévu de mobiliser les installations productrices de ces déchets afin de disposer d'une meilleure connaissance des productions et filières de traitement des déchets de l'assainissement et du traitement des eaux.

3.2.9.2 Les autres déchets de l'assainissement et du traitement des eaux de consommation

Pour les autres déchets de l'assainissement et du traitement des eaux, l'objectif posé est une meilleure connaissance des gisements et des flux. Le PPGDND prescrit la mise en place d'un suivi spécifique dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PPGDND.

3.2.9.3 Synthèse : organisation du traitement

Le tableau ci-après propose les prescriptions du PPGDND pour ces déchets.

Tableau 58 : Organisation proposée pour la gestion des déchets d'assainissement

Type de déchet	Organisation proposée
Boues	Valorisation par retour au sol (co-compostage ou épandage) ou par valorisation énergétique (méthanisation voire co-incinération).
Matières de vidange	Création de 2 unités supplémentaires pour compléter le maillage des stations d'épuration équipées, prévu par le schéma départemental d'assainissement
Graisses	Traitement (par hydrolyse par exemple) et valorisation énergétique en UIOM Traitement en station d'épuration
Déchets sableux	Valorisation par réemploi ou enfouissement.
Refus de dégrillage	Incinération en UIOM ou stockage en ISDND, éventuellement après compaction et conditionnement pour assurer de bonnes conditions de collecte.

3.2.10. Déchets des activités économiques

3.2.10.1 Préconisations générales

Le PPGDND préconise la mise en place des actions suivantes :

- Création d'un outil fiable d'estimation et de suivi de ce gisement,
- Suivi du mode de gestion de ce gisement,
- Mise en service d'installations de traitement visant la valorisation de ces flux :
 - Centres de tri performants permettant un tri poussé des DAE valorisables
 - Centres de préparation de combustible solides de récupération (CSR) en vue d'une valorisation énergétique
 - Installation de valorisation biologique des biodéchets et déchets fermentescibles d'origine industrielle ou agricole : méthanisation et/ou compostage aérobie sous abri et avec gestion des odeurs.
- Recenser et coordonner les actions de prévention et de sensibilisation des professionnels.

Un groupe de travail piloté par l'AREC sera en charge du suivi de ces actions.

3.2.10.2 Les déchets portuaires

Les démarches actuelles des acteurs principaux que sont le Conseil général et le Grand Port Maritime de La Rochelle vont dans le sens du développement du tri à la source, des collectes sélectives et de la valorisation des déchets produits.

Le PPGDND préconise la pérennisation des démarches d'amélioration et de modernisation entreprises en vue de diminuer les pratiques non conformes et d'augmenter la valorisation des déchets.

3.2.10.3 Les déchets conchylicoles

Pour les déchets conchylicoles, l'enjeu principal est l'arrêt des pratiques non conformes :

- rejets en mer non conformes (déchets organiques, autres déchets non inertes)
- brûlage à l'air libre de déchets

• **Tri à la source et collecte**

Le rejet en mer doit être stoppé, le PPGDND préconise pour cela la mise en place de collectes sélectives en vue d'une élimination réglementaire. A minima, les producteurs de déchets doivent séparer les emballages, les déchets inertes et les déchets dangereux. Les déchets non dangereux non inertes doivent ensuite faire l'objet d'un tri à la source en vue d'une collecte sélective et d'une valorisation dès lors que les conditions techniques et économiques le permettent.

A noter que la valorisation matière des coquilles (pavage, utilisation en apport calcique, réutilisation dans les exploitations, etc.) nécessite un tri à la source permettant de disposer de gisements de coquilles dénué de matière organiques et séparé des autres déchets.

Plus particulièrement, le PPGDND préconise de développer le tri des déchets plastiques : films, plastiques durs, poches ostréicoles ... en cohérence avec les filières de valorisation (recyclage matière, valorisation organique voire énergétique). Notamment, le développement de la collecte sélective des poches ostréicoles peut être rapidement mise en œuvre.

• **Valorisation**

Le développement à l'ensemble du territoire de la valorisation des poches ostréicoles est une des premières actions prescrites par le PPGDND.

Le PPGDND préconise par ailleurs le développement des filières localisées sur le département, par exemple :

- La valorisation matière des poches ostréicoles
- La valorisation matière des coquilles d'huîtres

La section conchylicole et ses partenaires sont encouragés à développer la valorisation des déchets produits via une démarche d'amélioration continue.

3.2.11. Sous-produits et résidus non dangereux issus du traitement des déchets

3.2.11.1 Généralités

Afin de garantir les meilleures conditions de valorisation des sous-produits, le PPGDND pose 3 principes concernant les sous-produits :

- **Principe d'innocuité** : l'utilisation des sous-produits ne doit pas présenter de danger pour l'homme, pour les sols, les plantes et les animaux y compris à moyen ou long terme ;

- **Principe de précaution** : si les sous-produits présentent un risque pour l'homme, les sols, les plantes et les animaux, leur utilisation est interdite ; l'ensemble des résultats d'analyses réalisées sur les sous-produits sera transmis aux utilisateurs des sous-produits.
- **Principe de traçabilité et de transparence** : La gestion des sous-produits est soumise à une gestion par lots, permettant d'identifier l'origine des sous-produits et leurs destinations finales.

Les sous-produits qui ne pourraient pas être valorisés devront être éliminés dans des installations autorisées.

3.2.11.2 Mâchefers

- **Gisement**

Le PPGDND prévoit le traitement d'une partie des ordures ménagères résiduelles par incinération. Le PPGDND prévoit également la prise en charge de la totalité des mâchefers issus des UIOM de son territoire par **des plates-formes de maturation localisées sur le département de la Charente-Maritime**. L'étude préalable à la révision du plan a estimé la production annuelle de mâchefers en 2025 à environ 40 000 t/an.

- **Valorisation**

Le PPGDND préconise la valorisation maximale des mâchefers d'incinération, notamment par utilisation en technique routière.

Les mâchefers sont, depuis le 1^{er} juillet 2012, soumis aux dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND). Un MIDND est défini comme étant un "*déchet provenant de l'extraction des matières solides en sortie du four des installations de traitement thermique de déchets non dangereux relevant de la rubrique 2771 (...)*". A noter que le Sétra (Service technique du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie intervenant dans le domaine de la route, des ouvrages d'art et des transports) a publié des recommandations relatives à la mise en œuvre des MIDND en techniques routières.

- **Installations de traitement**

Considérant l'existence d'une plate-forme de maturation à Bedenac d'une capacité de 120 000 t/an, le PPGDND ne préconise pas la mise en place de capacités complémentaires. Cependant, dans un souci de proximité, le PPGDND ne ferme pas la voie à la mise en place de plates-formes de maturation des mâchefers à proximité des UIOM.

3.2.11.3 Composts

- **Gisements**

L'étude préalable à la révision du plan a estimé la production annuelle de composts en 2025 à 65 000 t/an de composts répartis de la façon suivante :

- Jusqu'à 55 000 t/an de composts produits à partir des déchets verts et boues (avec le maintien des performances actuelles de compostage)
- Jusqu'à 10 000 t/an de composts produits à partir d'ordures ménagères.

- **Valorisation**

La fabrication de compost à partir d'ordures ménagères résiduelles, prévue dans le scénario de traitement des déchets résiduels du PPGDND, devra être réalisée dans un souci de valorisation du produit, comme ce qui est réalisé pour le compost de déchets verts par exemple : **la fabrication de compost n'a de sens que si la valorisation en aval est pérenne en quantité et en qualité.**

Dans un tel contexte, des moyens doivent être mis en œuvre afin de :

Pérenniser l'utilisation des composts en agriculture, aménagements urbains et routiers et ce en définissant les différents critères de qualité en fonction des besoins reconnus des usagers ; Le PPGDND prescrit la production de compost répondant à la norme AFNOR NFU 44051 et 44095.

Sécuriser et garantir une utilisation de composts répondant à des caractéristiques bien définies ;

Impliquer, de façon active et volontaire, au processus de valorisation organique et de reprise des composts, tous les acteurs de cette filière dans une volonté commune de développement durable pour mettre en place une filière transparente.

Compte-tenu des travaux réalisés au niveau européen, pouvant aboutir à une modification du statut des composts et de la réglementation applicable, il appartiendra aux acteurs (exploitants des unités de fabrication de composts, usagers du composts, services de l'état, commission d'élaboration et de suivi du PPGDND, EPCI, services routes et espaces verts publics du Conseil général ...) de faire évoluer les prescriptions relatives à la production des composts afin de pérenniser leurs débouchés en valorisation par retour au sol.

Le PPGDND pose le **principe d'intérêt agronomique pour les composts**.

Si l'utilisateur final du compost est un exploitant agricole, on s'assurera qu'il intègre les principales caractéristiques agronomiques des différents composts dans son plan de fumure, si nécessaire accompagné d'un organisme de développement agricole agréé.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, l'ensemble des résultats d'analyses réalisées sur le compost ou toute modification importante intervenue sur le procédé de compostage sera transmis par l'exploitant des plates-formes ou des usines de compostage aux utilisateurs.

3.2.11.4 Combustibles Solides de Récupération (CSR)

- **La production de CSR**

Les CSR sont des combustibles de substitution préparés à partir de déchets non dangereux et destinés à être valorisés énergétiquement dans des installations d'incinération ou de co-incinération. Ils comportent généralement des proportions importantes de plastiques et de papiers / cartons / bois.

Il s'agit d'une filière en plein essor : en effet, cette filière permet de répondre à plusieurs enjeux (diminution de l'élimination au profit de la valorisation, substitution à des combustibles fossiles, contribution à la sécurité énergétique des territoires, ...) et suscite beaucoup d'intérêt, notamment du fait que les gisements constitutifs des CSR sont aujourd'hui principalement destinés aux filières d'élimination.

Il est cependant rappelé que

- la valorisation matière des déchets triés est prioritaire à la valorisation énergétique via la fabrication de CSR conformément à la hiérarchie des modes de traitement posée par la réglementation ;
- les CSR sont, à l'heure actuelle, toujours sous le statut de déchets et ne peuvent être admis que dans des ICPE qui respectent les dispositions réglementaires relatives à l'incinération ou la co-incinération.

- **La valorisation des CSR**

De la même façon que pour les composts, la fabrication de CSR, prévue dans le scénario de traitement des déchets résiduels du PPGDND, devra être réalisée dans un souci de valorisation du produit.

La fabrication de CSR devra être menée dans un souci de qualité du produit et de pérennité des débouchés énergétiques.

A noter que ces combustibles de substitution bénéficient d'une réflexion au niveau national et européen qu'il sera nécessaire de suivre afin d'adapter, le cas échéant, la stratégie de développement de la filière sur le département de la Charente-Maritime.

3.2.11.5 Biogaz

• **Gisement**

Le biogaz est considéré depuis la loi Grenelle 1 comme une source d'énergie renouvelable. Il s'agit d'un gaz issu de la méthanisation. Qu'il soit produit au niveau d'installations de méthanisation ou récupéré sur les ISDND, il peut être valorisé dès lors qu'il respecte des conditions de qualité et de débit suffisantes.

La production de biogaz sera issue, selon le scénario de gestion des déchets prévu par le PPGDND, de 2 types de production :

- Biogaz issu de la décomposition des déchets en ISDND
- Biogaz issu de la méthanisation des biodéchets

Les capacités des installations n'étant pas définies (car les biodéchets peuvent faire l'objet d'un compostage ou d'une méthanisation), le gisement de biogaz à valoriser n'est pas connu.

• **Valorisation**

Le PPGDND pose le principe d'une valorisation maximale du biogaz produit, sous forme d'électricité, de chaleur, d'utilisation en biogaz carburant ou d'injection dans un réseau de gaz naturel.

La valorisation du biogaz n'est cependant réalisable que sous certaines conditions :

- la qualité du biogaz (c'est-à-dire la teneur en méthane) doit être la moins fluctuante possible pour assurer une valorisation énergétique optimisée
- suivant sa qualité et le type de valorisation choisi, une épuration du biogaz produit peut s'avérer nécessaire. En effet, il peut présenter des impuretés ou des teneurs trop importantes en eau (H₂O), en oxygène (O₂), en dioxyde de carbone (CO₂) ou en métaux lourds.

Le niveau de qualité requis varie selon le type de valorisation dont le biogaz fait l'objet : la valorisation énergétique en chaudière voire en centrale de cogénération requiert une épuration préalable moins poussée que lorsque le biogaz doit être comprimé pour être utilisé en GNV (Gaz naturel pour véhicules) ou injecté dans un réseau de gaz naturel.

Les installations de production de biogaz devront donc mettre en œuvre les moyens nécessaires, selon le type de valorisation choisi, pour assurer une valorisation pérenne et performante.

3.2.11.6 Matériaux recyclables issu du tri industriel

Quelque soient les flux triés et les process mis en œuvre, l'enjeu représenté par le tri industriel est d'assurer la production de matériaux qui puissent effectivement être valorisés par recyclage.

Ainsi, les taux de souillure, d'impureté ou d'humidité doivent être particulièrement contrôlés pour pérenniser les filières de valorisation.

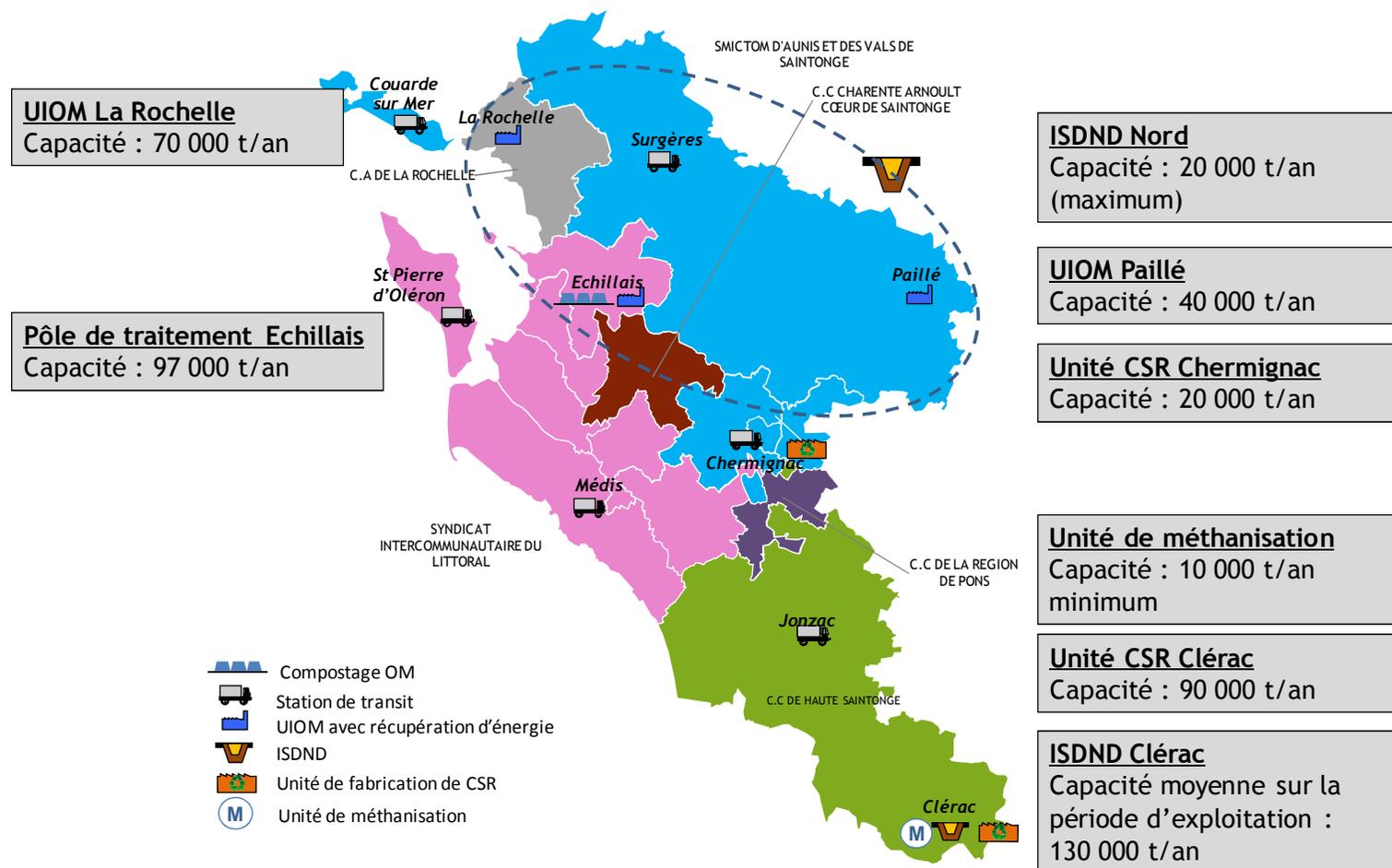
Le PPGDND encourage le développement du tri industriel afin d'augmenter les catégories valorisées par recyclage, sous réserve de l'existence d'une filière adaptée.

3.2.12. Synthèse des principales installations de valorisation et de traitement selon les dispositions du PPGDND 17 et de leurs capacités

La carte ci-après représente les principales installations de valorisation et de traitement des déchets non dangereux non inertes selon les préconisations du PPGDND 17.

La création de nouvelles installations sera soumise, individuellement, à une demande d'autorisation d'exploiter instruite par l'inspection des installations classées. L'inspection des installations classées fixera alors les prescriptions détaillées relatives à l'exploitation et au contrôle notamment. Les mêmes services auront ensuite en charge le suivi du fonctionnement de ces installations.

Figure 22 : Principales installations de valorisation et de traitement selon les préconisations du PPGDND 17



3.3. Type et capacité des installations qu'il apparaît nécessaire de créer

L'article R.541-14 III 5° du Code de l'environnement précise que le PPGDND doit présenter « *Les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, [...]. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations d'incinération et de stockage des déchets non dangereux et non inertes ;* »

Au regard de l'organisation proposée pour atteindre les objectifs du PPGDND et afin de respecter la hiérarchisation européenne des modes de traitement, le PPGDND préconise la création des installations suivantes :

- Centres de tri de déchets recyclables
- Installations de valorisation biologique des déchets fermentescibles (biodéchets, déchets agricoles, déchets industriels, etc.) : méthanisation et/ou compostage aérobie sous abri et avec gestion des odeurs,
- Usines de valorisation énergétique permettant la valorisation des DMA et d'une partie des DAE,
- Eventuellement installation(s) de traitement des mâchefers,
- Installations de stockage des déchets non dangereux.

Le PPGDND encourage le recours aux meilleures technologies disponibles pour toute nouvelle installation : dans le cadre de leur dossier d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le positionnement par rapport à ces technologies doit être justifié.

Remarque : le Plan ne réalise pas de préconisations particulières concernant la création de déchèteries car le réseau actuel couvre 100% de la population du territoire.

3.3.1. Centre(s) de tri

Le PPGDND a identifié un besoin en capacités de tri supplémentaires des recyclables ménagers d'au moins 17 000 t/an en prenant en compte le renouvellement du centre de tri de Clérac et la transformation du centre de tri de Rochefort en centre de tri de DAE.

Le PPGDND n'a pas vocation à figer les conditions de la création de ces capacités supplémentaires. Le PPGDND prescrit donc le suivi des besoins en tonnages de recyclables ménagers à trier sur la durée du Plan et la mise en place des capacités supplémentaires nécessaires lorsque les besoins seront avérés, par la création de nouvelles installations, l'extension d'installations actuelles ou la modernisation des installations actuelles.

Rappel : l'extension des consignes de tri pourrait augmenter les volumes à trier plus vite que les tonnages, et nécessiter à terme des capacités supplémentaires à ce qui a été estimé lors des travaux d'élaboration du présent PPGDND.

Pour ce qui concerne les centres de tri de déchets d'activités économiques, le PPGDND prescrit la création de capacités pour limiter les distances de transport et favoriser les filières départementales. Les capacités des installations seront proposées par les porteurs de projet et justifiées par les flux recensés.

3.3.2. Installations de valorisation organique

Le PPGDND prévoit la création d'au moins trois installations de valorisation organique des déchets pour desservir le département :

- Une unité de compostage sur le site de l'actuelle UIOM d'Echillais, d'une capacité de 45 000 t/an. Cette installation pourra accueillir des biodéchets issus des ordures ménagères (après séparation/préparation), des biodéchets triés à la source et des déchets verts. Les refus de cette unité (estimés à 23 000 t/an environ) seront valorisés sur le pôle de traitement d'Echillais par incinération avec valorisation énergétique.

- Une unité de méthanisation dont la capacité reste à définir, permettant d'accueillir des biodéchets triés et des déchets agricoles. Cette unité devra être localisée au Nord du département à proximité des bassins de vie de La Rochelle et de Rochefort.
- Une unité de méthanisation sur le site de Clérac dont la capacité reste à définir, permettant d'accueillir des déchets fermentescibles (biodéchets, déchets fermentescibles d'origine industrielle ou agricole).

Le PPGDND encourage par ailleurs la création d'autres unités de valorisation organique de type compostage ou méthanisation en vue de valoriser, par retour au sol voire par valorisation énergétique, les biodéchets, déchets verts, boues d'épuration et autres déchets organiques.

3.3.3. Unités d'incinération des ordures ménagères

Le PPGDND envisage la valorisation énergétique des ordures ménagères par le réaménagement du parc actuel d'UIOM sur 3 unités (contre 5 en fonctionnement en 2010) :

- Maintien de l'UIOM de La Rochelle dans sa capacité actuelle avec optimisation de la valorisation énergétique
- Renouvellement de l'UIOM d'Echillais, sur le site actuel, pour une capacité de 75 000 t/an et avec une valorisation énergétique optimisée
- Renouvellement de l'UIOM de Paillé, sur le site actuel, pour une capacité de 40 000 t/an et avec une valorisation énergétique optimisée
- Fermeture des UIOM de Surgères et d'Oléron (la fermeture d'Oléron devra correspondre avec la mise en service du futur pôle de traitement du SIL à Echillais)

Le PPGDND prévoit donc la diminution du nombre d'UIOM, l'optimisation de la valorisation énergétique sur l'ensemble des installations (actuelles ou renouvelées), et la localisation des nouvelles UIOM sur les sites existants.

3.3.4. Unités de production de combustibles solides de récupération

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPGDND, deux installations (au moins) sont prévues, permettant de produire plus de 45 000 t/an de CSR. Les deux installations actuellement en projet entrent dans le cadre d'application du PPGDND :

- Le SMICTOM Vals Aunis prévoit la mise en œuvre d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération sur le site de Chermignac, d'une capacité de 20 000 t/an (tonnage entrant).
- Sotrival prévoit la mise en œuvre d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération sur le site de Clérac, d'une capacité de 90 000 t/an (tonnage entrant).

Ces installations pourront accueillir des encombrants issus des déchèteries et des déchets d'activités économiques.

3.3.5. Installations de maturation des mâchefers

Le PPGDND préconise le traitement de l'ensemble des mâchefers produits par les UIOM du département sur des plates-formes départementales. Dans ce cadre, une (ou plusieurs) plate(s)-forme(s) de maturation des mâchefers sera (seront) créée (s).

Ces installations supplémentaires éventuelles devront répondre aux critères de localisation proposés en annexe et être de plus localisées à proximité (ou sur le même site) d'une des trois UVE du département.

3.3.6. Installations de stockage des déchets non dangereux

L'article L.541-14 du Code de l'environnement précise que le PPGDND « prévoit obligatoirement, parmi les priorités qu'il retient, des installations de stockage de déchets non dangereux ».

Le présent PPGDND prévoit :

- L'extension de l'ISDND de Clérac sur une capacité moyenne de 130 000 t/an sur sa durée d'exploitation, le tonnage maximum de déchets entrants étant plafonné par le respect

du seuil des 60% fixé par la réglementation comme présenté au chapitre suivant. A noter que les origines géographiques des déchets destinés à être réceptionnés sur cette installation seront précisées dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter instruite par l'inspection des installations classées, en lien avec les différents territoires concernés.

- La création d'un nouvel ISDND au Nord du département pour une capacité maximale de 20 000 t/an destiné exclusivement au stockage de déchets ultimes issus du département de la Charente-Maritime. Le PPGDND ayant vocation à faciliter la mise en œuvre de cette installation, aucun secteur géographique particulier n'est ciblé sur le Nord du département : la localisation de ce site devra répondre aux critères réglementaires. Des critères de localisation sont indiqués en annexe.

3.4. Capacité totale d'incinération et de stockage à horizon 2025

3.4.1. Dispositions réglementaires

Selon l'article R.541-14 , partie III 4° « *la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux et non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60% de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par le plan prévu à l'article L.541-14-1, produits sur la zone du plan définie à l'article R.541-17 à la même date, sauf dans le cas où le cumul des capacités des installations d'incinération et de stockage de déchets non dangereux en exploitation ou faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi prévu à l'article R.541-20, est supérieur à cette limite de 60%. Dans ce cas, sauf circonstances particulières, le plan ne peut prévoir un accroissement de la capacité annuelle d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;* »

3.4.2. Justification par rapport aux capacités maximum d'incinération et de stockage autorisées par la Loi Grenelle 2

La limitation de la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux à 60% de la quantité de déchets produits sur la zone du PPGDND figure à l'article L. 541-14 du Code de l'environnement tel que modifié par la loi dite Grenelle 2.

Le calcul est le suivant :

Capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes sur le territoire du PPGDND / Quantité annuelle des déchets non dangereux non inertes produits sur la zone du PPGDND et boues d'épuration.

Pour l'année 2025 le gisement de déchets non dangereux produits sur la zone du PPGDND est estimé ainsi :

Tableau 59 : Gisement des déchets non dangereux année 2025

	2025
DMA et autres déchets assimilés	
Total DMA non dangereux non inertes	449 800
Autres déchets assimilés	44 000
DAE	
Total DAE non dangereux non inertes	450 900
TOTAL GISEMENT	944 700

Ainsi, les capacités d'incinération et de stockage ne pourront pas dépasser 566 820 t/an pour l'année 2025 afin de respecter la réglementation limitant les capacités d'enfouissement et d'incinération à 60% des déchets non dangereux non inertes produits sur le territoire.

Le présent PPGDND prescrit les capacités suivantes pour les installations de traitement des déchets sur le territoire de la Charente-Maritime :

Tableau 60 : Capacités des installations d'incinération et de stockage prescrites par le PPGDND 17

	Localisation	Commentaire	Capacité
UIOM	La Rochelle	Maintien de l'existant	70 000 t/an
UIOM	Echillais	Remplacement de l'UIOM existante	75 000 t/an
UIOM	Paillé	Remplacement de l'UIOM existante	40 000 t/an
ISDND	Clérac	Extension de l'existant	130 000 t/an en moyenne sur la durée d'exploitation du site (<i>maximum 185 000 t/an</i>)
ISDND	A définir sur le Nord du département	Création	20 000 t/an
TOTAL			335 000 t/an

Le PPGDND est donc conforme à la limite réglementaire posée par la loi Grenelle 1.

3.5. Déchets faisant l'objet de REP (responsabilité élargie du producteur)

Il s'agit des déchets relevant des dispositions de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

L'ensemble des actions et mesures du PPGDND prennent en compte les obligations relatives à ces filières.

L'avancement des principales dispositions réglementaires et la synthèse des mesures proposées par le PPGDND est rappelé ci-après.

Tableau 61 : Description des principales filières REP

Objet de la filière	État d'avancement à l'échelle nationale	Synthèse des mesures du PPGDND 17
Ameublement	<p>Décret d'application paru le 6 janvier 2012 (décret n°2012-22).</p> <p>Mise en place par le MEDDTL, des travaux préparatoires à la rédaction du cahier des charges d'agrément des futurs éco-organismes.</p> <p>Le démarrage de la filière REP a été repoussé par les parlementaires au 1er janvier 2012.</p> <p>Objectif : Réduire la part des déchets d'éléments d'ameublement collectés avec les déchets non triés pour atteindre fin 2015 un taux de réutilisation et de recyclage de 45% pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers et de 75% pour les déchets d'éléments d'ameublement professionnels.</p>	<p>Les mesures prévues par le PPGDND (Partie III - chapitre 2.2.2 et Partie IV - chapitre 3.2.8 notamment) permettent de favoriser le tri à la source, la récupération sélective et la valorisation de ce gisement.</p>
Automobiles	<p>Publication de l'arrêté du 27 juin 2011 relatif aux réseaux de centres VHU agréés mis en place par les producteurs ou groupements de producteurs en application de l'article R.543-156-1 du code de l'environnement.</p> <p>Publication du nouveau Décret véhicules hors d'usage le 4 février 2011</p>	<p>Le PPGDND ne fixe pas d'objectif, ni de priorité concernant la gestion de ce type de déchets dont l'organisation est assurée directement par les producteurs</p>
Emballages ménagers et industriels	<p>Filière opérationnelle depuis le 1 avril 1992 pour les ménages et le 13 février 1994 pour les non ménages</p> <p>Eco-organisme : Eco-Emballages</p> <p>Objectif de recyclage matière de 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.</p>	<p>Le PPGDND prévoit l'augmentation des collectes sélectives pour les ménages et les professionnels, notamment pour les emballages</p>

Objet de la filière	État d'avancement à l'échelle nationale	Synthèse des mesures du PPGDND 17
Equipements électriques et électroniques	<p>Filière opérationnelle depuis le 15 novembre 2006 pour les DEEE ménagers et le 13 août 2005 pour les DEEE professionnels</p> <p>Nouvelle directive européenne parue le 24 juillet 2012 au journal officiel et applicable depuis le 13 août 2012. Elle inscrit notamment un objectif de collecte de 20 kg/hab à 2020 (DEEE ménagers et non ménagers).</p> <p>Eco-organismes : Ecologic, Eco-Systèmes, ERP pour tous les DEEE ménagers hors lampes, Récylum pour les lampes.</p> <p>Organismes coordonnateur agréé : OCAD3E</p> <p>Dans le cadre de l'agrément d'éco-organismes DEEE professionnels lancé par le MEDDTL, une commission restreinte échange avec les porteurs de dossiers de candidature en vue d'agrément début 2012.</p>	<p>Les mesures prévues par le PPGDND (Partie IV chapitre 2.1.4, notamment) encouragent le maintien et le développement du dispositif actuel permettant de favoriser le tri à la source, la récupération sélective et la valorisation de ce gisement.</p>
Papiers graphiques	<p>Filière opérationnelle depuis le 1 janvier 2006</p> <p>Eco-organisme : Ecofolio</p> <p>Projet de convention d'engagement volontaire entre les pouvoirs publics et les acteurs professionnels concernés, visant un accroissement significatif de la collecte des papiers bureautiques usagés.</p> <p>Mise en place de groupes de travail sur les thématiques Prévention/écoconception, Reprise/Traçabilité, Leviers d'amélioration.</p>	<p>Le PPGDND prévoit l'augmentation des collectes sélectives pour les ménages et les professionnels, notamment pour les papiers</p>
Pneumatiques	<p>Filière opérationnelle depuis le 1 mars 2004</p> <p>Société référente : Aliapur</p> <p>Obligation de collecte par les producteurs et les distributeurs</p> <p>Modification prévue de la réglementation relative aux pneus usagés</p>	<p>Les mesures prévues par le PPGDND (Partie IV - chapitre 3.2.8 notamment) permettent de favoriser le tri à la source, la récupération sélective et la valorisation de ce gisement.</p>
Produits agrofourniture	<p>Filière opérationnelle pour les films agricoles depuis le 1 octobre 2007</p> <p>Eco-organisme : Adivalor</p>	<p>Les mesures prévues par Partie IV - chapitre 3.2.7.2 notamment) ont pour objet d'optimiser le dispositif actuel</p>
Textiles, linge de maison et chaussures	<p>Filière opérationnelle depuis le 1 janvier 2007</p> <p>Eco-organisme : EcoTLC</p> <p>Cartographie des points de collecte disponible depuis mars 2012</p> <p>Création d'une convention type pour la coordination de la collecte.</p>	<p>Les mesures prévues par le PPGDND (Partie IV - chapitres 2.1.3 et 3.2.3 notamment) permettent de favoriser le tri à la source, la récupération sélective et la valorisation de ce gisement.</p>

4. Organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle

L'article R.541-14 III 6° du Code de l'environnement précise que le PPGDND doit présenter « *La description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophes naturelle, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.* »

Le plan présente les principes suivants :

4.1. Principes retenus

En cas de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou d'accident industriel, le principe retenu est une gestion des déchets en cohérence avec les services en charge de la gestion de ces situations :

- Services de coordination des interventions
- Services de l'Etat compétents : DREAL, DDTM, ...
- Services des secours

Dans le cas d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), c'est le Préfet qui décide des mesures nécessaires : alerte aux populations, arrêt de la circulation ...

4.2. Description de l'organisation à mettre en place

La gestion des déchets en situation de crise et post-catastrophe comporte 2 aspects qui sont le maintien du service de collecte et de gestion des déchets ainsi que la gestion des déchets issus de la catastrophe.

Le PPGDND propose ci-dessous les grands principes de l'organisation à mettre en place sur ces deux aspects. Il préconise la réalisation d'une concertation spécifique sur ce sujet afin d'aboutir, en complément des préconisations du PPGDND, à un document pratique à destination de tous les acteurs compétents : EPCI, prestataires spécialisés, exploitants d'installations, services d'Etat, etc.

Pour chacune de ces situations, l'organisation générale préconisée est la suivante :

1) Le maintien du service de collecte et de gestion des déchets

- les services de collecte et de traitement des déchets doivent être adaptés à la situation et surtout hiérarchisés pour garantir avant toute chose la salubrité publique
- les ordures ménagères résiduelles et autres gisements « humides » ou présentant des caractéristiques pouvant déboucher sur des problèmes sanitaires doivent être collectés au maximum tous les 15 jours si les conditions de stockage garantissent de bonnes conditions de stockage, sinon la collecte devra être d'au moins une fois par semaine.
- Cas particulier des pandémies :
 - l'ensemble des mesures relatives à la collecte, au transfert et au traitement des déchets devra faire l'objet d'un Plan de Continuité d'Activité, porté par les collectivités compétentes
 - les collectes des emballages, des JRM et du verre ne sont pas prioritaires et leurs fréquences de collecte seront adaptées au contexte

- la mise à disposition d'Equipements de Protection Individuel pour les agents est préconisée
- le port d'Equipements de Protection Individuel pourrait également être recommandé pour tous les usagers des déchèteries par exemple

2) La gestion des déchets post-catastrophe

- Identifier les déchets générés et hiérarchiser les flux à traiter en priorité, selon les quantités et la toxicité des flux. En fonction des retours d'expériences, il apparaît que les flux OMr, DEEE et déchets dangereux sont considérés comme prioritaires. Ensuite vient la gestion des déchets de type encombrants, gravats, déchets en mélange provenant du nettoyage, du déblayage ou de la destruction de voiries et bâtiments.
- Organiser le tri préalable aux collectes ainsi que les collectes en fonction des filières utilisables et accessibles. Des zones de stockage temporaires devront être rapidement identifiées pour que les déchets soient regroupés. Ces zones de stockage temporaire pourront être : en bennes et bacs si cela est possible pour tous les déchets, et au sol pour les déchets non évolutifs si la mise en place de bennes n'est pas possible.
- S'assurer que les déchets suivent des filières adaptées : les OMr doivent être éliminés dans des installations autorisées, de même que les DEEE et les déchets dangereux. L'acceptation des déchets se fera prioritairement dans les installations adaptées les plus proches, sur le département ou hors département en fonction des disponibilités.

La réactivité des acteurs sera facilitée par la préparation et la concertation en amont prescrite par le PPGDND.

5. Mesures relatives au suivi du PPGDND

5.1. Objectifs du suivi

5.1.1. Objectifs réglementaires

L'objectif du suivi est de permettre une réactualisation périodique des données du plan permettant ainsi d'évaluer les actions et les objectifs définis.

Le décret, codifié à l'article R. 541-24-1. du code de l'environnement, précise que « l'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi, au moins une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du plan.

Ce rapport contient :

1. Les modifications substantielles de l'état des lieux initial de la gestion des déchets, en particulier le recensement des installations de traitement de ces déchets autorisées depuis l'approbation du plan ;
2. Le suivi des indicateurs définis par le plan accompagné de l'analyse des résultats obtenus ;
3. La description des actions mises en œuvre pour améliorer la valorisation des composts issus de la fraction organique des déchets. »

De plus, selon l'article R. 541-24-2, le PPGDND fait l'objet d'une évaluation tous les six ans.

Cette évaluation contient :

1. Un nouvel état des lieux de la gestion des déchets réalisé conformément à l'article R. 541-14 ;
2. La synthèse des suivis annuels qui comprend en particulier le bilan des indicateurs définis par le plan ;
3. Une comparaison entre le nouvel état des lieux de la gestion des déchets et les objectifs initiaux du plan.

5.1.2. Enjeux pour le PPGDND 17

Le suivi du PPGDND comprend deux approches qui permettent pour la première de mesurer l'évolution de la gestion des déchets et pour la seconde d'analyser la mise en œuvre des préconisations du PPGDND.

Le suivi, pour être efficace, ne peut se concevoir qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets. Chacun devra apporter sa contribution et proposer des données permettant d'alimenter le suivi.

Les objectifs du suivi sont de :

- créer une dynamique autour de la planification et des travaux collaboratifs,
- mobiliser l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets autour de la collecte et de la consolidation des données,
- actualiser les informations,
- mesurer les indicateurs.

5.2. Moyens et organes du suivi

C'est le Conseil général qui portera le suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Il s'appuiera pour cela sur différentes instances :

- La commission consultative, qui validera, une fois par an, les résultats du suivi,

- Des groupes de travail, dédiés à des thématiques particulières : prévention, DAE, biodéchets, déchets en situation exceptionnelle,
- L'AREC qui assurera l'observation départementale des déchets non dangereux

5.2.1. Commission consultative

Comme précisé ci-avant, le décret 2011-282 du 11 juillet 2011 prévoit que l'autorité compétente présente 1 fois par an à la Commission consultative un rapport relatif à la mise en œuvre du plan.

Cette commission, telle que définie lors de la révision du plan, rassemblant des représentants des collectivités, des représentants des administrations, des associations,... pourra être agrandie à d'autres acteurs.

Une présentation synthétique des comités de suivi des sites (installations classées pour la protection de l'environnement) est prévue auprès de la Commission chaque année pour ce qui concerne les installations de gestion des déchets non dangereux du département.

5.2.2. Groupes de travail

Dans le cadre du suivi, l'autorité compétente devra mobiliser les acteurs impliqués dans la gestion des déchets tels que :

- Les EPCI compétents exerçant la compétence collecte et traitement,
- Les professionnels de la gestion des déchets exploitant des installations et leurs fédérations,
- L'État et ses services déconcentrés,
- L'ADEME,
- Les chambres consulaires,
- Les associations...

Ces groupes de travail pourront aborder les thématiques suivantes :

- La prévention (suivi de la mise en œuvre des actions composant la partie prévention du plan).
- Les déchets non dangereux des activités économiques (identification des gisements, filières de valorisation et de traitement...).
- Les biodéchets des gros producteurs (suivi des études en cours, identification des installations de traitement à prévoir si les projets en cours ne sont pas mis en œuvre, préparation de la valorisation agronomique de ces déchets après traitement, ...).
- Les déchets en situation exceptionnelle (suivi des travaux du CETE, coordination des PCA des collectivités et des opérateurs, informations sur les risques ...)

5.2.3. L'AREC

L'AREC a pour missions principales :

- la collecte des données auprès des structures compétentes en matière de collecte et/ou traitement des déchets (collectivités locales et entreprises privées) ;
- le calcul d'indicateurs de prévention et de gestion des déchets au niveau départemental qui seront repris dans le présent PPGDND ;
- la gestion et la mise en ligne des données, ainsi que l'animation du réseau de partenaires.

Ainsi, l'autorité en charge de la mise en œuvre du PPGDND s'appuiera sur les données transmises par l'AREC pour préparer les réunions de la commission consultative dans sa mission de suivi du PDPGDND.

5.3. Contenu du suivi et indicateurs

La mise en place d'indicateurs a semblé indispensable au suivi du PPGDND, afin de faciliter le recueil des données et l'analyse des résultats.

En général, un bon indicateur est défini par :

- son caractère facilement mesurable, « renseignable » et objectif,
- sa simplicité et sa facilité de compréhension, malgré la complexité du sujet abordé,
- sa robustesse dans le temps et dans l'espace.

Un certain nombre d'indicateurs a été proposé : ils sont présentés dans le tableau ci-après. Les indicateurs relatifs à l'évaluation environnementale sont précisés dans le rapport d'évaluation environnementale du PPGDND joint au présent document.

Les indicateurs permettant de suivre l'atteinte des objectifs fixés par le PPGDND sont indiqués en gras. Les autres indicateurs, complémentaires, permettent de suivre la mise en œuvre opérationnelle du PPGDND.

5.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs de prévention des déchets

Tableau 62 : Indicateurs de suivi du PPGDND - prévention des déchets

Indicateurs		Méthode d'évaluation		
		Unité	Fréquence	Source
Prévention	Ratio de production d'OMA	Kg/hab/an	annuelle	Observatoire
	Ratio de collecte des encombrants, cartons, DEEE, métaux, bois en déchèteries	Kg/hab/an	annuelle	Observatoire
	Ratio de DAE produit sur le territoire	Kg/hab/an	trisannuelle	Estimation et enquêtes
	Quantités de composteurs et de lombricomposteurs distribués	nb / an	annuelle	Observatoire
	Quantité de composteurs de quartier, établissements scolaires mis en place	nb/an	annuelle	Observatoire
	Population disposant d'une solution de compostage (individuel, quartier)	nb / an	annuelle	Observatoire
	Nombre d'autocollants STOP PUB distribués	nb / an	annuelle	Observatoire
	Nombre de manifestations éco-responsables	nb/an	annuelle	Observatoire
	Nombre de campagnes d'informations sur les achats responsables	nb / an	annuelle	Observatoire
	Nombre de recycleries	nb	annuelle	Observatoire
	Ratio d'évolution de la production de déchets : Tonnage de DMA et de DAE / Tonnage de DMA et DAE de l'année 2010	%	annuelle	Observatoire

5.3.2. Indicateurs de suivi des objectifs de tri à la source et de valorisation des déchets

Tableau 63 : Indicateurs de suivi du PPGDND - tri à la source, collecte sélective et valorisation

	Indicateurs	Méthode d'évaluation		
		Unité	Fréquence	Source
Collectes sélectives, traitement, valorisation	Quantités de DMA produits par nature	t/an	annuelle	Observatoire
	Ratio de collecte des encombrants, cartons, DEEE, métaux, bois en déchèteries, déchets verts	Kg/hab/an	annuelle	Observatoire
	Ratio de collecte sélective du verre, des papiers et des emballages	Kg/hab/an	annuelle	Observatoire
	Ratio de collecte d'OMr	kg/hab./an	annuelle	Observatoire
	Ratio de recyclables propres et secs valorisés par nature (acier, aluminium, ELA, EMR, journaux-Magazines-gros de mag, plastique, verre)	Kg/hab/an	annuelle	Observatoire
	Ratio de refus de tri	Kg/hab/an	annuelle	Observatoire
	Ratio de déchets déposés en déchèterie (non dangereux, hors gravats)	Kg/hab/an	annuelle	Observatoire
	Ratio de DAE collectés en vue d'une valorisation	% production de DAE	trisannuelle	Enquêtes et estimations
	Tonnages de déchets enfouis ou incinérés	t/an	annuelle	Observatoire
	Tonnage de déchets résiduels / capacité globale d'enfouissement et d'incinération sur le département	%	annuelle	Observatoire
	Taux de valorisation des DMA : tonnages collectés destinés à être valorisés / tonnage total	%	trisannuelle	Observatoire
	Taux de valorisation des DAE : tonnages collectés destinés à être valorisés / tonnage total	%	trisannuelle	Enquêtes et estimations
	Taux de valorisation global (matière, organique, énergétique)	%	annuelle	Observatoire
	Biodéchets	Nombre de gros-producteurs de biodéchets collectés	nb	annuelle
Quantités de biodéchets de gros producteurs collectés		t/an	annuelle	Enquêtes et estimations
Tonnages totaux de biodéchets collectés sélectivement en vue d'une valorisation		t/an	annuelle	Estimation et enquêtes
Assainissement	Quantités de boues de STEP produites annuellement	t MS /an	trisannuel	Enquêtes et estimations
	Quantités de matière de vidange produites annuellement	t/an	trisannuel	Enquêtes et estimations
	Existence de pratiques non contrôlées des sous-produits et résidus d'assainissement	Oui/non	annuelle	Enquêtes et estimations
	Taux de valorisation des boues d'épuration	%	annuelle	Enquêtes et estimations
	Taux de valorisation des matières de vidange	%	annuelle	Enquêtes et estimations

PARTIE V : ANNEXES AU PPGDND DE LA CHARENTE-MARITIME

1. Annexe : Composition de la Commission d'Elaboration et de Suivi du PPGDND 17



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AP n° 11- 2943

ARRÊTÉ

portant constitution de la commission consultative
d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion
des déchets non dangereux de la Charente Maritime

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE-MARITIME

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-14 et R. 541-18 ;

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu l'arrêté n° 96-231 du 2 février 1996 portant approbation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2010 modifié, portant constitution de la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Charente-Maritime ;

Considérant qu'il convient d'achever la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, engagée en 2001 et poursuivie en 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Une commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, présidée par la Préfète de la Charente-Maritime est constituée ainsi qu'il suit :

Le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime ou son représentant ;

La Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes ou son représentant;

Représentants du Conseil Général :

M. Jean-Louis FROT, Premier Vice-Président ;
M. Bernard ROCHET, Vice-Président ;
M. Daniel LAURENT, Vice-Président ;
M. Léon GENDRE, Vice-Président ;
M. Jean-Mary BOISNIER, Vice-Président ;
M. Francis SAVIN, Conseiller Général du canton de Montguyon ;
Mme Marie-Pierre BRUNET, Conseillère Générale du canton de Surgères ;

Représentants des communes

M. Denis PETIT, Maire de Saint Jean de Liversay ;
M. Jean-Michel RAPITEAU, Maire d'Orignolles ;
M. Henri SANNA, Maire d'Echillais ;
M. Gérard GAILLARD, Maire de Crazannes ;
M. Patrick RAYTON, Maire de La Couarde sur Mer ;
Mme Ornella TACHE, Maire de Paillé ;
M. Loïc GIRARD, Maire de Gémozac ;

Représentants des établissements publics exerçant des compétences en matière d'élimination (tri, collecte, valorisation et traitement) des déchets :

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge ;
Le Président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ;
Le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ;
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Santon ;
Le Président du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge ;
Le Président du Syndicat Intercommunautaire du Littoral ;

ou leur représentant.

Représentants des services de l'Etat :

Le Sous-Préfet de Rochefort ;
Le Sous-Préfet de Saintes ;
Le Sous-Préfet de Saint Jean d'Angély ;
Le Sous-Préfet de Jonzac ;
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

ou leur représentant.

Représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie :

Le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;

ou son représentant.

Représentants des chambres consulaires :

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de La Rochelle ;
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Rochefort et de Saintonge ;
Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime;
Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime;

ou leur représentant.

Représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets :

Le représentant de la Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement ;
Le représentant de la société Adelphe ;
Le représentant de la société Eco-Emballages .

Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

Le Directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
Le Président de l'association Nature et Environnement ;
La Présidente de l'association Saintonge Boisée Vivante ;

ou leur représentant.

Représentants d'associations agréées de consommateurs :

Le Président de l'association Union Fédérale des Consommateurs 17 Que choisir ?

ou son représentant.

Personnalité qualifiée, sans voix délibérative :

La Directrice de l'agence régionale évaluation environnement et climat (AREC) ;

ou son représentant.

ARTICLE 2 :

La commission définit son programme de travail et les modalités de son fonctionnement. Elle est consultée sur le projet de plan et le rapport environnemental prévu à l'article L.122-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la préfecture de la Charente-Maritime.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°10-1336 du 4 juin 2010 modifié est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle , le 22 août 2011

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER

**Pour copie conforme
Le chargé de mission**



Denis ROGUET

2. Annexe : Textes réglementaires

2.1. Rappel des évolutions récentes

Dans le prolongement des lois de 1975 et 1992, la loi dite Grenelle I a réaffirmé dans son volet déchets les ambitions de la France en termes de valorisation et de recyclage. Cette loi de programmation a en effet entériné des objectifs, donné un statut juridique au processus de concertation du Grenelle et retranscrit les principales mesures adoptées à l'issue des tables rondes ; elle ne détaille en revanche pas les modalités concrètes de mise en œuvre de ces mesures, qui sont reprises dans la loi Grenelle II, adoptée le 29 juin 2010.

Les principales implications de ces lois pour la gestion des déchets non dangereux sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

2.1.1. Loi Grenelle 1

L'article 46 de la loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009 est consacré aux déchets.

« La politique de réduction des déchets, priorité qui prévaut sur tous les modes de traitements, sera renforcée de l'éco-conception du produit à sa fabrication, sa distribution et sa consommation jusqu'à sa fin de vie. La responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits sera étendue en tenant compte des dispositifs de responsabilité partagée existants, la réduction à la source fortement incitée.

La politique relative aux déchets respecte (...) la hiérarchie du traitement des déchets (...) : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, et élimination. Le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par la valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales seront renforcées et, à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par l'enfouissement.

Les installations correspondantes devront justifier strictement leur dimensionnement. Parallèlement, les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduites avec pour objectif, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions, une diminution de 15 % d'ici à 2012. »

Les principaux objectifs nationaux arrêtés dans cette loi sont les suivants :

- **Réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,**
 - **Augmentation du recyclage matière et organique** afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012, et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets d'entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agroalimentaires et activités spécifiques. En particulier, améliorer la gestion des déchets organiques en favorisant en priorité la gestion de proximité de ces derniers, avec le compostage domestique et de proximité, et ensuite la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets ménagers et plus particulièrement celle des déchets des gros producteurs collectés séparément pour assurer notamment la qualité environnementale, sanitaire et agronomique des composts et la traçabilité de leur retour au sol.
- **Mise en place par l'Etat d'un dispositif complet** associant entre autre :
 - Une fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération ;
 - Un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination de ces DMA. LA TEOM et la REOM devront intégrer dans un délai de 5 ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvement des déchets
 - Un cadre réglementaire, économique et organisationnel pour l'amélioration de la gestion de certains flux de déchets par le développement de collectes sélectives et de filières appropriées (DASRI, déchets du BTP, déchets organiques, Déchets dangereux diffus des ménages, déchets encombrants, DEEE, ..) ;

- Un cadre renforcé pour la gestion des déchets spécifiques : mâchefers, boues de STEP et de co-incinération, bois traités, sédiments de dragage et curage ;
- Une modernisation des outils de traitement des déchets et notamment de leur part résiduelle par la valorisation énergétique ; la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets séparés à la source seront encouragés ;
- ...

Cette loi prévoit également un renforcement du rôle de la planification par :

- L'obligation de mettre en place des plans de gestion des déchets issus des chantiers du BTP et d'effectuer un diagnostic préalable aux chantiers de démolition ;
- Un soutien aux collectivités pour l'élaboration des plans de prévention de la production des déchets ;
- La révision des plans afin d'intégrer les objectifs de la loi et de définir les actions nécessaires pour les atteindre.

2.1.2. La Loi Grenelle 2

La loi dite « Grenelle II » (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), vise à transcrire dans le droit les objectifs généraux définis par le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit « Grenelle I ».

Parmi de nombreuses dispositions relatives à l'énergie, les transports, la biodiversité, un chapitre (chapitre III du titre V - Risques, santé, déchets) est spécialement consacré aux déchets et plus particulièrement :

- **Les articles 186, 196 et 197**, définissent et renforcent la notion de Responsabilité Élargie du Producteur (REP).
- **L'article 187** (modifiant l'article L. 4211-2-1 du code de la santé publique) instaure une filière de **responsabilité élargie des producteurs pour la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux**, et en particulier ceux présentant des risques du fait de leur caractère piquant ou perforant. En l'absence de dispositifs de collecte existants, les patients pourront les rapporter en officines de pharmacies, en pharmacies à usage intérieur ou en laboratoires de biologie médicale, où ils se rendent déjà très régulièrement à l'occasion du renouvellement de leurs dispositifs médicaux, dès lors qu'aucun autre dispositif n'existerait d'ores et déjà.
- **L'article 194** (modifiant les articles L. 541-14, L. 541-15 et L. 541-15-1 du code de l'environnement) introduit dans les outils de planification actuels la **priorité à la prévention et au recyclage des déchets**, en visant un objectif général de limitation des capacités d'élimination des déchets ultimes. Des **objectifs de collecte sélective**, notamment des **biodéchets**, doivent être définis. Le **dimensionnement de toute nouvelle unité d'incinération ou d'enfouissement doit ainsi correspondre à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire**. La généralisation de **programmes de prévention** est également demandée pour le 01 janvier 2012 au plus tard.
- **L'article 195** (modifiant l'article 2224-13 du code général des collectivités territoriales) indique que ces collectivités peuvent, à titre expérimentale et pendant 5 ans à compter de la publication de la présente loi, instaurer une part variable dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **L'article 200** (modifiant l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement) instaure une REP concernant les déchets d'ameublement.
- **L'article 202** (modifiant l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement) vise à rendre obligatoire les plans de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment ou des travaux publics, ce qui complète le dispositif de planification existant dont les fondements se trouvent dans la législation communautaire.
- **L'article 204** (modifiant l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement) vise à imposer, progressivement et à partir de 2012, un tri, à des fins de valorisation, à des grands producteurs et détenteurs de déchets organiques.

2.1.3. Ordonnance du 17 décembre 2010

L'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets transcrit la directive-cadre sur les déchets (2008/98/CE du Parlement et du Conseil du 19 novembre 2008, au JOUE du 22 novembre 2008).

Cette ordonnance constitue le nouveau texte de référence de la politique de gestion des déchets au sein de l'Union européenne.

Elle renforce les dispositions en matière de prévention des déchets en imposant aux États membres d'élaborer des programmes nationaux de prévention ; la Commission s'est quant à elle engagée à présenter des rapports sur la prévention des déchets et à définir des objectifs en la matière.

De plus, les anciens plans d'élimination des déchets ménagers sont rebaptisés les « plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux ».

Elle établit une « hiérarchie » à cinq niveaux entre les différentes options de gestion des déchets, selon laquelle l'option à privilégier est la prévention, suivie du réemploi, du recyclage, des autres formes de valorisation et, enfin, en dernier recours, de l'élimination sans danger.

Elle clarifie un certain nombre de définitions importantes, comme celles du recyclage, de la valorisation et des déchets eux-mêmes. Elle établit notamment une distinction entre les déchets et les sous-produits et détermine à quel stade le déchet a été suffisamment valorisé - par recyclage ou autre traitement - pour ne plus être considéré comme un déchet.

2.1.4. Décret du 11 juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des déchets

Le décret n°2011-828 relatif à la prévention et à la gestion des déchets apporte des précisions significatives sur plusieurs points et notamment sur :

- Les plans de prévention et de gestion des déchets,
- Les biodéchets,

Il vient modifier en profondeur l'article R. 541-14 du code de l'environnement.

2.2. Les nouvelles obligations du PPGDND au regard de ces évolutions

2.2.1. Des objectifs de prévention et de gestion modifiés

L'article L. 541-1, modifié par l'ordonnance de 2010, fixe comme objectifs à la planification :

- 1) « *En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;*
- 2) *De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :*
 - a) *La préparation en vue de la réutilisation ;*
 - b) *Le recyclage ;*
 - c) *Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;*
 - d) *L'élimination ;*
- 3) *D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;*
- 4) *D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume*
- 5) *D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables. »*

2.2.2. Contenu du PPGDND

Conformément à l'article L. 541-14 du code de l'environnement, chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets et autres déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

« Pour atteindre les objectifs visés aux articles L. 541-14, le plan :

- 1) *Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux, produits et traités, et des installations existantes appropriées ;*
- 2) *Recense les délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations. Ces choix sont pris en compte par le plan départemental dans la mesure où ils contribuent aux objectifs définis à l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;*
- 2) *Bis) Recense les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ;*
- 3) *Enonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles. Dans ce contexte, le plan :*
 - a) *Fixe des objectifs de prévention des déchets ;*
 - b) *Fixe des objectifs de tri à la source, de collecte sélective, notamment des biodéchets, et de valorisation de la matière ;*
 - c) *Fixe une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage des déchets, en fonction des objectifs mentionnés aux a et b. Cette limite doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Cette disposition peut faire l'objet d'adaptations définies par décret pour les départements d'outre-mer et la Corse ;*
 - d) *Enonce les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques. Ces priorités sont mises à jour chaque année en concertation avec la commission consultative visée au VI ;*
 - e) *Prévoit les conditions permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile.*

Les plans doivent dorénavant prendre en compte l'ensemble des déchets non dangereux produits sur le territoire, y compris les déchets non dangereux des activités économiques.

Le décret modifie également l'article R. 541-14 du code de l'environnement ainsi :

« Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui excluent les déchets issus de chantier du bâtiment et des travaux publics couverts par les plans prévus à l'article L. 541-14-1, sont composés de :

I- Un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux qui comprend :

1° Un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux produits et traités ;

2° Une description de l'organisation de la gestion de ces déchets ;

3° Un recensement des installations existantes de collecte et de traitement de ces déchets ;

4° Un recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement de ces déchets ;

5° Un recensement des projets d'installation de traitement des déchets pour lesquelles une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre a déjà été déposée ;

6° Un recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte et de traitement à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ;

7° Un recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés visés à l'article L. 541-15-1 ;

8° Le cas échéant, les enseignements tirés des situations de crise, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation normale de la collecte et du traitement a été affectée.

Les recensements prévus aux 3° à 7° sont établis à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi visé à l'article R. 541-20.

II- Un programme de prévention des déchets non dangereux qui définit :

1° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;

2° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

III- Une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe :

1° Un inventaire prospectif à horizon six et à horizon douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;

2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets visés au 1°, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs ;

3° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;

4° Une limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposable aux créations d'installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi qu'aux extensions de capacité des installations existantes. Cette limite est fixée à terme de six ans et de douze ans et est cohérente avec les objectifs fixés au 1° du II et au 2°.

Sous réserves des dispositions de l'article R. 541-28, la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieur à 60% de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par le plan prévu à l'article

L. 541-14-1, produits sur la zone du plan définie à l'article R. 541-17 à la même date, sauf dans le cas où le cumul des capacités d'incinération et de stockage de déchets non dangereux en exploitation ou faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi prévu par l'article R. 541-20, est supérieur à cette limite de 60%. Dans ce cas, sauf circonstances particulières, le plan ne peut prévoir un accroissement de la capacité annuelle d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;

5° Les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, en prenant en compte les déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics identifiés par le plan mentionné à l'article L. 541-14-1. Le plan indique les secteurs géographiques qui apparaissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes ;

6° La description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.

IV- Les mesures retenues pour la gestion des déchets non dangereux non inertes issus de produits relevant des dispositions de l'article L 541-10 et les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation de ces déchets. »

De plus, ce décret du 11 juillet 2011 indique que l'élaboration du plan et sa révision sont soumis à une **évaluation environnementale**. Cette évaluation comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan sur l'environnement et présente les mesures prévues afin d'en réduire ou en compenser les effets.



3. Annexe : inventaire des Types, quantités et origines de déchets ménagers par EPCI

	C.A DE LA ROCHELLE	C.A DU PAYS ROCHEFORTAIS	C.A DE ROYAN ATLANTIQUE	C.C CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE	C.C DE HAUTE SAINTONGE	C.C DE LA REGION DE PONS	C.C DE L'ILE DE RE	C.C DE L'ILE D'OLERON	C.C DES BASSINS SEUDRE ET ARNOULT	C.C DU BASSIN DE MARENNES	C.C DU CANTON DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE	C.C DU PAYS BURIAUD	C.C DU PAYS SANTON	C.C SUD CHARENTE	SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE	CHARENTE-MARITIME
Ordures ménagères résiduelles (OMr)	44 357	18 695	30 382	3 071	14 738	2 368	11 177	16 437	1 905	4 389	2 844	1 361	11 740	1 526	26 222	191 213
Verre	5 458	2 124	4 334	583	2 052	303	1 953	2 104	313	646	460	231	1 730	237	4 567	27 094
Recyclables secs hors verre	10 120	3 461	5 842	600	2 119	331	1 547	1 327	360	701	570	216	2 517	258	6 016	35 985
Biodéchets des ménages													1 111			1 111
Total OM et déchets assimilés (OMa)	59 935	24 280	40 558	4 254	18 909	3 002	14 677	19 868	2 579	5 736	3 874	1 807	17 098	2 020	36 805	255 402
Tout-venant	7 526	4 997	6 985	898	4 922	865	2 617	3 292	280	1 664	954	323	3 095	856	7 546	46 820
Déchets verts	13 070	5 184	24 458	1 136	2 909	575	4 616	6 354	456	348	841	319	3 451	939	9 315	73 971
Ferraille	920	287	900	61	543	109		297	84	178		100		48	2 417	5 945
Papier/Carton déchèteries	810	284	953	41	436	158	487	212	47	96	80		259	64	973	4 901
Carton collecte pro	127		287	192				198		158			640			1 602
Déchets de bois	3 440	1 566	1 113	371	223	264	1 130		154	382	39	167	460	180	3 626	13 114
DEEE	1 028	513	624	88	359	64	364	478	52	150	68	25	347	56	51	4 267
Gravats de déchèteries	12 533	4 432	9 257	0	816	790	4 574	3 996	507	564	122		10 806	992	14 406	63 796
Déchets dangereux	218	120	43	15	33	34	40	73	0	31	0	4	66	13	183	873
Autres	15	7	34	0	1	0	0	23	0	5	0	0	10	0	24	119
Total Déchets occasionnels des ménages	39 687	17 390	44 653	2 803	10 244	2 859	13 828	14 923	1 580	3 576	2 103	937	19 135	3 147	38 541	215 407
Total Déchets occasionnels des ménages non dangereux non inertes	26 937	12 839	35 353	2 788	9 394	2 035	9 214	10 854	1 073	2 981	1 981	933	8 262	2 142	23 952	150 738
Total DMA non dangereux non inertes	86 872	37 119	75 911	7 042	28 303	5 037	23 891	30 722	3 652	8 717	5 855	2 740	25 360	4 163	60 757	406 140

4. Annexe : Délibérations entérinant des installations de collecte ou de traitement des déchets non dangereux

*L'ensemble des EPCI ont été sollicités par courrier pour fournir les délibérations entérinant des installations de collecte ou de traitement des déchets non dangereux.
Les délibérations transmises sont reproduites dans leur intégralité dans la présente annexe.*

Délibération n° 4 / 2009

SIL

Syndicat Intercommunautaire du Littoral

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du vendredi 26 mars 2009 – 10 h 30

L'an deux mille neuf, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sur convocation faite le 20 Mars 2009

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Président : M. GRASSET

Présents titulaires : M. TALLIEU – M. BARRAUD - M. DE VILLELLUME – Mme MASSE –
Mme CROCHET – M. ROUX – M. JONO – M. SALLAFRANQUE - M. HILLAIRET –
M. CORDONNIER
M. CHATELIER – M. GUERINEAU – M. MONIER
M. GRASSET – M. MIGAUD – M. SANNA – M. CHEVILLON – M. ROY – M. CHAUDET –
Mme RAYMOND – M. LAGREZE – M. LOSTETTER - M. TROCHERIE – M. CHAMPAGNE

Titulaires excusés :

Présents délégués : M. GUILLAUD - M DELWAL -



REÇU

10 AVR. 2009

Objet : Projet d'extension du centre de traitement de déchets du SIL

En 2007, le SIL a lancé une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension du centre de traitement situé à Echillais sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais.

Cette mission a été confiée à un groupement de trois consultants :

- le bureau d'étude INDIGGO / TRIVALOR pour la partie technique et économique
- le cabinet de communication ADEKWA
- le cabinet juridique MATHARAN PINTAT.

A ce jour, le Syndicat Intercommunautaire du Littoral envoie 45 % de ses déchets ménagers dans le centre de stockage situé à Clérac, l'usine d'incinération d'Echillais ne pouvant traiter que 32 000 tonnes de déchets par an pour un gisement à traiter de 55 000 tonnes en 2008.

Le Syndicat Intercommunautaire du Littoral est ainsi dépendant d'un centre de stockage privé, dont la durée d'exploitation est limitée.

L'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va augmenter de manière significative le coût d'enfouissement des déchets ménagers dans les prochaines années.

En conséquence, pour garantir son indépendance et conserver la maîtrise des coûts, le SIL souhaite disposer de son installation de traitement capable de traiter la totalité de ses déchets ménagers résiduels dans les 30 prochaines années.

Le SIL dispose à Echillais d'une usine d'incinération bien acceptée sur un site de qualité.

L'extension des capacités de traitement de déchets à Echillais s'impose donc comme une solution pérenne, économique et durable.

Après 2 années de réflexions, d'études, de visites et séminaires techniques, 3 scénarii d'extension du centre de traitement sont soumis à décision par l'Assistant à Maître d'Ouvrage du SIL.

Ces 3 scénarii tiennent compte de l'usine actuelle, qui a été construite en 1990, et qui a fait l'objet d'un investissement de 8 M€ en 2005 pour mettre aux normes le traitement de fumées. Cet équipement pourrait être réutilisé.

Aussi, l'incinération des déchets avec production d'une énergie renouvelable a été retenue dans chacun des scénarii, avec 3 capacités différentes selon l'ajout ou non de filières complémentaires de compostage ou de méthanisation.

- Le scénario 1 comprend un traitement thermique des déchets ménagers résiduels et des encombrants de déchetteries, d'une capacité de 70 000 T/an, équipé d'un four de 9 T/ h.

Cet équipement ne permet pas de récupérer l'investissement réalisé en 2005 sur le traitement de fumées.

Le coût de l'investissement est de 48 M€ HT pour un fonctionnement de 116 € / tonne.

- Le scénario 2 comprend un pré traitement par Tri-Mécano-biologique des déchets ménagers résiduels, la valorisation énergétique des refus et la stabilisation par compostage et valorisation matière du compost.

La capacité d'incinération serait de 6 T/h. Il serait possible de réutiliser l'équipement de traitement des fumées mis en œuvre en 2005. Le coût de l'investissement est de 54 M€ HT pour un coût de fonctionnement de 126 €/T.

- Le scénario 3 comprend un pré traitement par tri mécano biologique, puis un équipement de méthanisation pour produire du biogaz et du compost et un équipement d'incinération pour la fraction non compostable.

La capacité d'incinération serait de 4,2 T/h et permettrait de conserver l'investissement de traitement de fumées. Le coût de l'investissement est de 57 M€ pour un coût de fonctionnement de 130 €/tonne.

Suite au séminaire technique organisé le 13 mars dernier, les élus du Conseil Syndical présents ont proposé, après présentation des différents scénarii, des éléments techniques apportés par les intervenants et la présentation du document didactique ci-annexé, de retenir le scénario 2 pour l'extension du centre de traitement du SIL, soit la solution Tri Mécano Biologique, production de compost et traitement thermique avec production d'énergie. Cette solution a été retenue à l'unanimité car elle contribue aux objectifs nationaux d'augmentation de la part de la valorisation matière et de diminution des quantités incinérées ou enfouies.

Les élus du Comité Syndical retiennent le scénario n° 2 de Tri Mécano Biologique / incinération pour le projet d'extension du centre de traitement du SIL.

S.I.L.
Syndicat Intercommunautaire
du Littoral

Le Président,
Bernard GRASSET

D.Gt



REÇU

10 AVR. 2009



Syndicat Intercommunautaire du Littoral

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 9 avril 2010 – 11 h

L'an deux mille dix, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sur convocation faite le 26 mars 2010

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 17

Président : M. GRASSET

Présents titulaires : M TALLIEU - M BARRAUD – M de VILLELUME – Mme MASSE – Mme CROCHET
M SALLAFRANQUE – M HILLAIRET – M CORDONNIER – M MONIER – M GRASSET – M MIGAUD –
M SANNA – M ROY – M LAGREZE – M TROCHERIE

Titulaires excusés : M QUENTIN – M CHAUDET – M CHAMPAGNE

Présents délégués : M MARTIN – M ROSSIGNOL

Objet : Modification du programme d'extension de l'unité de traitement des déchets ménagers du SIL située à Echillais suite à la volonté de la Communauté de Communes de Marennes et de la Communauté de Communes d'Oléron d'adhérer au SIL

Vu la Délibération N° 4 du 26/03/2009 validant le scénario et le programme du projet d'extension du centre de traitement des déchets du SIL,

Vu la Délibération N° 12 du 13 novembre 2009 validant le principe de non-modification du périmètre du SIL,

Vu la délibération N° 4 du 2 mars 2010 fixant le montant des primes attribuées aux candidats sélectionnés pour le dialogue compétitif,

Considérant qu'après différents contacts avec les services préfectoraux et avec les élus de la Communauté de Communes de l'Ile Oléron et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, et après réexaminer du dossier technique du projet d'extension et des différents scénarios, il est jugé opportun d'intégrer dans le programme la prise en charge des déchets de Communautés de Communes de l'Ile d'Oléron et de Marennes ;

Considérant que dans cette hypothèse la procédure de dialogue compétitif engagée sur la base du programme initial va être déclarée sans suite

Il convient :

- de modifier les éléments du programme d'extension du centre de traitement des déchets du SIL pour tenir compte de ce changement ;
- de définir le montant des primes allouées aux candidats sélectionnés au nouveau dialogue compétitif qui sera organisé.

5. Annexe : Fiches relatives au programme de prévention

1-1 : Un Département exemplaire	
1- Contexte	Le Conseil Général, chargé du suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, s'engage dans une démarche de réduction de la quantité et de la nocivité de ses déchets.
2 - Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 10 % les tonnages de déchets produits pas les services du Conseil Général sous 12 ans • Sensibiliser et mobiliser le personnel et les prestataires du Conseil Général à la réduction des déchets
3- Potentiel de réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Variable selon les flux considérés : un employé administratif consomme environ 80 kg de papier par an par exemple • DEEE, produits d'entretien, déchets de cantine, entretien espaces verts...
4- Cibles prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel du Conseil Général • Les prestataires du Conseil Général
5- Eventuels porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Les services du Conseil Général
6- Eventuels acteurs (en plus des porteurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Les services du Conseil Général
7- Actions - Mise en œuvre	<p><u>Actions internes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de la production de déchets non dangereux des services du Conseil Général et des collègues • Sensibilisation et formation des élus et du personnel • Mobilisation des élus et du personnel au travers d'un engagement volontaire • Création d'un groupe de travail pour l'élaboration du programme d'actions propre au Conseil Général (<i>dématérialisation, éco-communication, cartouches réutilisables, réemploi, clauses environnementales dans les marchés de fournitures et de travaux, amélioration du tri,...</i>) <p><u>Exemples d'Actions externes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des prestataires • Mobilisation des prestataire au travers d'une charte ou des cahiers des charges du Conseil Général • Promouvoir l'utilisation des changes lavables dans le réseau des services à la personne du département (enfants, adultes) • Mettre en place un service de prêt de verres réutilisables • Organisation d'évènements dans le cadre de la semaine de la réduction des déchets
8- Calendrier	Tout au long du plan
9 - échéance	Diagnostic production courant 2014
10- Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • A définir en fonction du programme d'actions • Bilan comptable des flux de déchets générés et des commandes publiques (ex : papier) • Nombre de marchés ayant donné lieu à de réelles pratiques de réduction des déchets
11- Références	Conseil général de l'Isère, Conseil général de l'Ain, Département du Doubs, SMICTOM Vals Aunis

1-2 : Un Département impliqué

1- Contexte	De nombreux acteurs publics, économiques et associatifs agissent dans le domaine de la prévention sans toujours connaître les activités des uns et des autres. La mise en réseau de l'ensemble de ces acteurs peut favoriser l'émergence de synergies et de partenariats. En ce sens, le Conseil Général animera un réseau départemental de prévention des déchets.
2 - Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les bonnes pratiques • Connaître et faire connaître les acteurs départementaux de la prévention des déchets • Mettre en réseau ces acteurs • Faciliter les échanges d'expériences • Favoriser l'émergence de partenariats et de synergies
3- Potentiel de réduction	non concerné
4- Cibles prioritaires	= Acteurs
5- Eventuels porteurs de l'action	Conseil Général
6- Eventuels acteurs (en plus des porteurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités • ADEME • AREC • Associations (insertion, environnement, consommateurs...) • Chambres consulaires • Entreprises • Services de l'Etat
7- Actions - Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs départementaux de la prévention des déchets et leurs actions • Mobiliser les prestataires du Conseil Général au-travers de cahiers des charges intégrant des exigences en matière de réduction des déchets • Réunir le réseau sur des thématiques particulières • Suivi et valorisation (sous forme d'actions de communication / publicité) d'actions innovantes sur le département • Développer la formation sur le compostage individuel, de quartier et collectif • Développer un réseau de guide et de maîtres composteurs sur le département • Développer un réseau pour développer l'usage des changes lavables
8- Calendrier	Tout au long du plan
9- Échéance	1e réunion du réseau : 2014
10- Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions • Nombre de participants et qualité des participants (objectif de mixité) • Nombre d'actions innovantes recensées • Nombre d'actions mises en place suite à la publicité autour des actions innovantes
11- Références	Départements de la Charente, des Deux Sèvres ...

1-3 : Accompagnement des collectivités pour l'élaboration des programmes locaux de prévention

1- Contexte	Les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets doivent élaborer et assurer le suivi annuel de programmes locaux de prévention.
2- Objectifs	Accompagner les collectivités dans la formalisation et le suivi de leurs programmes locaux de prévention
3- Potentiel de réduction	<ul style="list-style-type: none">• Variable selon les flux considérés : un employé administratif consomme environ 80 kg de papier par an par exemple• DEEE, produits d'entretien, déchets de cantine,...
4- Cibles prioritaires	<ul style="list-style-type: none">• Le personnel des collectivités
5- Eventuels porteurs de l'action	Conseil Général, dans le cadre de la mise en application du PPGDND
6- Eventuels acteurs (en plus des porteurs)	<ul style="list-style-type: none">• L'ADEME• L'AREC• Les éco-organismes
7- Actions - Mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none">• Conseiller les collectivités lors de l'élaboration de leurs programmes locaux de prévention• Favoriser les échanges entre les collectivités / partage d'expérience
8- Calendrier	Tout au long du plan
9- Échéance	Loi Grenelle 2: programmes locaux de prévention à mettre en place par les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets à partir du 1er janvier 2011
10- Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Pourcentage de collectivités engagées dans un programme local de prévention• Pourcentage de population couverte par un Programme de prévention
11- Références	CC de l'île d'Oléron, CC de la haute Saintonge, SMICTOM Vals Aunis, CC du Pays Santon

2-1 : Promouvoir le compostage domestique ou de proximité et les bonnes pratiques de jardinage

1- Contexte	Le gisement d'évitement par le compostage de proximité (déchets de jardinage + déchets alimentaires) est estimé à 100 kg/hab.
2 - Objectifs	<p>40% des ménages équipés d'un composteur/lombricomposteur individuel ou ayant accès à un système de compostage collectif à l'horizon 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les tonnages de fermentescibles pris en charge par les collectivités • Stabiliser les apports de déchets verts en déchèterie • Améliorer la connaissance des usagers dans le compostage de proximité • Améliorer la connaissance des usagers sur le lombri-compostage • Réduire les transports de déchets
3- Potentiel de réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel de réduction par le compostage de proximité : 20 kg/hab. • Taux de participation: 15 à 50 % des logements individuels
4- Cibles prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les ménages qui souhaitent s'équiper en composteurs individuels et qui peuvent utiliser le compost • les ménages des habitats collectifs ou pavillonnaires: lombri-compostage, compostage de quartier ou collectif • les établissements autres que les ménages, par exemple : les cantines, les campings, les fleuristes, les traiteurs, les primeurs ...
5- Eventuels porteurs de l'action	EPCI et Chambres consulaires
6- Eventuels acteurs (en plus du porteur)	Associations des jardins familiaux / ouvriers, commerçants, établissements d'enseignements, associations de promotion du compostage, jardineries
7- Actions - Mise en oeuvre	<p><u>Actions d'information, de sensibilisation et de communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Campagne de communication - homogénéisation, harmonisation et extension des documents de communication et guides de compostage existants, à l'échelle du département • Campagne de communication sur le lombri-compostage • Campagnes de communication les bonnes pratiques de jardinage à destination des particuliers et des professionnels, notamment sur la plantation d'essences à croissance lente <p><u>Actions de terrain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de compostage de quartiers • Distribution des composteurs ou lombricomposteurs avec animation auprès des ménages
8- Calendrier	Mise en place et distribution des équipements tout au long du plan et campagnes d'information en support
9- Echéance	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer les actions en cours • Renforcement des actions dès 2013
10- Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de composteurs/ lombricomposteurs distribués • Tonnages déchets verts apportés en déchèteries • Nombre de composteurs de quartiers / en pied d'immeuble mis en place • Moyens humains en place (nombre de maître composteurs) • Taux de participation des ménages • Taux de satisfaction des ménages (enquêtes) • Tonnages de fermentescibles restants dans les OMr (caractérisation)
11- Références	Tous les EPCI à compétence collecte et/ou traitement des déchets du département

2-2 : Favoriser le développement du dispositif STOP PUB

1- Contexte	<p>Selon les estimations de l'ADEME, environ 19 kg d'imprimés publicitaires sont distribués dans les boîtes aux lettres et sont jetés par les ménages. Ce gisement représente donc un fort potentiel de réduction assez facilement mobilisable, d'autant plus qu'environ 15 % des foyers mettent en place un stop pub lorsqu'il est proposé.</p>
2 - Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Généralisation et homogénéisation du dispositif • Diminuer les tonnages d'Imprimés Non Sollicités
3- Gisement et potentiel de réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Selon le modecom national : 19 kg/hab/an
4- Cibles prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les ménages qui ne souhaitent plus recevoir de publicité
5- Eventuels porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil Général , les EPCI et les chambres consulaires
6- Eventuels acteurs (en plus des porteurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés de distribution des imprimés non sollicités (ex : La Poste) • Eco-organisme des papiers (Ecofolio) • Les enseignes de la grande et moyenne distribution (GMD) (propositions d'alternatives aux imprimés - Élaboration d'une charte) • Commerces, communes, associations pour la distribution de l'autocollant, citoyens
7- Actions - Mise en oeuvre	<p><u>Actions d'information, de sensibilisation et de communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Homogénéiser, harmoniser et étendre la communication au niveau du département • Sensibilisation et information des distributeurs sur le dispositif • Sensibilisation et information des ménages sur les déchets générés par les journaux gratuits <p><u>Actions de terrain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Négociation avec les distributeurs locaux pour limiter la distribution des gratuits et respecter les Stop pub • Négociation avec les distributeurs de journaux gratuits pour la reprise des déchets via des filières dédiées <p>Proposer aux entreprises d'autres moyens de publicité que le papier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et signature d'une charte avec la grande distribution et négociation avec eux pour promouvoir le mailing ou la communication dématérialisée
8- Calendrier	<p>Négociation / discussion avec les donneurs d'ordre et les distributeurs : dès 2014</p> <p>Campagne départementale : 2015</p>
9- Échéance	<p>Montage du projet : six mois, distribution et communication : sur la durée de vie du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux</p>
11- Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de boites aux lettres arborant un STOP PUB ou équivalent • Tonnage des imprimés distribués en boites à lettres (foyers témoins) • Tonnage d'imprimés restants dans les OMr (caractérisation) • Nombre d'enseignes ayant abandonné la publicité papier
12- Références	<p>CA La Rochelle, Ca Royan Atlantique, CA du Pays Rochefortais, CC de l'île de Ré</p>

2.3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

1- Contexte	<p>Selon l'ADEME, chaque français jette environ 7 kg d'aliments non consommés encore emballés par an. Il est possible de limiter cette quantité par des campagnes d'information et de sensibilisation ciblées sur les enjeux environnementaux, économiques mais également éthiques, que représente ce gaspillage.</p>
2 - Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le consommateur sur les quantités moyenne de déchets alimentaires non consommés jetés • Sensibiliser le consommateur sur le coût que représentent les aliments non consommés
3- Potentiel de réduction	<p>Selon le MODECOM national : 7 kg/hab/an de produit alimentaire non consommé.</p>
4- Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les citoyens, la restauration collective, les cantines scolaires, l'industrie agro-alimentaire, la restauration, les métiers de bouche
5- Eventuels porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités responsables de la préparation des repas, les Chambres consulaires, la DRAAF
6- Eventuels acteurs (<i>en plus des porteurs</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, la distribution, les établissements scolaires et de soins, associations d'assistance
7- Actions - Mise en oeuvre	<p><u>Actions d'information, de sensibilisation et de communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des documents d'information sur les quantités jetées par habitant et les couts ainsi engendrés (dépenses inutiles, coûts de gestion des déchets) • Information du consommateur sur la conservation des aliments (date de consommation, gestion du réfrigérateur, ...) et sur l'utilisation des restes de repas <p><u>Actions de terrain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Implication de la grande distribution notamment sur leur système de promotion • Organisation de manifestations avec la grande distribution, au moment de l'acte d'achat • Organisation de manifestations spécifiques au moment des fêtes de fin d'année • Implication de la restauration collective et des cantines scolaires pour adapter les rations servies
8- Calendrier	<p>2014 : identification des établissements et foyers pilotes , 2015 : actions de terrain</p>
9- Échéance	<p>Mise en place dès 2015</p>
11- Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de guides distribués ou téléchargés • Nombre de manifestations organisées • Nombre d'établissements (restauration collectives et cantines scolaires) participants • Quantités de déchets emballés non consommés dans les OMr (caractérisation)
12- Références	<p>Conseil Général de la Gironde, Région Ile de France, Région Bretagne, etc.</p>

3-1 : Promouvoir la réutilisation et la réparation

1- Contexte	Aujourd'hui, les modes de consommation et la démarche commerciale des entreprises et distributeurs incitent au renouvellement accéléré des objets. Ainsi, les poubelles et les centres de traitement des déchets contiennent de nombreux objets délaissés alors qu'ils pourraient être réutilisés (après réparation ou pas)
2- Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les consommateurs aux nombreuses possibilités de rallonger la durée de vie de leurs biens et réduire la part de ce type de déchets à éliminer : réparation, réemploi, don et location
3- Potentiel de réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Production moyenne de biens d'équipement: 34 kg/hab/an • Potentiel de réduction pouvant être estimé à 6 kg/hab
4- Cibles prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les ménages, les entreprises, les collectivités, les fabricants locaux
5- Eventuels porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil Général au niveau de la coordination départementale, les EPCI et les chambres consulaires au niveau territorial
6- Eventuels acteurs (en plus du porteur)	<ul style="list-style-type: none"> • Les associations et les réparateurs de biens d'équipement, organismes caritatifs, organismes de l'économie solidaire, associations de consommateurs, Chambres consulaires, centres de formation
7- Actions - Mise en oeuvre	<p><u>Actions d'information, de sensibilisation et de communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un guide du réemploi et de la réparation des objets (partenaire : les réparateurs) • Mise en place d'outils de communication et d'information des citoyens, notamment pour inciter à la réutilisation plus qu'à l'achat de nouveaux produits <p><u>Actions de terrain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux entreprises d'insertion pour le réemploi • Réflexion sur la mise en place d'un réseau départemental proche des déchèteries
8- Calendrier	2 ans : identification des acteurs du territoire, création d'un guide, communication et réactualisation du guide sur toute la durée de vie du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux
9- Échéance	Intégration dans l'annuaire des prestataires déchets en 2016 et/ou création d'un annuaire spécifique
10- Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Tonnages évités ou détournés en déchèteries • Nombre d'emplois créés et soutenus, dans le cadre de la réinsertion • Nombre d'expositions ou d'évènements • Nombre de guides distribués
11- Références	Conseil Général des Deux Sèvres : programme Ideal 79, Agglomération de Rennes (guide de la réutilisation des objets)

3-2 : Mettre en place un réseau d'installations de type recycleries

1- Contexte	La seconde vie des objets, donnés, vendus, échangés, recyclés, apparaît comme un phénomène durable que "des mesures d'accompagnement pourraient encore encourager. Le contexte socio-économique actuel est favorable au développement du réemploi et de plus en plus de consommateurs sont séduits par le dispositif.
2 - Objectifs	Développer une offre sur l'ensemble du territoire départemental et coordonner les acteurs afin de garantir la meilleure efficacité au dispositif. Les principaux bassins de vie devront disposer d'au moins un site d'apport / revente d'objets et de biens de consommations sur leur territoire dès 2019.
3- Potentiel de réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Production moyenne de biens d'équipement : 34 kg/hab/an • Potentiel pour le réemploi : variable selon EPCI
4- Cibles prioritaires	Ménages, entreprises, collectivités
5- Eventuels porteurs de l'action	Conseil Général sur la coordination sur le département, les EPCI sur la réflexion et le montage du projet, associations ou entreprises d'insertion pour le montage opérationnel
6- Eventuels acteurs (en plus du porteur)	<ul style="list-style-type: none"> • Les associations et les réparateurs de biens d'équipement, organismes caritatifs, organismes de l'économie solidaire, associations de consommateurs, chambres consulaires, le Conseil Général en appui
7- Actions - Mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des territoires où l'offre est insuffisante • Identification d'un porteur de projet et des acteurs, montage du projet • Identification des financements • Réalisation des travaux, communication, recrutement, mise en service
8- Calendrier	2 à 3 ans : 12 à 18 mois pour l'identification et le montage du projet + 3 à 12 mois jusqu'à la mise en service
9- Échéance	2019
10- Indicateurs de suivi de l'action	Population ayant à disposition un lieu d'apport et revente d'objets et de biens de consommations à moins de 30 km.
11- Références	CA Pays Rochefortais, CC Ile d'Oléron, SMICTOM Val d'Aunis, CC de la Haute Saintonge

4-1 : Sensibiliser, modifier les comportements de consommation pour les particuliers (habitants permanents, résidents secondaires et touristes)

1- Contexte	La réduction des déchets est une priorité au niveau national comme au niveau du département de la Charente Maritime. La consommation est un des axes de travail prioritaires.
2 - Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur l'éco-taxe (l'éco-contribution) • Sensibiliser les consommateurs à leur rôle dans la production de déchets et les responsabiliser pour les amener à changer de comportement d'achat • Diffuser des exemples reconnus de prévention et de responsabilisation des consommateurs mis en œuvre au niveau départemental et local • Orienter les consommateurs vers l'achat éco-responsable et les commerçants vers la commercialisation de produits et services qui génèrent le moins de déchets • Valoriser les gestes "Eco-responsables": réduction à la source, évitement d'achat, évitement d'abandon • Inciter l'éco-conception des produits et des emballages
3- Potentiel de réduction	Difficile à définir, au niveau des emballages il peut être envisagé des quantités évitées par des actes d'achats éco-responsables de 5 à 10 kg/hab/an
4- Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les consommateurs du territoire (particuliers, entreprises, collectivités) sans oublier les consommateurs "de passage" : résidents secondaires et touristes
5- Eventuels porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI, le Conseil Général,
6- Eventuels acteurs (en plus des porteurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, Chambres consulaires, les acteurs de la distribution
7- Actions - Mise en oeuvre	<p><u>Actions d'information, de sensibilisation et de communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un plan de communication à l'échelle départementale (animations) • Communication l'éco-conception à destination des entreprises • Adaptation des guides de sensibilisation à l'usage des citoyens (logo+slogan) existants et mise en ligne sur les sites existants • Réalisation des documents d'information et d'incitation aux achats « éco-responsables », de façon uniforme sur le département. <p><u>Actions de terrain:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'actions pilotes (foyers témoins) • Organisation de manifestations destinées à valoriser l'évitement de l'acte d'achat, actions et achats éco-responsables • Partenariat avec les acteurs de la distribution (mise en avant de produits éco-responsables, organisation d'une journée de communication, signature d'une charte) • Affichage sur l'information environnementale du produit (qualitatif et quantitatif)
8- Calendrier	1 an pour le montage du projet: identification des acteurs du territoire, création d'un guide à télécharger sur différents sites , communication et réactualisation du guide sur toute la durée de vie du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux + 1 an dédié spécifiquement aux consommateurs ne résidant pas à l'année (année test en vue d'une reconduction ou d'une modification de priorité d'action)
9- Échéance	Mise en place dès 2015
11- Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de guides téléchargés • Nombre de manifestations • Nombre de chartes signées
12- Références	CG Essonne (Guide « No-Déchets » guide de l'éco-citoyen pour la réduction des déchets, Franche-Comté (programme régional « Réduisons nos déchets »), réseau IDEAL 79

4-2 : Éducation à la prévention dans les établissements scolaires

1- Contexte	Les enfants représentent un public très sensible aux questions environnementales. Consommateurs de demain, ils constituent de plus un relais d'information important auprès de leurs parents et peuvent déclencher des changements de comportement au sein de la cellule familiale.
2 - Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le jeune public à la prévention des déchets et aux habitudes de consommations responsables • Initier et accompagner les établissements pour la mise en place de projets pédagogiques sur le thème de la prévention des déchets • Sensibiliser le personnel des établissements à la prévention des déchets
3- Potentiel de réduction	Difficile à définir selon les actions (à définir après avoir établi un diagnostic par établissement)
4- Cibles prioritaires	Les élèves et le personnel des établissements scolaires (enseignants notamment)
5- Eventuels porteurs de l'action	EPCI, le Conseil Général, Conseil régional, mairies
6- Eventuels acteurs (en plus des porteurs)	Associations à vocation pédagogique, personnel des établissements (enseignement, éducation ...)
7- Actions - Mise en oeuvre	<p><u>Actions d'information, de sensibilisation et de communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception et diffusion d'outils pédagogiques • Education et sensibilisation au tri <p><u>Actions de terrain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'action de prévention dans les établissements • Animation de projets sur la prévention des déchets: par exemple: diagnostic déchets réalisés par les élèves, élaboration d'une charte, mise en place du compostage de proximité • Mise en œuvre d'actions de sensibilisation par des opérations de nettoyage et de ramassage des déchets dans les milieux naturels (rivières, forêts,...) • Formation des intervenants • Mise en place d'un programme d'établissements scolaires témoins
8- Calendrier	Tout au long du plan
9- Échéance	Mise en place dès 2014 par des établissements pilotes
10- Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions pédagogiques réalisées • Nombre d'établissements témoins • Nombre d'élèves sensibilisés • Nombre de documents de communication diffusés
11- Références	Collège de Matha, nombreux établissements sur le département

5-1 : Sensibiliser et impliquer les professionnels dans la prévention

1- Contexte	<p>Selon les estimations, les déchets des professionnels représentent un gisement annuel de plus de 400 000 tonnes. Par ailleurs, une part non négligeable des DAE sont collectés par le service public. Dans ce contexte, il est indispensable d'impliquer les entreprises dans des actions de réduction à la source.</p>
2 - Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • -10% de production de déchets non dangereux des activités économiques à 2025 • Sensibiliser et impliquer les professionnels dans les actions de réduction à la source • Orienter les professionnels vers des solutions adaptées lorsqu'elles existent (déchèteries professionnelles, ...) • Diminuer la part des déchets professionnels non valorisés
3- Potentiel de réduction	Difficile à définir
4- Cibles prioritaires	Les commerçants, artisans, les PME/PMI, la grande distribution, l'administration, le tertiaire, les agriculteurs et industries
5- Eventuels porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Les chambres consulaires, le Conseil Général, la Préfecture
6- Eventuels acteurs (en plus des porteurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Fédérations / syndicats professionnels, grande distribution, clubs d'entreprises
7- Actions - Mise en oeuvre	<p><u>Actions d'information, de sensibilisation et de communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un guide pratique départemental des déchets, destinés aux artisans, commerçants et services <p><u>Actions de terrain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès à l'éco-conception • Relancer des opérations locales du type "objectif déchets: -10%" • Proposer des opérations similaires à l'opération "objectif déchets: -10%" pour les entreprises candidates mais non retenues • Harmoniser les conditions d'accueil des déchets professionnels en déchèterie et élaborer une charte spécifique sur les déchèteries du territoire • Entamer une réflexion sur la mise en place de déchèteries professionnelles • Identifier des entreprises exemplaires, en choisissant des secteurs d'activité spécifiques, sur lesquelles il sera possible de se baser pour mener des actions de prévention. • Développer des « entreprises témoins », volontaires pour peser leurs déchets et travailler, via la création d'un outil ou un guide, à l'identification des postes de prévention et à la mise en place d'actions suivies par un indicateur.
8- Calendrier	Tout le long du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux
9- Échéance	A partir de 2014
10- Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de guides distribués • Nombre d'opérations "objectifs déchets : -10%" initiées • Nombre d'entreprises exemplaires • Nombre "d'entreprises témoins"
11- Références	Angers Loire Métropole, Enseigne Botanic, Entreprises engagées dans des dispositifs locaux (dans les départements d'Ille et Vilaine, Var, etc.)

5-2 : Réduire la production de biodéchets des professionnels

1- Contexte	<p>Selon les estimations, près de 55 000 tonnes de biodéchets seraient produits par les gros producteurs du territoire. Dès 2016, c'est plus de 30 000 t qui devront être collectés à part pour suivre une filière de valorisation. Dans ce contexte, il est indispensable d'impliquer les entreprises productrices de ce type de déchets dans des actions de réduction à la source, souvent moins bien guidées que les services publics et les collectivités.</p>
2 - Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et impliquer les professionnels dans les actions de réduction à la source • Inciter les entreprises à mieux trier leurs déchets • Orienter les professionnels vers une collecte spécifique
3- Potentiel de réduction	Difficile à définir
4- Cibles prioritaires	<p>Les entreprises de l'agro-alimentaire, la grande distribution, les professionnels des espaces verts (paysagistes, jardiniers,...), les services de restaurations collectives, les restaurateurs, les marchés, les EPCI, l'hôtellerie de plein air, les agriculteurs</p>
5- Eventuels porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Chambres consulaires, les collectivités responsables de la restauration collective
6- Eventuels acteurs (en plus des porteurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Les fédérations/syndicats professionnels, la grande distribution, les EPCI, collectivités responsables du développement économique
7- Actions - Mise en oeuvre	<p><u>Actions d'information, de sensibilisation et de communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonnes pratiques sur la gestion des biodéchets sur les sites internet des chambres consulaires, sur les obligations des gros-producteurs, sur l'impact de la gestion des déchets et sur les potentialités de réduction à la source, pour les professionnels des espaces verts, les restaurateurs,... • Sensibiliser les forains à la gestion des biodéchets des marchés et sur la réduction à la source <p><u>Actions de terrain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les gros producteurs de bio-déchets avec la CCI (industries agro-alimentaire, paysagistes, grande distribution,...) • Extension des travaux menés sur les déchets des marchés • Implication de la restauration collective et des cantines scolaires
8- Calendrier	Tout le long du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux
9- Échéance	A partir de 2014
10- Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de guides distribués • Nombre de gros producteurs de bio-déchets accompagnés et tonnages évités associés
11- Références	Dons de grandes surfaces à des associations caritatives (Auchan Trignac- 44 ; Super U St Vincent s/Jar - 85 ; etc.)

6. Annexe : Plan national de pandémie grippale - Fiche 3F17



FICHE-MESURE

3F17

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes)

Plan pandémie grippale

Validation : 13/10/2011

Ministère-pilote et rédacteur :
Ministère chargé de l'écologie

1. Objectifs

Cette mesure vise à assurer la continuité du service public des déchets en phase de pandémie afin de permettre leur collecte et leur traitement, essentiels à la préservation de la salubrité publique. Elle ne traite pas des modalités d'adaptation de la collecte et du traitement des déchets dangereux, activités qui doivent demeurer prioritaires, y compris en situation de pandémie, compte tenu des risques que présentent ces déchets.

Elle repose sur l'élaboration, préalablement à la phase pandémique, de plans de continuité d'activité (PCA) en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par les différents opérateurs de la collecte et du traitement visés à l'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales : communes, groupements de communes ou syndicats mixtes compétents, prestataires de collecte et exploitants d'installations de traitement des déchets lorsque les communes ou leurs groupements n'assurent pas directement ces activités.

Les différents plans prévoient notamment les mesures à mettre en œuvre sous forme de priorité de collecte et de traitement, lorsque les taux d'absentéisme du personnel imposent des modifications temporaires aux conditions normales de fonctionnement du service public de gestion des déchets.

2. Autres fiches en lien

3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

Chaque PCA est adressé au préfet de département avant le début de la pandémie.

Pendant la phase pandémique, les différentes mesures prévues par les plans sont activées par les autorités responsables en matière de collecte et de traitement des déchets.

4. Questions à poser par le décideur

Les PCA prennent en compte la nécessité de collecter les déchets selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) les déchets d'activités issus d'établissements dont le fonctionnement doit être maintenu de façon prioritaire : établissements de soins, maisons de retraite ;
- 2) la fraction résiduelle des déchets ménagers et assimilés comportant une part de déchets fermentescibles ;
- 3) les autres déchets produits par les ménages et les activités non prioritaires, notamment les déchets d'emballages.

5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie

a) Adaptation des modalités de collecte des déchets

L'objectif principal est le maintien des conditions normales de collecte. Toutefois un taux d'absentéisme dépassant 40% nécessiterait des mesures particulières que le PCA doit prévoir. Leur mise en œuvre effective doit rester subordonnée à la réalisation de ces circonstances exceptionnelles.

Le maire est compétent pour diminuer la fréquence de collecte dans les limites prévues à l'article R2224-23 du code général des collectivités territoriales, voire supprimer temporairement les consignes de tri des déchets, mesures qui ne doivent toutefois être prises que lorsque l'évolution du taux d'absentéisme le justifie.

En fonction de la disponibilité en personnels :

- 1) la fréquence de collecte des déchets ménagers pourrait être diminuée ;
- 2) la collecte des déchets en porte à porte pourrait localement être remplacée par une collecte sur des points d'apport volontaire « de proximité » ;
- 3) la collecte sélective des emballages pourrait être supprimée.

b) Adaptation des modalités de traitement des déchets

Les circonstances exceptionnelles qui résulteraient d'un taux d'absentéisme très important pourraient justifier que les plans de continuité prévoient des exceptions aux dispositions prévues par les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux élaborés par les conseils généraux en application des articles L541-14 et suivants du code de l'environnement.

C'est ainsi que :

- 1) le compostage des ordures ménagères résiduelles pourrait être suspendu s'il apparaît que ce mode de traitement n'apporte pas une garantie suffisante en termes d'hygiénisation ;
- 2) le tri de la collecte sélective des déchets pourrait être suspendu ;
- 3) les déchets ménagers qui ne pourraient plus être incinérés à cause d'une diminution de l'activité des incinérateurs et d'une priorité accordée aux déchets infectieux pourraient être dirigés vers des installations de stockage ;
- 4) en cas d'absentéisme majeur, il pourrait être procédé à un entreposage transitoire des déchets sur des sites appropriés, avant leur évacuation vers les installations de traitement lorsque l'intensité de l'épisode pandémique aura suffisamment décliné.

6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)

Les PCA des gestionnaires de déchets prévoient :

- les mesures de suivi du taux d'absentéisme des personnels selon les missions qu'ils assurent ;
- les mesures de protection des personnels en charge de la collecte et du traitement des déchets, déclinées en fonction des différents postes de travail. Ces mesures pourront comprendre le renforcement des mesures d'hygiène et de prévention et la dotation en équipements de protection individuelle ;
- les mesures de nettoyage des véhicules chargés de la collecte et du transport des déchets, renforcées par rapport à la situation normale, et leur désinfection quotidienne si la disponibilité en personnels le permet ;
- les mesures d'adaptation des modalités ou des fréquences de collecte des déchets ménagers s'il n'est plus possible de conserver les fréquences habituelles de collecte des déchets en mélange organisée en porte à porte. S'il prévoit un regroupement des déchets avant collecte, le plan comporte alors une cartographie de ces points de regroupement ;
- le recensement des établissements dont le maintien prioritaire de l'activité nécessite que la collecte de leurs déchets soit maintenue en situation de pandémie ;
- le recensement des sites susceptibles de servir à l'entreposage transitoire des déchets en cas de

2

défaillance des installations de traitement ou d'insuffisance des capacités de transport vers les installations en fonctionnement. Ces sites devront remplir au mieux les conditions les rendant aptes à une telle fonction : bâtiment couvert ou, à défaut, terrain étanche avec possibilité de recueil des effluents liquides, éloignement des riverains susceptibles de subir des nuisances odorantes, accès routier aisé :

- les mesures d'adaptation des modalités de traitement des déchets, notamment les changements de mode ou de filière de traitement pour le cas où l'installation habituellement destinataire des déchets ne serait plus en mesure d'en assurer le traitement. Le PCA doit prévoir l'identification des installations de traitement existantes susceptibles de s'y substituer.

7. Outils juridiques

a) Adaptation des modalités de collecte des déchets ménagers

En application de l'article L2224-16 du code général des collectivités territoriales, il incombe au maire de fixer les modalités des collectes sélectives des déchets. Dès lors le maire est compétent pour limiter la fréquence des collectes et, le cas échéant, supprimer temporairement les consignes de tri des déchets.

Compte tenu de difficultés particulières, liées à un taux d'absentéisme très important, un arrêté préfectoral, pourra prévoir une baisse de la fréquence voire une suspension de la collecte sélective des déchets pour l'ensemble du département. Cet arrêté sera fondé sur l'article R2224-29 du code général des collectivités territoriales.

b) Adaptation des modalités de traitement des déchets ménagers

Les mesures d'adaptation des modalités de traitement des déchets peuvent nécessiter de modifier temporairement le fonctionnement d'installations classées autorisées sur le fondement de l'article L512-1 du code de l'environnement. Le préfet peut acter ces modifications par un arrêté modificatif pris en application de l'article R512-31 du code de l'environnement.

8. Circulaires et références documentaires

/

9. Indicateurs et contrôle d'exécution

/

10. Commentaires

Le PCA détaille les moyens que mettra en œuvre la collectivité pour informer ses administrés des mesures d'adaptation concernant la collecte et le traitement des déchets. Les mesures dont la mise en œuvre requiert la participation des administrés devront être portées à la connaissance de ces derniers par la collectivité responsable du service au moyen de tout support d'information.

Disponibilité :

Les collectivités et les prestataires de collecte et de traitement des déchets établissent un PCA pour préciser les conditions dans lesquelles le service public de gestion des déchets continue à être assuré en situation de pandémie. Ces PCA sont compatibles avec les documents de planification établis en application de l'article R.541-14 III, 8° du code de l'environnement (plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux).

Les PCA prévoient les mesures à mettre en œuvre lorsque les taux d'absentéisme des effectifs affectés à la collecte et au traitement des déchets atteignent 20%, 40% et 60% :

- Pour la collecte, le taux de 20% pourrait correspondre aux actions d'information et de préparation des administrés et, le cas échéant, à la diminution de la fréquence de collecte des déchets en porte à porte. Le taux de 40% correspondrait à la mise en œuvre effective des mesures d'adaptation limitées du service public dans l'objectif d'un maintien de la collecte des déchets sans collecte en porte à porte. Le taux de 60% correspondrait à la mise en œuvre effective des mesures d'adaptation majeure du service public.
- Pour le traitement, le taux de 20% pourrait correspondre à un seuil de vigilance et d'information des personnels, le seuil de 40% correspondrait à la mise en œuvre effective des mesures d'adaptation limitées des filières de traitement des déchets et le seuil de 60% correspondrait à la mise en œuvre effective des mesures d'adaptation majeures des modes de traitement des déchets.

Contenu :

Les plans pourraient prévoir :

- 1) les mesures de suivi du taux d'absentéisme des personnels affectés à la collecte et au traitement des déchets et leurs modalités de mise en œuvre ;
- 2) les mesures prises pour protéger les personnels, notamment la distribution d'équipements de protection (masques, gants, lunettes) et le renforcement des mesures d'hygiène et de prévention.
- 3) les mesures visant à limiter la propagation du virus, notamment les modalités de nettoyage des véhicules chargés de la collecte et du transport des déchets et leur désinfection quotidienne ;
- 4) les mesures spécifiques à prendre par les administrés relatives au conditionnement et à la présentation de leurs déchets, ainsi que les mesures prises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes pour accompagner leur exécution ;
- 5) les mesures d'adaptation de la collecte des déchets ménagers et assimilés. S'il prévoit une modification des lieux de ramassage, le plan prévoit également une cartographie des nouveaux points d'apport et de collecte des déchets.
- 6) les mesures d'adaptation des modalités de traitement des déchets, notamment les changements de mode ou de filière de traitement des déchets, ainsi que l'évaluation des éventuels besoins complémentaires en capacité d'élimination finale des déchets.

7. Annexe : critères de localisation des installations

Le choix des sites d'implantation des futures installations doit satisfaire aux règles d'urbanisme et à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, lorsque plusieurs installations de même nature sont nécessaires pour desservir l'ensemble du territoire de la zone du Plan, elles doivent être harmonieusement réparties sur ce territoire en fonction des zones de production des déchets.

La pertinence des sites envisagés pour recevoir un centre de stockage pour déchets ultimes devra notamment être évaluée en fonction des critères de localisation suivants :

- Environnement humain
- Géologie et hydrogéologie
- Environnement naturel
- Accessibilité

La pertinence des sites envisagés pour recevoir une unité de traitement biologique des déchets résiduels ou toute autre installation devra notamment être évaluée en fonction des critères de localisation suivants :

- Environnement humain
- Accessibilité
- Environnement naturel

Le cas échéant, cette évaluation devra être conduite en tenant compte des prescriptions définies par les arrêtés types relatifs aux installations quand ils existent.

Le critère « environnement humain » devra être évalué notamment par rapport aux contraintes suivantes :

- La proximité des installations par rapport aux habitations, locaux recevant du public et locaux professionnels
- Les vents dominants, en tenant compte de la topographie du site, vis à vis des éventuelles émanations olfactives
- Le trafic induit par les installations sur les axes de circulation locaux, notamment par rapport aux nuisances dues au bruit
- La visibilité des installations par rapport aux voies de circulation, zones d'habitation, locaux professionnels
- Le patrimoine culturel et historique présent à proximité.

Le critère « géologie et hydrogéologie » concerne notamment :

- Les eaux souterraines à l'aplomb et à proximité du site (situation, caractéristiques, vulnérabilité)
- Les sources, captages et puits avoisinants (existants ou en projet) : limites réglementaires des périmètres de protection
- Le réseau hydrographique et les zones inondables
- La perméabilité du sol et du sous-sol
- La géologie du site et aptitude aux fondations (compacité du sol, nappes superficielles ...)
- Les risques naturels (glissements de terrain, marnières).

Le critère « environnement naturel » devra être évalué notamment par rapport aux contraintes suivantes :

- Le patrimoine naturel (ZNIEFF, arrêtés de biotope, espèces protégées, zones Natura 2000 ...)
- La proximité de sites inscrits ou classés ou de zones protégées ou d'intérêt remarquable
- L'impact de l'installation sur les caractéristiques paysagères locales

Les zones Natura 2000 ne sont pas des zones d'exclusion au regard de la réglementation. Cependant, le Plan recommande d'éviter ces zones pour l'implantation de futures unités, et d'être vigilant sur la gestion des zones tampon.

Le critère « accessibilité » sera étudié au regard notamment de :

- La proximité de l'installation vis à vis des lieux de production des déchets
- L'infrastructure routière existante ou prévue (à une échéance compatible) adaptée aux transports d'ordures ménagères